

Rapport de présentation COMPTE ADMINISTRATIF 2025



SUIVEZ-NOUS

agglo-montbeliard.fr



pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION

Rapport de présentation COMPTE ADMINISTRATIF 2025



SUIVEZ-NOUS

agglo-montbeliard.fr



pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2025

Chaque année, doivent simultanément être présentés aux élus du Conseil communautaire le compte de gestion établi par le comptable et le compte administratif (CA) restitué par les services de l'agglomération. Ces deux documents retracent en parallèle le détail de l'exécution budgétaire de l'année 2025, en permettant ainsi aux conseillers de connaître et de comprendre l'usage par le Président des autorisations de dépenses comme des prévisions de recettes antérieurement approuvées par l'assemblée intercommunale. Néanmoins, ce sera normalement la dernière fois qu'un tel contrôle s'opère sous cette forme, puisque le législateur impose que l'exécution budgétaire des communautés d'agglomération se retrouve, s'agissant de l'exercice 2026 et donc à partir de 2027, dans un nouveau document unifié, le Compte financier unique (CFU).

Globalement le volume des investissements réalisés reste du même ordre de grandeur que celui de l'an passé avec un volume 2025 de 34,5 M€ (pour 35,8 M€ en 2024) tous budgets confondus, dont 21,2 M€ de dépenses d'équipement sur le seul budget général. Le repli, par rapport aux 23,9 M€ mandatés sur ce budget général en 2024, doit toutefois être relativisé par la dissociation depuis janvier 2025 des nouvelles opérations d'aides à la Pierre sur un budget annexe dédié reprenant les reversements par PMA des aides de l'État correspondantes. Pour l'essentiel, les principales dépenses d'investissement réalisées sur ce budget général incluent :

- le développement d'une **extension du Campus universitaire des Portes du Jura sur le site de l'ancienne polyclinique** avec **4,2 M€**, dont 3,5 M€ correspondant au rachat à l'Établissement public foncier (EPF) ;
- la poursuite de la **réappropriation du site de PSA Sud** pour **2 M€** (sur un total pluriannuel prévu à ce stade de 10,8 M€ pour l'ensemble de cette opération majeure) ;
- la **rénovation énergétique des gymnases** pour **1,9 M€**, avec principalement les études et travaux de celui du Collège Jean-Jacques Rousseau à Voujeaucourt ;
- le **programme local de l'habitat (PLH)** et la part des « aides à la Pierre » précédemment déjà engagées au budget général pour **1,9 M€** ;
- **Technoland II** pour **1,7 M€** ;
- les **fonds de concours de soutien aux projets d'investissement municipaux** pour près de **1,5 M€**, dont 1 M€ de participation versée à la ville de Montbéliard pour la rénovation du Château des Ducs de Wurtemberg ;

Sommaire

I. Des investissements réalisés pour équiper et développer le Pays de Montbéliard	7
II. Les équilibres préservés de la section de fonctionnement	31
III. Les comptes administratifs de l'Agglomération attestent depuis 2014 d'un effort sensible de redressement financier	57
IV. Compte de gestion du trésorier	63
V. Décisions à intervenir	63
VI. Annexes et Index	65

- la **gestion des eaux pluviales urbaines** pour **0,8 M€** avec notamment le renouvellement des réseaux et la suppression de points noirs orages ;
- la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)** pour **0,7 M€** ;
- l'achèvement du renforcement et de l'adaptation du **Pont d'accès à Technoland II** avec **0,5 M€** ;
- le solde de la participation à la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) du **Football Club de Sochaux Montbéliard (FCSM)** pour **0,5 M€**.

S'y ajoutent en sus des réalisations relevant d'autres investissements sur les budgets annexes, telles que :

- des **opérations de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement** pour près de **3,2 M€** ;
- le **versement des aides à la Pierre déléguées par l'État** sur le nouveau budget dédié de plus de **1,3 M€** ;

- les projets d'aménagements de **pistes cyclables** pour **1,3 M€** ;
- la **rénovation des stations d'épuration** pour plus de **0,8 M€** ;
- l'achat de **matériel roulant dédié aux ordures ménagères** pour près de **0,7 M€** ;
- l'**amélioration des réseaux** d'assainissement pour près de **0,6 M€** ;
- le renforcement des capteurs dans le cadre de l'**expérimentation de Territoire intelligent en vue d'une meilleure détection des fuites** pour plus de **0,5 M€** ;
- l'acquisition de terrains pour la **réserve d'eau brute de Mathay** à plus de **0,5 M€** ;
- la **subvention pour la restructuration du four de l'usine d'incinération** de près de **0,5 M€** ;
- l'acquisition d'**abris pour les bacs de collecte** pour près de **0,5 M€** ;
- les travaux sur le **bâtiment IP Marti** pour **0,4 M€**.

L'atteinte de l'équilibre sur les budgets annexes a requis à nouveau le versement effectif d'importantes subventions par le budget général, mais dans des proportions globalement plus mesurées que le niveau très exceptionnellement constaté au CA 2024. Sur les 3,8 M€ de ces subventions aux budgets annexes observées lors du présent CA pour 2025, en ont principalement bénéficié ceux des ordures ménagères (près de 1,5 M€), des services à la personne (0,9 M€), de l'Axone (0,6 M€) ou des mobilités (0,4 M€). La subvention à celui de la Capitale française de la culture (CFC, 0,3 M€) marque l'achèvement de cette opération et permet la suppression définitive du budget annexe correspondant au 1^{er} janvier 2026, après l'achèvement des derniers paiements qui y avaient trait.

Le choix fiscal opéré lors de l'adoption du BP 2025 ayant permis de rapprocher les taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) de ceux de la moyenne des intercommunalités du Nord Franche-Comté entraîne un redressement marqué de l'épargne nette ainsi portée à 10,1 M€ (pour mémoire, elle était précédemment de 3,8 M€ au CA 2024, 4,2 M€ au CA 2023, 4,6 M€ au CA 2022, 2,4 M€ au CA 2021, 6,3 M€ au CA 2020, 6,8 M€ au CA 2019, 5,7 M€ au CA 2018, 4,6 M€ au CA 2017 ou encore 7 M€ au CA 2016). Ce rétablissement apparaît désormais plus conforme aux besoins de couverture structurelle *a minima* de la charge difficilement compressible du renouvellement des équipements communautaires.

L'exercice 2025 voit enfin un repli de la dette de l'agglomération à 82,4 M€ au budget général (-1,9 M€) et à 142,5 M€ (-4,4 M€) tous budgets confondus. Clairement l'ajustement de la pression fiscale a, là aussi, permis de réduire la souscription de nouveaux emprunts pour financer les investissements ; la diminution du volume global de ces derniers par rapport au pic observé en 2023 lors, notamment, du chantier du nouveau conservatoire explique aussi une part sensible du désendettement net observé. Compte tenu de ces évolutions favorables, la capacité de désendettement, quotient entre le capital restant dû et l'épargne brute, évolue en conséquence et s'améliore sensiblement en passant de 6,3 ans à 4 ans fin 2025 sur le budget général. L'agglomération est donc parvenue à s'éloigner progressivement ces dernières années de la limite prudentielle des 10 ans, considérée comme un seuil d'alerte, et à se reconstituer des marges de manœuvre pour le mandat qui débute.

Les dépenses et les recettes réelles 2025 cumulées de fonctionnement et d'investissement

Comptes administratifs 2025	Dépenses réelles en €	Recettes réelles en €
Budget Général	142 510 325	146 827 933
Budget annexe de l'eau	5 137 744	5 326 727
Budget annexe de l'assainissement	5 130 995	6 194 348
Budget annexe des ordures ménagères	19 659 268	20 171 914
Budget annexe de l'immobilier locatif d'entreprises	1 695 259	3 082 083
Budget annexe de la zone d'activités économiques du Charmontet	62 942	0
Budget annexe de la zone d'activités économiques de Technoland I *	30 922	0
Budget annexe des mobilités	28 023 543	27 847 234
Budget annexe des services à la personne	1 368 890	1 375 717
Budget annexe de l'Axone	1 956 634	1 965 215
Budget annexe de la Capitale Française de la Culture *	321 921	461 366
Budget annexe de la délégation des aides à la pierre	1 353 134	1 914 870
Total	207 251 577	215 167 407

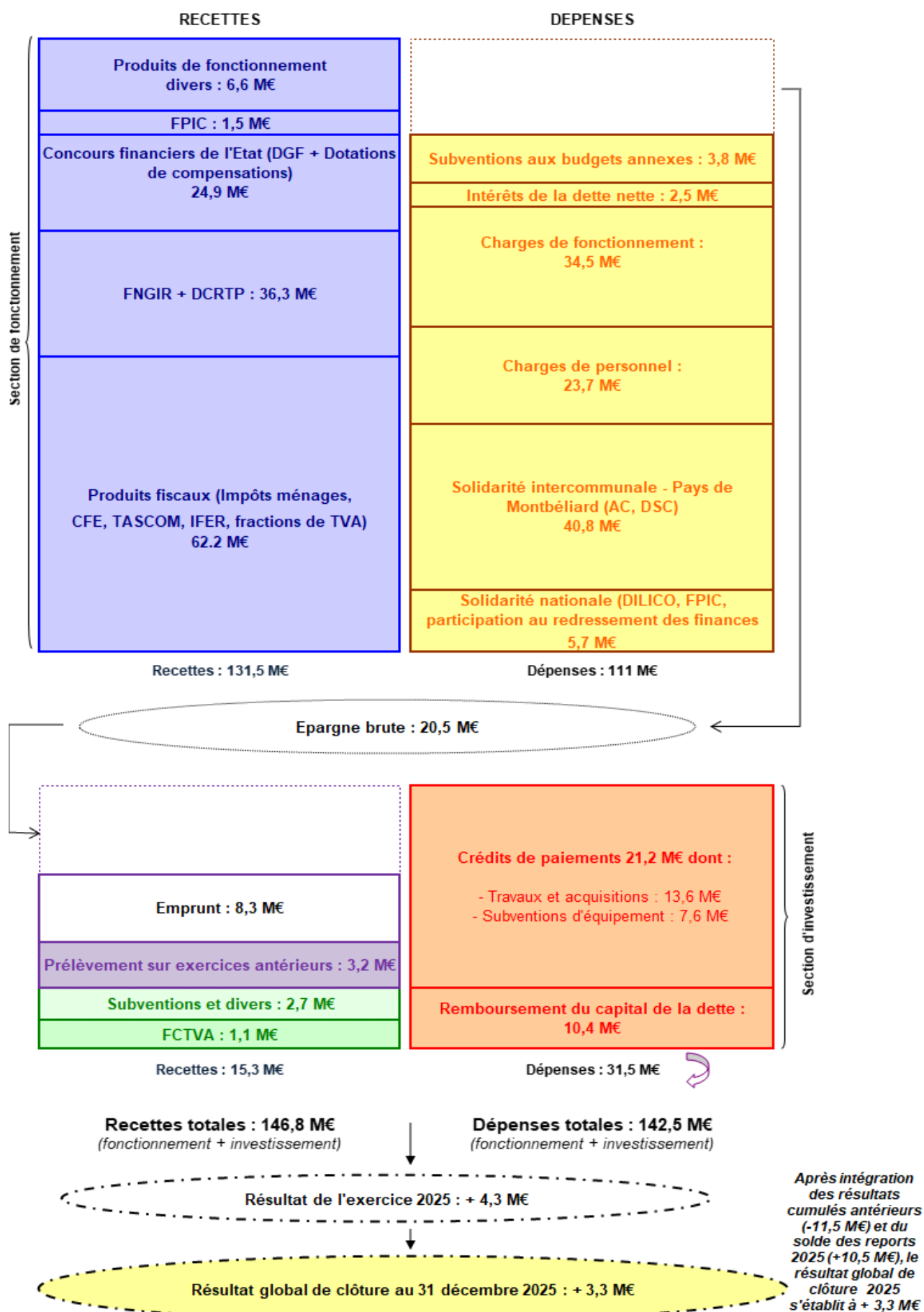
* budgets annexes clos au 31 décembre 2025

Tous budgets et toutes sections confondus, le total sur 2025 des réalisations en dépenses et recettes dégage un solde positif de +7,9 M€ (cf. l'analyse détaillée des résultats en annexe du présent document, p. 66-67). L'agglomération a ainsi davantage reçu de recettes qu'elle n'a effectivement dépensé. Cependant, les recettes de l'an passé comprennent un volume significatif d'emprunts mobilisés par PMA pour financer ses investissements.

Sans tenir compte de l'encaissement d'emprunts nouveaux à hauteur de 8,3 M€ sur le seul budget général, et de 0,6 M€ sur le budget annexe de l'immobilier locatif (aucun autre budget annexe n'en a

connu en 2025), la différence s'établit en réalité à -1 M€ tous budgets confondus. Cela constitue l'équivalent d'un déficit au sens courant du terme. *A contrario*, ont été souscrits des emprunts nouveaux pour 14 M€, mais qui ne seront encaissés qu'en 2026, ce qui diffère un volume significatif de recettes et réduit en même temps sur les années en cours les charges d'intérêts comme de remboursement de capital qui en découleront.

Schéma d'équilibre du budget général



Explications de la signification des résultats présentés

Tel qu'indiqué sous le schéma de la page précédente, l'exercice budgétaire 2025, s'agissant du seul budget général, présente un résultat positif de +4,3 M€, notamment dû aux **emprunts réellement encaissés sur cet exercice, qui atteignent 8,3 M€**. Ils avaient en l'espèce été contractés essentiellement en 2024. **D'autres emprunts ont été souscrits en 2024 et 2025 pour un montant de 12,7 M€, mais ils ne seront eux encaissés qu'en 2026 ou 2027**, et font donc l'objet de reports de recettes.

À ce résultat, il convient d'imputer les résultats antérieurs qui étaient négatifs (-11,5 M€) et qui avaient justement été couverts par des recettes d'emprunts reportés (souscrits alors à hauteur de 14 M€), ce budget général présente ainsi un résultat de clôture de -7,2 M€ ; il est ensuite complété par le solde des restes à réaliser d'un montant de +10,5 M€.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit donc à +3,3 M€. Il a vocation à être repris lors du budget supplémentaire de 2026. D'ores et déjà, une partie de ce résultat permet de contrebalancer les déficits de certains budgets annexes, dont : -1,4 M€ pour les budgets annexes des zones d'activités (en raison notamment du décalage entre les travaux d'aménagement préalables des parcelles et les ventes de ces dernières) et -0,2 M€ pour l'Axone.

I. DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR ÉQUIPER ET DÉVELOPPER LE PAYS DE MONTBELIARD

1.1 UN EFFORT GLOBAL D'ÉQUIPEMENT SUR L'EXERCICE DE PRÈS DE 34,5 M€

1.1.1 Tableau de présentation de l'exécution des crédits votés par budget

Dépenses d'investissement tous budgets confondus

Comptes Administratifs 2025 (montants en €)	Dépenses d'équipement	Remboursement de la dette	Dépenses réelles totales
Budget Général	21 170 820	10 374 854	31 545 674
Budgets annexes eau et assainissement	6 776 102	1 221 927	7 998 029
Budget annexe des mobilités	2 012 215	1 200 000	3 212 215
Budget annexe des ordures ménagères	2 497 899	421 750	2 919 649
Budget annexe délégation des aides à la Pierre	1 353 134		1 353 134
Budget annexe de l'immobilier locatif d'entreprises	575 922	228 559	804 481
Budget annexe Axone	62 067		62 067
Budget annexe des services à la personne	41 147		41 147
Budget annexe Capitale Française de la Culture	3 870		3 870
TOTAL	34 493 176	13 447 090	47 940 266

Les réalisations 2025

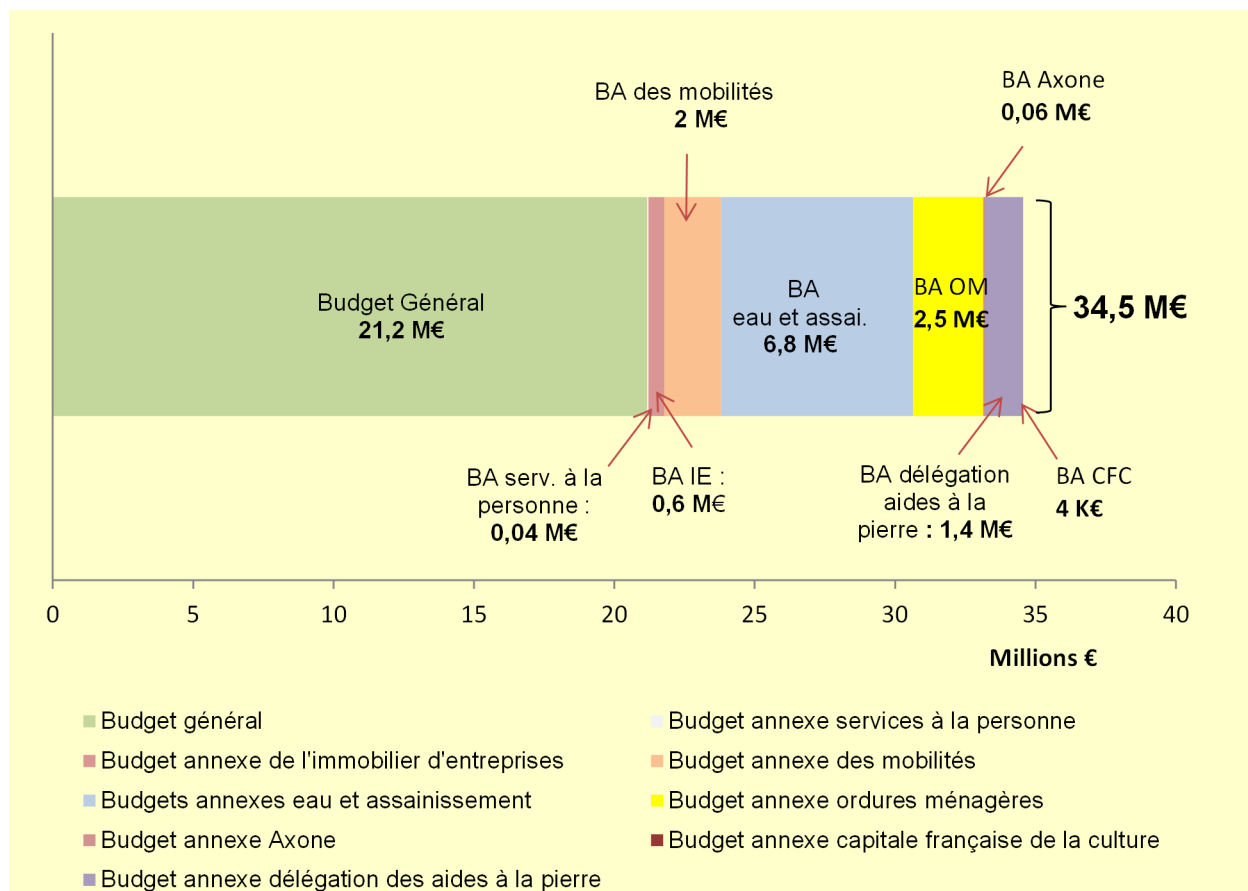
Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) réalisées en 2025 tendent vers les **34,5 M€ tous budgets confondus, contre 35,8 M€ au CA 2024**, 44,8 M€ au CA 2023, 37,3 M€ au CA 2022, 30,9 M€ au CA 2021, 22,5 M€ au CA 2020, 42,1 M€ au CA 2019, 31,8 M€ au CA 2018 et 33,4 M€ au CA 2017.

Elles proviennent essentiellement du budget général et des budgets annexes de l'eau comme de l'assainissement, des mobilités et des ordures ménagères.

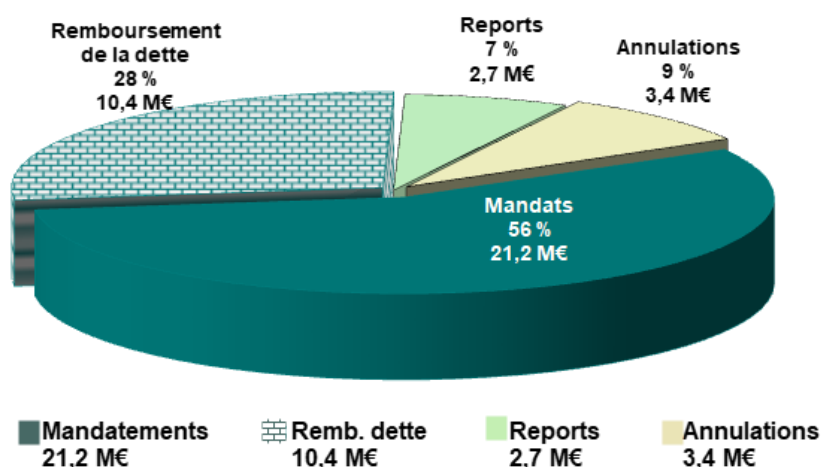
Le remboursement du capital de la dette atteint **13,4 M€** et concerne principalement le budget général pour 10,4 M€, ainsi que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour 1,2 M€ ou des mobilités pour 1,2 M€.

1.1.2 Répartition totale des investissements tous budgets confondus

Investissements réalisés en 2025



1.2 LES INVESTISSEMENTS DU BUDGET GÉNÉRAL



1.2.1 Des fonds de concours pour financer les investissements des communes

• 1 M€ en 2025 pour la reconversion du site du Château

Sur un projet global pluriannuel de **reconversion et de réaménagement de l'ensemble de l'acropole du Château des Ducs de Wurtemberg**, d'un coût total de 37 M€, PMA a apporté au total 3 M€ de fonds de

concours, dont 2 M€ déjà précédemment versés : 1 M€ en 2023 et 1 M€ en 2024 puis le solde, soit 1 M€ en 2025.

• 487 k€ pour l'enveloppe de cohésion intercommunale (ECI)

Les fonds de concours versés en 2025 respectent les règles du second pacte financier et fiscal de solidarité, adopté en 2021, qui prévoit un maximum de 40 k€ au titre de l'aide principale, complété le cas échéant par

+10 k€ pour les projets présentant une plus-value en termes de développement durable. Ces deux montants pouvaient être mobilisés par chaque commune jusque début 2026.

Versement en 2025 de fonds de concours accordés au titre du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026	
Abbévillers (Remplacement fenêtres de l'école)	3 k€
Allenjoie (Réfection de voirie)	37 k€
Audincourt (Arborisation de la place du marché)	50 k€
Autechaux-Roide (Travaux parking cimetière)	28 k€
Badevel (Conformité bâtiments publics)	10 k€
Berche (Modernisation éclairage public)	4 k€
Berche (Remplacement de candélabres)	4 k€
Beutal (Remplacement fenêtres et portes de la mairie)	6 k€
Blamont (Création cabinet médical)	24 k€
Bondeval (Porte et volets solaires école)	6 k€
Bondeval (Bordures caniveaux côté église)	1 k€
Bondeval (Contre bordure Grande Rue)	1 k€
Bretigney (Réfection voirie)	12 k€
Courcelles-lès-Montbéliard (Chauffage vestiaires du stade)	12 k€
Dampierre-les-Bois (Rénovation énergétique école)	10 k€
Dampierre-sur-le-Doubs (Modernisation éclairage public)	10 k€
Dannemarie (Remise en état monument aux morts)	3 k€
Dannemarie (Captage source)	1 k€
Dannemarie (Aménagement cour ancienne école)	0 k€
Dannemarie (Pose enduit chemin forestier)	3 k€
Ecurcey (Réfection allées cimetière)	4 k€
Ecurcey (Rénovation plancher du Temple)	1 k€
Ecurcey (Vidéosurveillance)	1 k€
Ecurcey (Création halle de loisirs)	3 k€
Ecurcey (Rénovation toiture bâtiments communaux)	9 k€

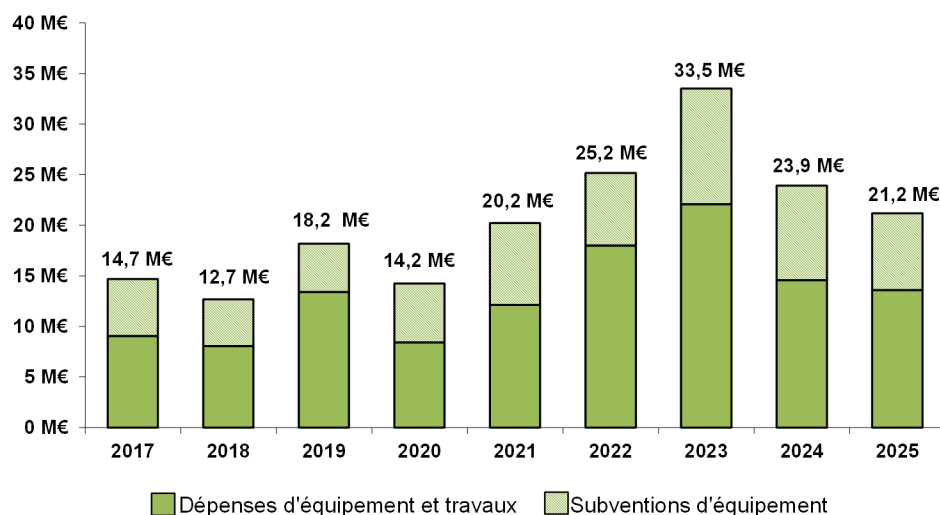
Versement en 2025 de fonds de concours accordés au titre du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026	
Etouvans (Mise aux normes de la salle des fêtes)	8 k€
Etupes (Réhabilitation Maison des Associations et crèche)	15 k€
Glavay (Remplacement portes ancienne poste)	3 k€
Hérimoncourt (Mur de soutènement)	8 k€
Hérimoncourt (Réfection de la chaussée)	8 k€
Longeville-sur-le-Doubs (Mise en accessibilité bâtiments communaux)	5 k€
Longeville-sur-le-Doubs (Aménagement parcours sportif)	14 k€
Montbéliard (Rénovation énergétique école)	30 k€
Montenois (Rénovation salle de foot)	17 k€
Noirefontaine (Réhabilitation mairie)	6 k€
Remondans-Vaivre (Remplacement portes salle des fêtes)	1 k€
Remondans-Vaivre (Remplacement portes placard salle des fêtes)	2 k€
Roche-lès-Blamont (Construction d'une école maternelle)	20 k€
Saint-Julien-lès-Montbéliard (Enfouissement réseaux secs et amélioration éclairage public)	7 k€
Sainte-Marie (Enfouissement réseaux secs et mâts d'éclairage dans la Grande Rue)	14 k€
Saint-Maurice-Colombier (Renouvellement éclairage stade de foot)	5 k€
Saint-Maurice-Colombier (Marquage routier et pose de panneaux de signalisation)	3 k€
Saint-Maurice-Colombier (Reconstruction rue de la Vie)	19 k€
Semondans (Travaux isolation logement communal)	4 k€
Sochaux (Aménagement parking rue du 14 Juillet)	35 k€
Vieux-Charmont (Acquisition d'un camion)	10 k€
Villars-sous-Écot (Réfection de l'atelier municipal et renforcement d'une section de route)	8 k€
487 k€	

1.2.2 Les opérations individualisées

En €	Crédits votés	Réalizations	Restes à réaliser	Annulations
Remboursement de la part nette en capital de la dette	10 587 200	10 374 854	0	212 346
Opérations individualisées :				
- Campus universitaire - extension	4 320 000	4 189 407		130 593
- PSA Sud	2 380 000	1 980 000		400 000
- Rénovation énergétique des gymnases	2 176 417	1 881 125	40 117	255 175
- PLH et solde des aides à la pierre (antérieures à 2024)	2 232 751	1 856 823		375 928
- Technoland II (subvention d'équipement à SEDIA et rachats d'ouvrages)	1 742 000	1 740 000		2 000
- Fonds de concours Château de Montbéliard	1 000 000	1 000 000		
- Eaux pluviales urbaines (suppression points noirs orages et renouvellement réseaux)	852 722	829 172	17 660	5 890
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI	1 118 065	735 367	237 738	144 960
- Participation au capital de la SCIC FCSM	500 000	500 000		
- Enveloppe de Cohésion Intercommunale (ECI - Fonds de concours aux communes)	800 000	486 675		313 325
- Pont d'accès à Technoland	592 232	472 397	38 205	81 630
- Terrains familiaux	431 436	421 595	608	9 233
- Acquisition matériel et logiciels informatiques	513 415	327 859	84 828	100 728
- Stade Bonal (grosses réparations)	322 189	319 418		2 771
- Voiries parcs d'activités	300 000	297 287		2 713
- Aides à l'investissement des entreprises (subventions d'équipement)	500 000	259 299		240 701
- IFAC extension pôle boulangerie	253 566	247 485	5 700	381
- Protection incendie (renforcement réseau eau potable et renouvellement poteaux incendie)	300 322	222 350	61 460	16 511
- Espaces verts naturels (études et travaux)	313 704	151 137	161 207	1 360
- Politique de la santé	118 469	118 469		
- Grosses réparations sur les ouvrages d'art	216 713	114 727	101 954	32
- Numérica	168 363	86 124	82 239	
- Parc d'activités de Mathay	105 000	81 608	23 192	200
- Grosses réparations équipements sportifs couverts	193 015	80 984	111 982	49
- Laboratoire (grosses réparations et matériel spécifique)	139 874	80 231	39 296	20 347
- Site archéologique de Mandeure - travaux de restauration	318 677	77 625	60 441	180 611
- Pougues - terrain synthétique et éclairage	748 684	74 381	674 303	
- Espaces verts grosses réparations	207 063	69 826	137 226	11
- Echangeur A36 acquisition EPF	55 000	53 815		1 185
- Fort du Mont Bart	53 000	52 923		77
- autres opérations (réalisations < 50 000 €)	1 050 668	241 456	95 844	713 367
Opérations non individualisées :				
- Acquisitions de terrains, mobilier, matériel et véhicules	1 220 418	777 503	341 073	101 841
- Travaux de construction et aménagements divers	955 738	640 224	305 089	10 425
- Subventions d'équipement	625 630	572 084	50 000	3 546
- Frais d'études	163 333	75 805	30 941	56 586
- autres	57 925	55 639		2 285
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	27 046 387	21 170 820	2 701 106	3 174 461
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	37 633 587	31 545 674	2 701 106	3 386 807

Les opérations individualisées réalisées atteignent 19,05 M€ en 2025.

Évolution des dépenses d'investissement réalisées hors dette du budget général



La relative diminution observée depuis 2024 résulte aussi en partie du basculement d'une fraction sensible des investissements nouveaux du BP 2024 vers le nouveau budget annexe unifié des ordures ménagères (BAOM) financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi), tandis que le volume important sur 2022-2023 correspond, pour une large part, aux paiements du chantier du nouveau conservatoire. **Pour 2025, en sus, les crédits d'investissement correspondant à la délégation des**

aides à la pierre ont été basculés au sein d'un nouveau budget annexe dédié (BAAP). À titre de comparaison forcément imparfaite, car les périmètres des actions publiques avant et après ces basculements sur deux budgets annexes ne sont pas rigoureusement identiques, le volume total entre budget général, BAOM et BAAP de l'investissement réalisé en 2025 atteint 3,9 M€ dont 2,2 M€ de dépenses d'équipement et de travaux pour 1,7 M€ de subventions d'équipement.

Elles regroupent principalement :

- **les travaux d'extension du campus universitaire : 4,2 M€** comprenant essentiellement le rachat du terrain à l'EPF pour 3,5 M€ et des études pour 0,7 M€ ;
- **PSA Sud : 2 M€.** Ce montant comprend, d'une part, la subvention de 980 k€ versée à la société publique locale (SPL) Territoire 25 pour la concession d'aménagement et de reconversion de la friche PSA Sud sur les bans de Sochaux et d'Exincourt et, d'autre part, le reversement à cette même société de la subvention provenant de la dotation de l'État pour 1 M€ ;
- **la rénovation énergétique des gymnases : 1,9 M€,** dont des études et des travaux de celui du collège Jean-Jacques Rousseau à Voujeaucourt pour 1 373 k€ ainsi que celui des Vignolles à Audincourt pour 495 k€ et un début d'études pour celui de Lou Blazer à Montbéliard pour 13 k€ ;
- **le programme local de l'habitat (PLH) : 1,9 M€,** dont 0,5 M€ au titre de la délégation des aides à la pierre portant notamment sur la réhabilitation énergétique performante du parc de logements sociaux existants. Les paiements de subventions communautaires du PLH se chiffrent à 1,4 M€ et concernent, quant à eux, plutôt le soutien au renouvellement de l'offre du parc locatif social, comme l'incitation à la rénovation énergétique dans le parc privé ;
- **Technoland II : 1,7 M€,** dont 1,3 M€ de subventions d'équipement versées à la société d'économie mixte (SEM) Sedia missionnée pour cet aménagement de zone d'activités et 0,4 M€ de rachat d'ouvrages à cette même SEM comprenant de la voirie, des aménagements extérieurs et de l'éclairage public ;
- **la gestion des eaux pluviales urbaines : 0,8 M€.** Elles comprennent la suppression des points noirs orages ainsi que le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales. En 2025, les principales dépenses concernent les réseaux d'Exincourt, Étupes et Bethoncourt pour 0,6 M€ ;
- **GEMAPI : 0,7 M€.** Ces réalisations sont détaillées en pages 68-69 et comportent notamment :
 - des études réglementaires et de vulnérabilité sur l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations ;
 - des travaux de grosses réparations et de restauration des cours d'eau.
- **le solde de la participation à la SCIC du FCSM : 0,5 M€ ;**

- l'achèvement des travaux de **renforcement du pont de Technoland : 0,5 M€** afin d'adapter cet ouvrage aux passages des convois exceptionnels susceptibles de venir dans la zone d'activités ;
- **l'aménagement de terrains familiaux : 0,4 M€** sur la commune d'Audincourt ;
- **les grosses réparations au Stade Bonal : 0,3 M€**, essentiellement pour le remplacement du système de gestion technique centralisée ainsi que des travaux d'étanchéité des locaux de billetterie ;
- **la voirie des parcs d'activités : 0,3 M€** essentiellement sur les zones de de PSA Nord et Technoland I ;
- **les acquisitions de logiciels et de matériel informatique, pour respectivement 0,2 M€ et 0,1 M€**, dorénavant suivies au sein de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ;
- **les aides à l'investissement matériel des entreprises : 259 k€**, dont 213 k€ sur l'immobilier ;
- les travaux au sein de **l'institut de formation et d'accompagnement des compétences** (IFAC - ex-CFA) : **247 k€** pour l'extension du pôle boulangerie ;
- la **protection incendie : 222 k€** afin de renforcer les réseaux d'eau potable et le renouvellement des poteaux d'incendie ;
- les espaces verts naturels : 151 k€, en 2025 les études et les travaux ont concerné notamment la Basse Vallée de la Savoureuse, et l'espace naturel sensible de la Lizaine ;
- la politique de la santé : 118 k€ pour l'aide à l'installation des médecins ;
- les grosses réparations sur les ouvrages d'art : 114 k€ notamment pour les travaux sur la passerelle du fort du Lomont.

1.2.3 Les opérations non individualisées

Les opérations non individualisées réalisées atteignent 2,12 M€ en 2025.

Elles concernent pour l'essentiel :

- **les acquisitions de terrains, mobiliers, matériels et véhicules : 777 k€**. Elles incluent notamment :
 - du matériel de chauffage avec le remplacement des convecteurs du siège pour 197 k€, du matériel de transport pour 172 k€ (comprenant cinq véhicules légers et quatre fourgons utilitaires), la fourniture de la pose d'abris à vélos sécurisés pour 57 k€, d'une désherbeuse mécanique pour 51 k€, d'équipements pour la Citédo pour 27 k€, mais aussi des fournitures et du mobilier, etc.
- **les travaux de construction et d'aménagement : 640 k€**, tels que :
 - **les grosses réparations sur bâtiments : 470 k€**, comme la réfection des filtres à sable de la Citédo pour 108 k€, les travaux d'extension du Moloco de 97 k€, des réparations sur le centre de formation des métiers du football pour 67 k€, la mise en conformité de certains bâtiments en vue d'en faciliter l'accessibilité avec 47 k€ comme le gymnase André Boillat à Montbéliard, des travaux sur le centre équestre de Dung pour 21 k€, etc. ;
 - **les travaux de réfection ou d'entretien des espaces verts à hauteur de 116 k€** ; ces dépenses concernent essentiellement la réparation de jeux extérieurs pour 39 k€, les travaux sur le parc de l'Île en Mouvement pour 26 k€, la régénération du patrimoine arboré pour 23 k€ ;
 - **les grosses réparations de voirie pour 54 k€**. Ces dépenses relèvent du site de Brognard.
- **les subventions d'équipement : 572 k€**. Elles rassemblent principalement :
 - une **subvention d'équipement au budget annexe de l'Axone** afin de couvrir les charges relevant du propriétaire pour **237 k€** ;
 - la participation aux investissements du **syndicat mixte de l'aérodrome pour 101 k€** ;
 - une **subvention à l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP)** sur la rénovation énergétique du campus pour **100 k€** ;
 - des subventions à la SPL Territoire 25 sur la zone du Crépon pour 30 k€, au Pavillon des sciences pour 25 k€, aux laboratoires de recherche de l'université pour 29 k€, au Moloco pour 25 k€, à l'association Frip'vie pour 25 k€, etc.
- **les frais d'études : 76 k€**, incluant notamment la révision du plan de déplacement urbain pour 34 k€, des frais d'insertion pour les marchés publics pour 14 k€, des études sur les sites naturels sensibles pour 13 k€ ;
- **les dépenses diverses pour 56 k€**, qui concernent notamment la participation au capital de la SPL Territoire 25 pour 49,5 k€.

Les reports hors dette → 2,7 M€

Ils concernent principalement :

- les **travaux reportés pour 1,6 M€**, dont :
 - la **rénovation du terrain synthétique des Pouges** pour **626 k€** ;
 - les **grosses réparations sur bâtiments** pour **449 k€**, y compris celles sur les équipements sportifs couverts de 112 k€, à Numerica pour 65 k€, l'aménagement de la salle de convivialité au siège avec 50 k€, le site de Brognard pour 50 k€, la sécurisation du site archéologique de Mandeure pour 43 k€ ;
 - les aménagements **des espaces verts et des espaces naturels sensibles** pour **193 k€** ;
 - les **réseaux d'eau pluviale et la défense incendie** pour **79 k€** ;
 - les **grosses réparations d'ouvrages d'art** pour **69 k€**.
- les **acquisitions et les équipements divers** pour **0,6 M€**, dont l'achat de terrains (106 k€) en vue

de la protection contre les crues ou du développement des pistes cyclables, l'acquisition de matériel dans le cadre de la GEMAPI pour 92 k€, des équipements pour la Citédo de 60 k€, du matériel de transport pour 37 k€, etc. ;

- les **dépenses relatives aux logiciels et frais d'études**, qui s'élèvent à **0,4 M€** et regroupent des études dans le cadre de la protection des espaces naturels sensibles pour 126 k€ et la GEMAPI avec 67 k€, des études de restauration du site archéologique de Mandeure pour 60 k€ et de rénovation énergétique des gymnases pour 40 k€, etc. ;
- des **reports de subventions** à verser de **60 k€** concernant le syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (Syded) pour 50 k€ et Territoire d'Innovation pour 10 k€.

Les annulations hors dette → 3,17 M€

Elles touchent par exemple :

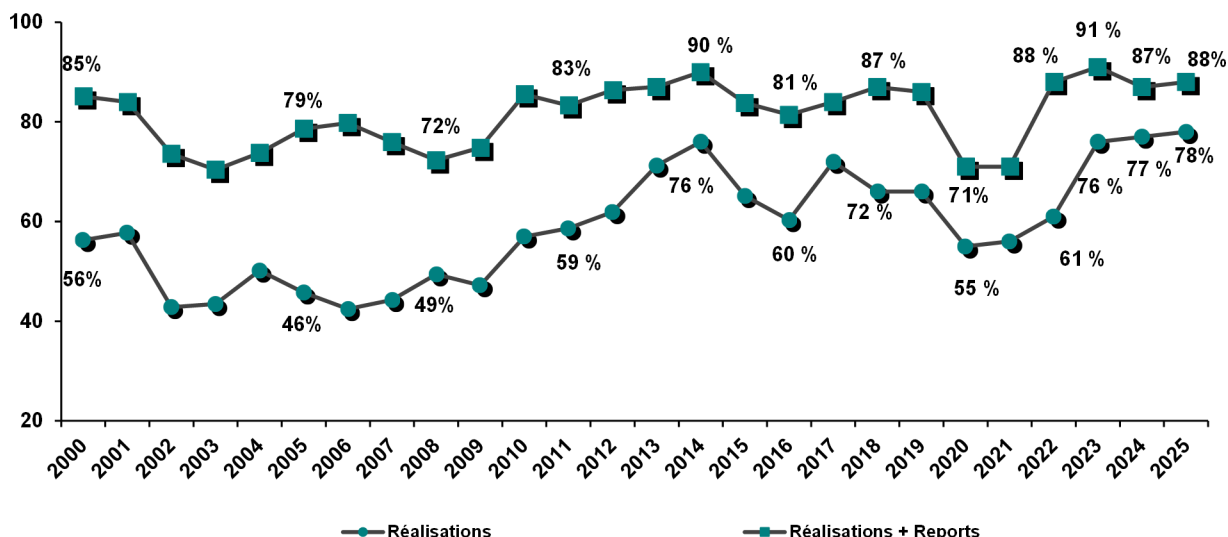
- l'acquisition de locaux pour **493 k€** ;
- le reversement de subventions (non encore encaissées par PMA) à la SPL Territoire 25 dans le cadre de l'opération PSA Sud pour **400 k€** ;
- les aides à la pierre et le PLH pour **376 k€** ;
- les fonds de concours aux communes pour **313 k€** ;
- la rénovation énergétique des gymnases pour **255 k€** ;
- les aides à l'investissement des entreprises pour **241 k€** ;
- les travaux de restauration du site archéologique de Mandeure pour **181 k€** ;

- les travaux dans le cadre de GEMAPI pour **145 k€** ;
- l'extension du campus universitaire pour **131 k€** ;
- des acquisitions, matériels et équipements pour **102 k€**.

La majeure partie des crédits annulés relève d'opérations gérées en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), mécanisme qui fonctionne sans reports. Les sommes correspondantes sont alors réinscrites en crédits de paiement l'année suivante dans la limite des montants de chaque autorisation de programme.

Taux de réalisation des dépenses d'investissement (budget général)

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement hors dette progresse très légèrement pour atteindre 78 %, soit le niveau le plus élevé depuis la transformation du district urbain en communauté d'agglomération. Il est de 88 % lorsque les reports sont ajoutés aux réalisations.



Les taux d'engagement depuis 2022, comme ceux de réalisation depuis 2023, se sont sensiblement améliorés, tandis que les années 2020 et 2021, marquées par la Covid-19, avaient connu un affaïssissement. Au-delà de la conjoncture en lien avec la réalisation effective des chantiers et des acquisitions, cela s'explique aussi par un resserrement croissant d'année en année des budgets votés sur les dépenses

les plus immédiates ou les plus assurées. Ce phénomène, combiné avec celui d'un recours croissant aux AP/CP contribue aussi à expliquer le rapprochement progressif de ces deux courbes.

1.3 UN BUDGET ANNEXE DES MOBILITÉS DONT L'ÉPARGNE RESTE FRAGILE EN 2025

Depuis de nombreuses années déjà, ce budget fait face à un « effet de ciseaux » défavorable entre ses recettes et ses dépenses courantes. La recette perçue pour le versement mobilité (VM) atteint 21,4 M€ et s'avère ainsi en progression relative (+0,1 M€ en 2025, +0,3 M€ en 2024, après +0,5 M€ en 2023, +1,4 M€ en 2022 et +0,5 M€ en 2021). Cependant, cette amélioration s'explique d'abord et avant tout par un progressif rattrapage après la chute brutale du VM en 2020 lors de la crise sanitaire de la Covid-19. Sur une perspective de moyen ou de long terme, ce VM apparaît en réalité comme une ressource qui s'avère de moins en moins avantageuse pour une agglomération industrielle subissant plusieurs évolutions structurellement défavorables :

- une démographie relativement stagnante ;
- une production automobile de plus en plus robotisée, nécessitant toujours moins de main-d'œuvre et dont l'emploi induit se diffuse par la sous-traitance, par l'essaimage ou par l'internationalisation dans des entreprises plus petites ou plus lointaines ;
- une diminution de facto du nombre des entreprises assujetties au VM, et plus encore, de leur masse salariale sur laquelle est calculée cette recette.

Ainsi, le produit total du VM perçu par PMA n'a toujours pas, en 2025, rattrapé son niveau des années 2017-2019, de sorte que le redressement effectivement observé après les années de la crise sanitaire et industrielle de la Covid ne compense pas les phénomènes d'érosion des bases. La recette du VM ne parvient ainsi pas à suivre durablement le rythme de croissance de charges plus dynamiques liées à ce service public.

D'une part, la loi a depuis 2021 étendu le périmètre des actions finançables par ce versement désormais dédié à l'ensemble des formes de mobilité ; par conséquent, l'agglomération a transféré les dépenses telles que les pistes cyclables antérieurement inscrites au budget général vers ce budget annexe à l'origine dédié aux seuls transports urbains.

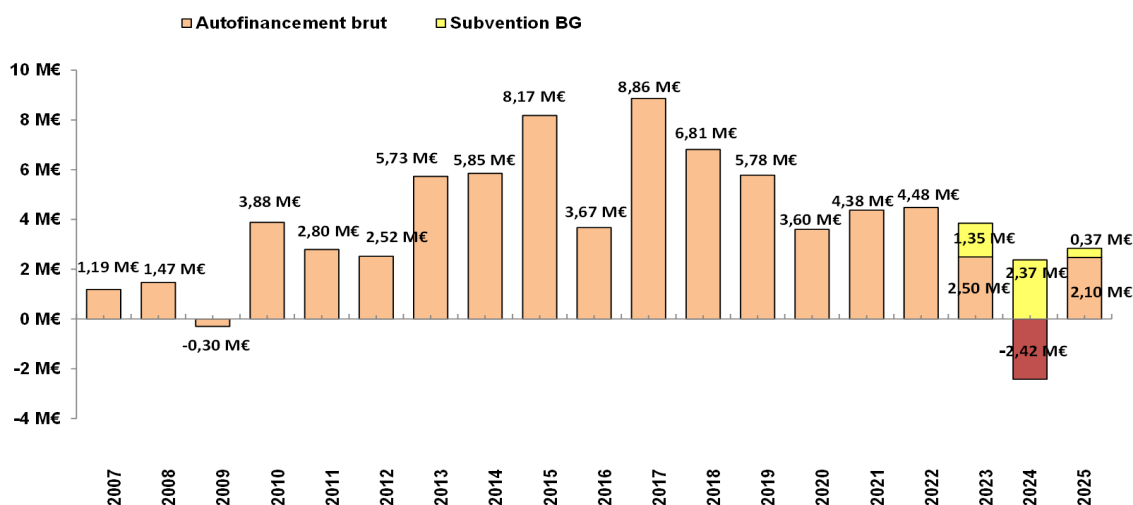
D'autre part, le développement des services offerts par la DSP transports depuis la fusion-extension de 2017 ainsi que de l'inflation sur le coût de cette délégation impactent logiquement la compensation à la charge de PMA versée à l'exploitant Moventis. De façon, il est vrai très conjoncturelle en 2024, cette compensation avait été exceptionnellement majorée en raison du paiement simultané du coût réévalué de la DSP alors renouvelée et de la part du coût de la précédente couvrant l'actualisation.

Depuis 2023, la faiblesse de l'épargne brute spontanée de ce seul budget annexe requiert une subvention de fonctionnement du budget général pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement : quoique bien meilleure que lors de l'exercice atypique de 2024, cette épargne brute propre demeure en 2025 insuffisante avec seulement 2,1 M€ (contre -2,4 M€ au CA 2024, 2,5 M€ au CA 2023, 4,5 M€ au CA 2022, 4,4 M€ au CA 2021 et 3,6 M€ au CA 2020, après s'être déjà réduite de 8,9 M€ à 5,8 M€ entre les CA de 2017 et de 2019).

Bien évidemment, cet affaiblissement de l'autofinancement pèse lourdement sur les marges de manœuvre pour investir. Les investissements réalisés sur l'exercice écoulé s'avèrent une nouvelle fois en repli à 2 M€ (contre 3,2 M€ au CA 2024, 6,3 M€ au CA 2023, 6,3 M€ au CA 2022 et 5,9 M€ au CA 2021). Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2024 comme en 2025 sur le budget annexe des mobilités, sachant d'ailleurs que la faiblesse de l'épargne tant brute que nette rend peu opportun de charger la section d'investissement d'une nouvelle annuité de remboursement.

Pour la quatrième année consécutive, le BP 2026 du budget annexe des mobilités adopté le 22 janvier dernier n'a pu être équilibré que grâce à une subvention du budget général, cette année de 0,9 M€.

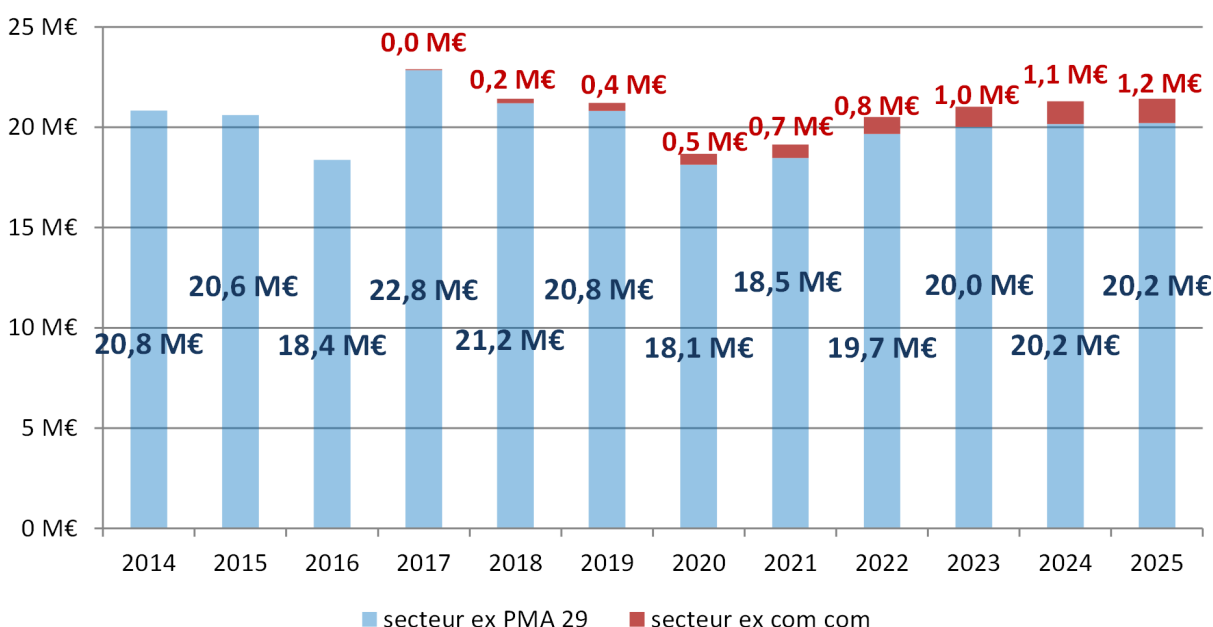
Évolution de l'épargne brute du Budget Annexe des mobilités



L'épargne brute apparente dégagée au CA 2025 pourrait paraître quasi-identique à celle constatée en 2023. Toutefois, sans la subvention versée par le budget général de 0,37 M€, cette épargne brute de 2025 ne serait que de 2,10 M€. Cela marque un relatif redressement par rapport à un exercice 2024 ayant

comporté des charges exceptionnelles, compte tenu du mécanisme d'actualisation du contrat de la délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation des transports publics urbains.

Évolution du produit de versement mobilité par secteur



À périmètre constant, celui de l'agglomération de l'ex-PMA 29, le produit du VM de 2025 n'a toujours pas rattrapé le niveau en euros courants de la recette constatée en 2024 et 2025. Seule l'extension progressive du VM au périmètre des communes issues des communautés de communes permet d'atténuer quelque peu cette stagnation. Il va de soi

que la tendance à l'évolution de cette recette, dont la dynamique s'avère très inférieure à celle du coût de la DSP contribue à déséquilibrer durablement ce budget annexe.

1.3.1 Les dépenses d'investissement du budget annexe des mobilités

Exécution des dépenses d'investissement (hors dette)

En €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Pistes cyclables	2 065 125	1 295 842	555 987	213 296
Mise en accessibilité d'arrêts sur les 44 communes	309 391	229 271	77 938	2 182
Réserve pour investissements non programmés	297 486	0	0	297 486
Acquisition véhicules	267 757	99 702	94 949	73 106
Arrêts, terminus, voirie (matériel et aménagement)	251 058	112 980	129 084	8 994
évolitY : Transport Haut Niveau de Service THNS	250 638	119 288	23 358	107 992
Travaux site de la Charmotte CTPM	144 870	74 503	32 934	37 433
Divers (signalétique de sécurisation voies et ouvrages communautaires, équipement matériel industriel et outillage)	42 950	5 715	11 751	25 484
Grosses réparations voies en sites propres bus	40 564	38 070	2 472	22
Signalisation Lumineuse Tricolore	40 614	23 531	13 937	3 146
DSP Travaux cuve carburant évolitY	13 500	13 313	0	187
	3 723 953	2 012 215	942 410	769 328
Opérations d'ordre (Subventions inscrites au compte de résultat, Constatation de la créance TVA, Régularisation patrimoniale)	478 000	477 848	0	152
	4 201 953	2 490 063	942 410	769 480

Les dépenses réalisées en 2025 → 2 012 k€

Elles se ventilent entre :

Le projet aménagement des pistes cyclables

→ 1 296 k€, dont :

- **990 k€** pour les **liaisons cyclables** entre Bavans et Lougres, Dung et Présentevillers, entre Grand-Charmont et Vieux-Charmont, Audincourt - Pont de la Bollardière à pont du Gland ;
- **174 k€** pour la **passerelle reliant Lougres à Colombier-Fontaine** ;
- **108 k€** pour des **grosses réparations** sur l'ensemble du réseau des pistes cyclables de l'agglomération.

- **75 k€** pour l'aménagement et les grosses réparations du **site de la Charmotte** ;
- **38 k€** de **grosses réparations** de voies en sites propres bus ;
- **24 k€** pour l'aménagement des locaux, l'acquisition de matériel et d'outillage ainsi que l'étude de programmation et modernisation des carrefours à feux du service Signalisation lumineuse tricolore (SLT) ;
- **13 k€** pour des travaux de remplacement d'une cuve à carburant.

Le projet évolitY

→ 119 k€, soit :

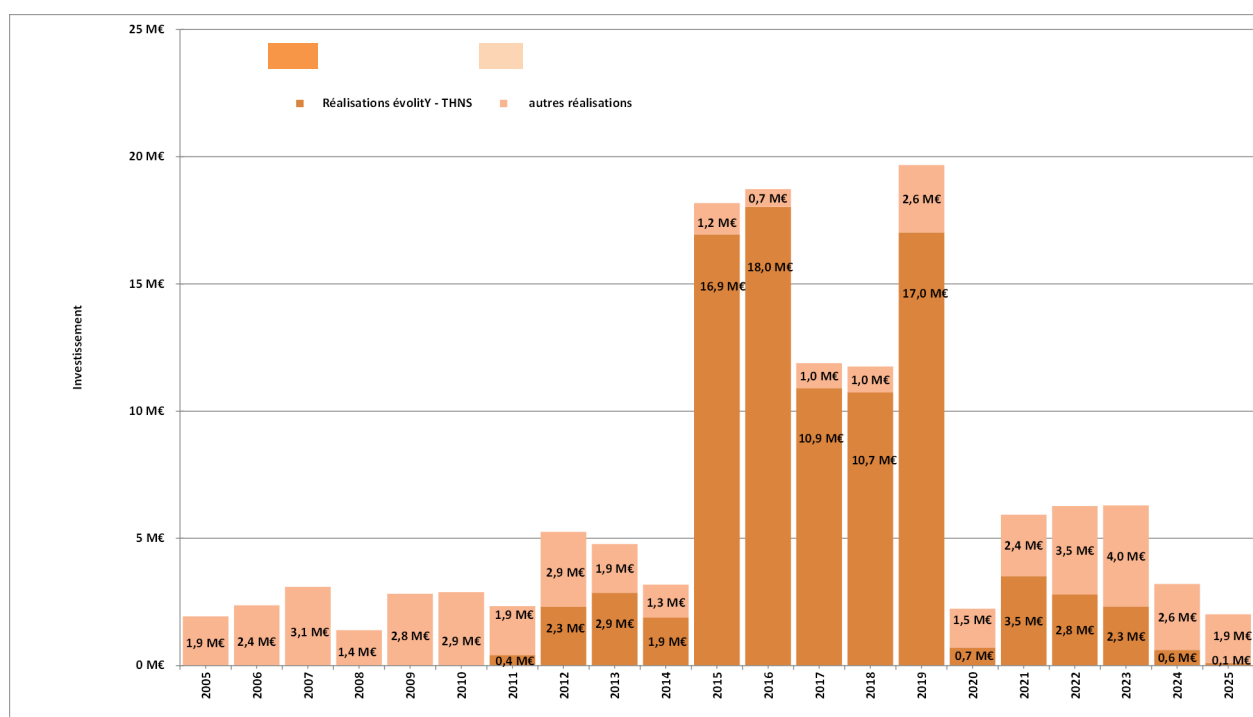
Les autres postes d'investissement

→ 597 k€, dont :

- **229 k€** de mise en **accessibilité des arrêts** dans les villages issus des anciennes communautés de communes ;
- **113 k€** de travaux d'aménagement des **arrêts de bus, terminus** et de la **voirie** ;
- **100 k€** d'acquisition de **véhicules** ;

- **111 k€** de **travaux de voirie et de sécurisation** du giratoire de la Croisée à Exincourt ;
- **8 k€** de maîtrise d'œuvre pour la ligne 3 du transport à haut niveau de service (THNS) ;

Les dépenses d'investissement



Les reports 2025 → 942 k€

Ces crédits, engagés, mais non décaissés au 31 décembre, incluent principalement :

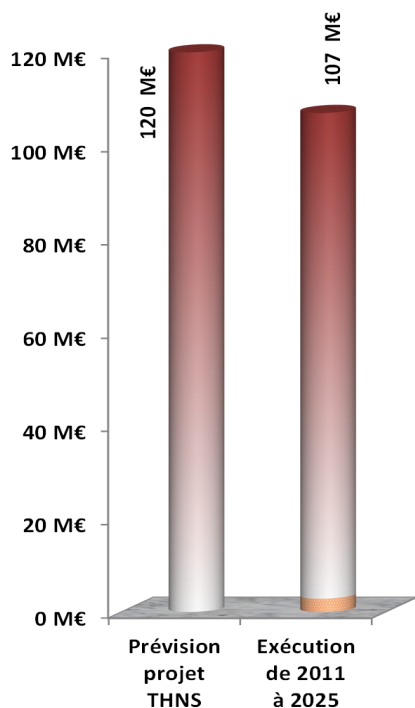
- **556 k€** pour l'aménagement des **pistes cyclables** ;
- **129 k€** pour le matériel et l'aménagement des arrêts, terminus et voirie ;
- **95 k€** pour l'acquisition de véhicules ;
- **77 k€** de mise en accessibilité d'arrêts sur les 44 communes ;
- **33 k€** de travaux sur le site de la Charmotte ;
- **23 k€** pour le projet THNS ;
- **14 k€** sur la SLT.

Les annulations 2025 → 769 k€

Elles concernent notamment :

- les réserves pour investissements non programmés d'un montant de **298 k€** ;
- les pistes cyclables pour **213 k€**, dont 111 k€ pour des grosses réparations et les schémas directeurs de sept pistes (Glaz / Meslières - Audincourt / Pont de la Bollardièrre / Pont de Gland - Brognard / Base de Loisirs - Collège Lou Blazer / Eurovéloute 6 - Dung / Présentevillers - Grand Charmont / Vieux Charmont - Dambenois / Les Étangs), 54 k€ pour les études et les travaux de la Passerelle Lougres / Colombier-Fontaine ;
- le projet THNS pour **108 k€**, dont 92 k€ pour les travaux, 10 k€ pour l'acquisition d'abribus ;
- l'acquisition de véhicules pour **73 k€** ;
- les travaux du site de la Charmotte pour **37 k€**.

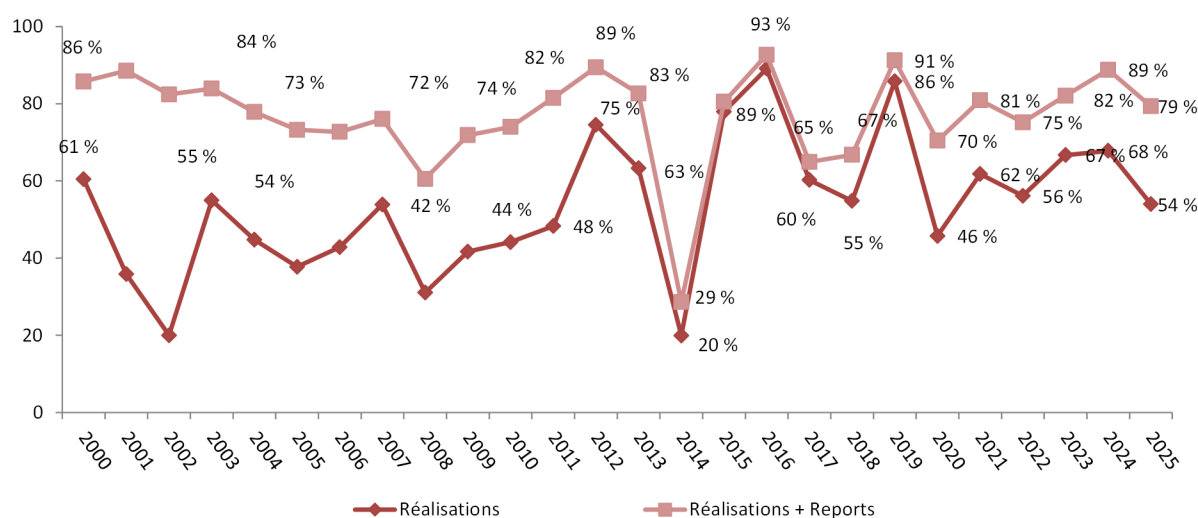
ÉvolitY-THNS : réalisations en fonctionnement et investissement

Projet global
THNS

Fin 2025, le cumul des dépenses (fonctionnement + investissement) réalisées depuis 2011 pour le projet THNS s'élève à **107 M€**, dont :

- 104 M€ en investissement, soit **97,2 %** du coût total désormais anticipé du projet ;
- 3 M€ en fonctionnement, soit **2,8 %** de ce coût.

Taux de réalisation des dépenses d'investissement du BA des Mobilités



Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement s'établit à 54 %. Si les reports sont pris en compte, ce taux (dit taux d'engagement) atteint **79 %**.

1.3.2 Les recettes d'investissement du budget annexe des mobilités

Exécution des recettes d'investissement

En €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Pistes cyclables	352 356	269 451	16 909	65 996
FCTVA	168 000	233 260	0	-65 260
évolitY : Transport Haut Niveau de Service THNS	60 000	60 000	0	0
Autres recettes (subvention Alvéole pour stationnement vélos PMA)	15 889	7 397	0	8 492
Total des recettes réelles	596 245	570 108	16 909	9 228
Opérations d'ordre (Constatation de la créance TVA, sortie d'actif, autofinancement complémentaire)	3 393 000	3 392 281	0	719
Excédent d'investissement	1 412 708			
	5 401 953	3 962 389	16 909	9 947

Les réalisations 2025 → 570 k€

Les principales recettes d'investissement découlent :

- de la subvention de la Région pour l'aménagement de l'EuroVélo 6, section rive droite du Doubs depuis Bavans à Colombier-Fontaine et pour la passerelle reliant Lougres à Colombier-Fontaine à hauteur de **270 k€** ;
- du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour **233 k€** ;
- de financements liés au projet THNS 3 comme la subvention de l'État découlant du Grenelle de l'environnement pour **60 k€** ;
- de recettes diverses pour **7 k€** comme des subventions de l'État pour la mise en place de stationnements de vélos.

Les reports 2025 → 17 k€

Ils concernent une subvention du Département pour l'aménagement de pistes cyclables, schéma directeur liaison Collège Lou Blazer - Eurovéloroute.

Les annulations 2025 → 10 k€

Ces annulations des recettes concernent :

- la subvention de la Région pour l'aménagement de l'EuroVélo 6, section rive droite du Doubs depuis Bavans à Colombier-Fontaine ;
- la subvention Avelo, mais l'encaissement du solde de cette dernière est prévu sur l'exercice 2026, il s'agit donc plus d'un décalage dans le temps que d'une annulation de recette.

1.4 LES INVESTISSEMENTS DES AUTRES BUDGETS ANNEXES

1.4.1 Les dépenses d'investissement des budgets annexes eau et assainissement

Budget annexe eau - Présentation par nature de dépenses

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Etudes	23 980	7 555	0	16 425
Acquisitions	76 740	73 452	0	3 288
Emprises foncières	62 949	6 543	49 082	7 324
Territoire Intelligent - renforcement des capteurs	600 000	545 350	54 576	74
Travaux de renouvellement des réseaux	3 105 901	2 110 235	383 998	611 669
Travaux sur les stations d'eau potable	702 416	267 545	360 049	74 823
Travaux et divers	1 479 237	932 024	212 620	334 593
Total des dépenses réelles (hors dette)	6 051 223	3 942 703	1 060 325	1 048 195
Remboursement du capital de la dette	351 350	347 046		4 304
Total des dépenses réelles (y compris dette)	6 402 573	4 289 750	1 060 325	1 052 499

Budget annexe assainissement - Présentation par nature de dépenses

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Etudes	66 354	27 231	4 600	34 522
Acquisitions	66 118	36 058	2 083	27 976
Travaux sur stations d'épuration	963 072	838 078	34 768	90 226
Travaux de renouvellement des réseaux	1 394 219	1 047 944	314 352	31 923
Travaux et divers	958 744	884 087	22 701	51 956
Total des dépenses réelles (hors dette)	3 448 505	2 833 399	378 504	236 603
Remboursement du capital de la dette	882 126	874 881		7 245
Total des dépenses réelles (y compris dette)	4 330 631	3 708 280	378 504	243 847

Les dépenses d'équipement réalisées en 2025 pour 6,8 M€ incluent notamment :

- **3,2 M€ de travaux sur les réseaux**, dont **2,1 M€ sur le budget de l'eau et 1 M€ sur celui de l'assainissement**. Cela concerne notamment les réseaux d'eau potable sur Villars-sous-Écot (563 k€), Exincourt (373 k€), Étupes (285 k€), Vieux-Charmont (254 k€), Feule (247 k€) ou Saint-Maurice-Colombier (113 k€). Les dépenses relatives aux réseaux d'assainissement, quant à elles, se concentrent principalement sur Dasle (599 k€), Étupes et Exincourt (210 k€) ;
- **1,8 M€ de travaux divers** (hors renouvellement de réseaux et travaux sur ouvrages). Ils concernent essentiellement des travaux d'**amélioration sur réseaux** d'assainissement pour **580 k€**, la **réserve d'eau brute de Mathay**, dont l'acquisition du terrain, a été réalisée à hauteur de **553 k€** à l'EPF, des travaux de **mise en séparatif** pour **301 k€** etc. ;
- **1,1 M€ de travaux de rénovation des ouvrages**, dont **838 k€ pour les stations d'épuration**, notamment pour les équipements de Blamont (721 k€) et de Sainte-

Suzanne (53 k€). En eau potable, les travaux s'élèvent à 268 k€ et concernent principalement la station de Mathay ;

- **0,5 M€** consacrés au renforcement des capteurs d'eau pour les professionnels et les collectivités dans le cadre du projet **Territoire Intelligent**.

Les reports 2025 sur 2026 atteignent 1,4 M€ et rassemblent des opérations en cours, telles que :

- les travaux sur réseaux pour 0,7 M€ ;
- les travaux sur les réservoirs d'eau, les stations d'épuration et les forages de reconnaissance pour 0,4 M€ ;
- les travaux divers et études pour 0,3 M€.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors dette) des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement s'établit à **71 %** ; toutefois, ce taux représente 86 % lorsque les reports, correspondant à des dépenses engagées, mais non encore payées, y sont intégrés.

1.4.2 Les dépenses d'investissement du budget annexe des ordures ménagères

Budget annexe des ordures ménagères - Présentation par nature de dépenses

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Etudes	23 812	7 812	5 000	11 001
Acquisitions matériel roulant	1 148 626	662 227	455 705	30 695
Acquisitions autre matériel	1 144 961	710 816	344 399	89 746
Travaux	869 132	655 466	189 562	24 104
Rénovation de l'UIOM	1 525 437	461 578	0	1 063 859
Total des dépenses réelles (hors dette)	4 711 970	2 497 899	994 666	1 219 405
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	<i>422 000</i>	<i>421 750</i>		<i>250</i>
Total des dépenses réelles (y compris dette)	5 133 970	2 919 649	994 666	1 219 655

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 (hors dette) du nouveau budget annexe unifié ordures ménagères s'établissent à **2,5 M€**.

Elles incluent surtout :

- du **matériel de transport** pour **662 k€** ;
- la **subvention d'équipement versée au délégataire de l'usine d'incinération pour la rénovation du four** d'un montant de **462 k€** comprenant à la fois le solde de la subvention d'équipement d'un montant de 320 k€ et une partie seulement la redevance financière pour 141 k€, qui ne concernent que les mois de novembre et décembre 2025 ;
- l'**acquisition d'abris-bacs** pour **460 k€** ;
- des **travaux à la Charmotte** pour **282 k€** ;
- des grosses réparations dans les **déchetteries** pour **245 k€**.

Les reports 2025 sur 2026 se chiffrent à 995 k€. Ils comprennent notamment l'acquisition de matériel de transport pour 456 k€, l'acquisition de bennes et compacteurs pour les déchetteries pour 176 k€ et des travaux divers pour 190 k€.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement (hors dette) **des budgets annexes des ordures ménagères représente 53 %** ; néanmoins, ce taux se monte à 74 % lorsque les reports, correspondant à des dépenses engagées, mais non encore payées, y sont intégrés.

1.4.3 Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'immobilier d'entreprises

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Travaux et divers	1 526 179	517 435	111 225	897 519
Dépôts et cautions et dépenses diverses	42 281	30 672	0	11 609
Acquisitions	23 496	14 875	5 522	3 099
Etudes	75 000	12 940	10 819	51 241
Total des dépenses réelles (hors dette)	1 666 956	575 922	127 566	963 468
<i>Remboursement du capital de la dette</i>	<i>228 559</i>	<i>228 559</i>		<i>0</i>
Total des dépenses réelles (y compris dette)	1 895 515	804 481	127 566	963 468

Les dépenses d'investissement 2025 hors dette avoisinent les **576 k€** et regroupent des réparations sur différents immeubles, telles que celles sur :

- le bâtiment **IP Marti** pour **417 k€** ;
- les pépinières d'entreprises pour 59 k€ ;
- le centre d'affaires pour 20 k€ ;
- le Pôle tertiaire des Portes du Jura pour 19 k€ ;
- les hôtels d'entreprises 1 et 2 : 11 k€.

Les reports d'investissement 2025 sur 2026 sont de **128 k€** et comprennent surtout des travaux décalés sur les différents sites.

Taux de réalisation des dépenses d'investissement du budget annexe de l'immobilier d'entreprises

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement hors dette s'établit à **35 %**.

Ce taux équivaut à **42 %**, lorsque les reports y sont intégrés.

1.4.4 Les dépenses d'investissement du budget annexe des services à la personne

Montants en €	Crédits votés	Réalizations	Restes à réaliser	Annulations
Acquisitions	29 465	21 753	1 011	6 701
Travaux	32 788	19 394	11 996	1 398
Subventions	2 000	0	0	2 000
Total des dépenses réelles	64 253	41 147	13 007	10 099

Les dépenses réelles d'investissement 2025 atteignent les 41 k€ et correspondent, entre autres, à l'aménagement d'un local extérieur de stockage du matériel, à la mise aux normes des clôtures et aux achats de petits équipements pour la crèche.

Les reports d'investissement 2025 sur 2026 s'établissent à 13 k€. Ils concernent des réparations sur le bâtiment.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement ressort à 64 %. Ce taux s'élève à 84 % lorsque les restes à réaliser y sont intégrés.

1.4.5 Les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Axone

Montants en €	Crédits votés	Réalizations	Restes à réaliser	Annulations
Travaux	296 697	61 347	235 350	0
Etudes ou frais de marchés	1 300	720	0	580
Total des dépenses réelles	297 997	62 067	235 350	580

Les dépenses réelles d'investissement 2025 regroupent 62 k€ et comprennent essentiellement des travaux et aménagements comme la mise en place de points d'ancrage pour l'accroche des lignes de vie en corde afin d'accéder aux charpentes pour 40 k€.

Les reports d'investissement 2025 sur 2026 sont de 235 k€ et correspondent à la création d'un système d'occultation circulaire permettant d'adapter la capacité de la salle en fonction de la jauge attendue selon les différents spectacles.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement se monte à 21 %. Ce taux atteint 99,8 % lorsque les restes à réaliser y sont intégrés.

1.4.6 Les dépenses d'investissement du budget annexe de la Capitale française de la culture (CFC)

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Acquisitions	3 870	3 870	0	0
Total des dépenses réelles	3 870	3 870	0	0

Les dépenses réelles d'investissement 2025 avoisinent les 3,9 k€ et recouvrent des achats de matériel technique, comme un vidéoprojecteur, un projecteur, des barres LED.

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement atteint 100 %, puisque l'ensemble des crédits votés ont été dépensés.

1.4.7 Les dépenses d'investissement du budget annexe de la délégation des Aides à la Pierre

Montants en €	Crédits votés	Réalisations	Restes à réaliser	Annulations
Subventions	3 606 000	1 353 134	0	2 252 866
Total des dépenses réelles	3 606 000	1 353 134	0	2 252 866

Les dépenses réelles d'investissement 2025 avoisinent les 1,4 M€ et correspondent aux aides versées en faveur du parc privé pour 1,2 M€ et du parc public pour 0,2 M€.

Le taux de réalisation correspondant des dépenses d'investissement s'établit à 38 %.

1.5 PRÉSENTATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ENCAISSÉES

Recettes d'investissement tous budgets confondus

Compte administratif - Montants en €	Crédits votés	Réalizations	Restes à réaliser	Annulations
Budget général	4 928 518	3 824 425	477 570	626 523
Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement	2 816 383	1 152 842	1 255 587	407 954
Budget annexe des ordures ménagères	333 000	409 709	0	-76 709
Budget annexe de l'immobilier locatif d'entreprises	154 639	143 176	0	11 463
Budget annexe des mobilités	596 245	570 108	16 909	9 228
Budget annexe des services à la personne	56 300	62 373	0	-6 073
Budget annexe Axone	237 436	237 436	0	0
Budget annexe Capitale française de la culture	16 000	20 448	0	-4 448
Budget annexe de la délégation des aides à la pierre	3 606 000	1 914 870	0	1 691 130
Total hors prélèvements sur exercices antérieurs, emprunts et cessions	12 744 521	8 335 387	1 750 066	2 659 068
Prélèvements sur exercices antérieurs	6 003 434	6 003 434		
Emprunts dont :	29 020 765	8 850 000	14 000 000	6 170 765
- Budget général	24 633 087	8 300 000	12 700 000	3 633 087
- Budgets annexes eau et assainissement	0	0	0	0
- Budget annexe ordures ménagères	2 372 973	0	1 300 000	1 072 973
- Budget annexe Immobilier locatif d'entreprises	550 000	550 000	0	0
- Budget annexes zones d'activité	1 464 705	0	0	1 464 705
- Budget annexe des mobilités	0	0	0	0
Cessions (les réalisations interviennent en section de fonctionnement)	2 484 156			2 484 156
Total général	50 252 876	23 188 821	15 750 066	11 313 989

Pour le budget général, des recettes réelles d'investissement (hors dette, prélèvements et cessions) de 3,8 M€.

Elles comportent :

- du **FCTVA perçu** : 1,1 M€ sur les opérations d'investissement éligibles ;
- de la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** pour 1 M€ destinée à l'opération **PSA Sud** ;
- des **subventions de la Région** pour Synapse : 332 k€, et pour l'extension du pôle boulangerie de l'IFAC à hauteur de 142 k€ ;
- la **vente d'une partie du bâtiment de l'ex-polyclinique à l'UTBM** dans le cadre de l'extension du campus universitaire pour 250 k€ ;
- une **subvention du département sur la rénovation énergétique des gymnases** pour 180 k€ ;
- une **aide de 161 k€ du fonds européen de développement régional (FEDER)** dans le cadre de Territoire Intelligent ;
- une **subvention de l'État** de 118 k€ pour l'aménagement des terrains familiaux.

Les reports de crédits de recettes d'investissement représentent 478 k€ et incluent :

- 139 k€ de subventions pour des travaux en cours dans le cadre de la GEMAPI ;
- 116 k€ de subvention concernant la réhabilitation d'une friche industrielle à Vieux-Charmont dans le cadre de Territoire d'Innovation ;
- 105 k€ de subventions à percevoir sur l'extension du pôle boulangerie de l'IFAC ;
- 58 k€ de solde de la subvention du département pour l'aménagement de terrains familiaux.

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 1 153 k€.

Les réalisations résultent essentiellement des **subventions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) pour 683 k€ et du Département pour 379 k€.**

Les reports de 1 256 k€ rassemblent notamment des subventions de cette agence de l'eau pour 772 k€, dont le projet de réserve d'eau brute (439 k€), du Département (319 k€) et de la Région (150 k€), fréquemment perçues avec un décalage par rapport à la réalisation des études ou des travaux.

Pour le budget annexe des ordures ménagères, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 410 k€.

Les recettes réalisées sont essentiellement constituées du **FCTVA pour 309 k€.**

Pour le budget annexe de l'immobilier locatif, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 143 k€.

Ces recettes proviennent essentiellement du **remboursement par la SEM d'aménagement Sedia des avances versées par PMA lors de la construction de l'Hôtel tertiaire Numerica pour 122 k€.**

Pour le budget annexe des services à la personne, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 62 k€.

Elles correspondent à une subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF) attendue pour l'aménagement d'un local de stockage extérieur pour 34 k€ et la subvention du budget général pour 13 k€.

Pour le budget annexe de l'Axone, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 237 k€.

Les recettes comprennent la **subvention du budget général** couvrant le financement des dépenses relevant du propriétaire.

Pour le budget annexe de la Capitale française de la Culture, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 20 k€.

Ces recettes découlent de la subvention de la Région pour la mise en œuvre de l'extension de l'application Mona+ pour 16 k€ et du FCTVA pour 4 k€.

Pour le budget annexe de la délégation des aides à la pierre, des recettes réelles d'investissement (hors dette) de 1 915 k€.

Ces recettes encaissées proviennent des **subventions de l'État pour 749 k€ et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour 1 166 k€** que PMA reverse ensuite aux particuliers ou organismes publics dans le cadre cette délégation.

II. LES ÉQUILIBRES PRÉSERVÉS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 UNE ANNÉE BUDGÉTAIRE ÉQUILIBRÉE AVEC UN AJUSTEMENT DE LA PRESSION FISCALE

2.1.1 Taux d'imposition appliqués en 2025

En 2025, un ajustement des taux de TFB et de CFE a été rendu nécessaire par les dispositions de la loi de finances pour 2025 impactant fortement l'épargne brute de PMA. Cette modification, votée lors de l'adoption du budget primitif (BP) pour préserver les politiques publiques intercommunales existantes comme la solidarité de l'agglomération envers les budgets des communes, a en effet permis de dégager un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 7 M€ qui améliore l'épargne nette et donc le financement des investissements en réduisant le recours à l'emprunt.

Ainsi, les taux appliqués en 2025 ont été les suivants :

- la TFB : 3,90 % au lieu de 0,86 % précédemment ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 1,68 % (taux inchangé) jusqu'alors ;
- la CFE : 26,81 % au lieu de 25,47 % ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 9,53 % (taux inchangé).

Par ailleurs, en 2025, la revalorisation des valeurs locatives foncières a été fixée à +1,7 %, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesurant l'inflation sur une année glissante (de novembre 2024 à novembre 2025).

2.1.2 Produits fiscaux perçus en 2025

Sur 2025, PMA a encaissé, en cumulant les rôles généraux, les rôles supplémentaires et les fractions de la valeur ajoutée (TVA - perçue en contrepartie de la suppression de la THRP et de celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), **un produit global de près de 62,2 M€.**

Les produits fiscaux (hors rôles supplémentaires 650 k€) se répartissent entre :

- **les fractions de TVA : près de 32,5 M€** au total :
 - **la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP : 19,76 M€** constatés au CA 2025. Calculée en 2021 dans le cadre d'une compensation dite « à l'euro près », cette fraction évolue depuis 2022 en fonction de la dynamique de TVA nationale. Toutefois, pour l'exercice 2025, la loi de finances a introduit une inflexion significative de ce mécanisme de compensation en prévoyant un gel des fractions de TVA au niveau constaté en 2024, privant ainsi les collectivités du bénéfice de l'évolution de la TVA. La fraction de TVA constatée en 2025 est donc plutôt stable par rapport à 2024 et s'établit à 19,76 M€ contre 19,65 M€ en 2024.
 - **la fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE : 12,72 M€** reçus au CA 2025. Cette fraction comporte deux parts :
 - * une part fixe calculée sur la moyenne des recettes de CVAE de 2020, 2021, 2022 et 2023 (produits et compensations d'exonérations), qui incorpore ainsi dans ce socle les réductions de produits des années défavorables à l'activité industrielle de la crise de la Covid-19. Cette part fixe est de 12 M€ ;
 - * une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction est affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Un tel mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour les collectivités locales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (avec notamment la prise en compte de la valeur locative foncière pour un tiers et les effectifs salariés pour deux tiers). Pour PMA, le montant de cette part dynamique sur 2024 a été de 363 k€. Pour 2025, la part variable de la compensation a été de 719 k€, soit +356 k€ par rapport à 2024.
- **la CFE : 15,8 M€.** Son produit augmente de +1,2 M€ par rapport à 2024. Cette hausse résulte à la fois de la **hausse du taux de CFE passé de 25,47 % à 26,81 %**, mais également de l'évolution des bases de l'ordre de +3 % passant de 57,2 M€ en 2024 à 58,9 M€ en 2025 ;
- **la THRS : 0,4 M€.** Le produit de THRS diminue de 362 k€ par rapport à 2024. Cette baisse importante survient après la mise en place du

service « gérer mes biens immobiliers », qui a conduit à de nombreuses erreurs déclaratives et donc à l'émission à tort d'avis d'imposition. Cela relève ainsi sans doute davantage de la correction d'une évaluation initiale que d'une perte réelle de base fiscale ;

- **la TFB : 7,5 M€.** Le produit de TFB a fortement progressé entre 2024 et 2025 de +5,8 M€ ; cette augmentation provient à la fois de la **hausse du taux passé de 0,86 % à 3,90 % en 2025**, mais aussi celle bien moins dynamique des bases d'environ +1 % passant de 189,2 M€ en 2024 à 191,6 M€ en 2025 ;
- **la TFNB et sa taxe additionnelle : 149 k€.** Le produit de TFNB 2025, de 24 k€, est stable par rapport à 2024. Celui de la taxe additionnelle varie très peu également ;
- **l'imposition forfaitaire sur les entreprises en réseaux (IFER) : près de 1,8 M€.** Son produit augmente de près de 141 k€ par rapport à 2024. Cette recette d'IFER provient principalement des transformateurs électriques et des stations radioélectriques ;
- **la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 2,3 M€.** Le produit de TASCOM 2025 progresse par rapport à 2024 de +148 k€ ;
- **la taxe GEMAPI : 1,1 M€**, montant voté inchangé par rapport à 2024. Cette taxe, qui finance les dépenses de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, est additionnelle à la THRS, à la TFB, à la TFNB et à la CFE ;
- **la taxe de séjour : près de 54,4 k€.** Son produit augmente sensiblement par rapport à 2024 (+4 k€). La taxe de séjour a été instituée sur le territoire de PMA (hors Arbouans, Montbéliard et Sochaux, qui avaient déjà établi leurs propres taxes municipales) depuis le 1^{er} janvier 2020. Conformément à la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 signée entre PMA et l'association « Pays de Montbéliard Tourisme », le produit de cette taxe 2025 sera reversé en 2026 à l'office de tourisme, afin de renforcer les moyens alloués aux actions qu'il mène visant à renforcer l'attractivité locale ;
- **La TEITLD : instituée en 2024, cette taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** a été pour la première fois versée en 2025 à PMA qui, conformément à la délibération votée en janvier dernier, prévoit d'en redistribuer une très grande partie 94 % à ses communes membres en fonction de la longueur de voirie sur leur territoire. En 2025, cette taxe a ainsi représenté 66 k€ et sera reversée en 2026 aux communes à hauteur de 62 k€.

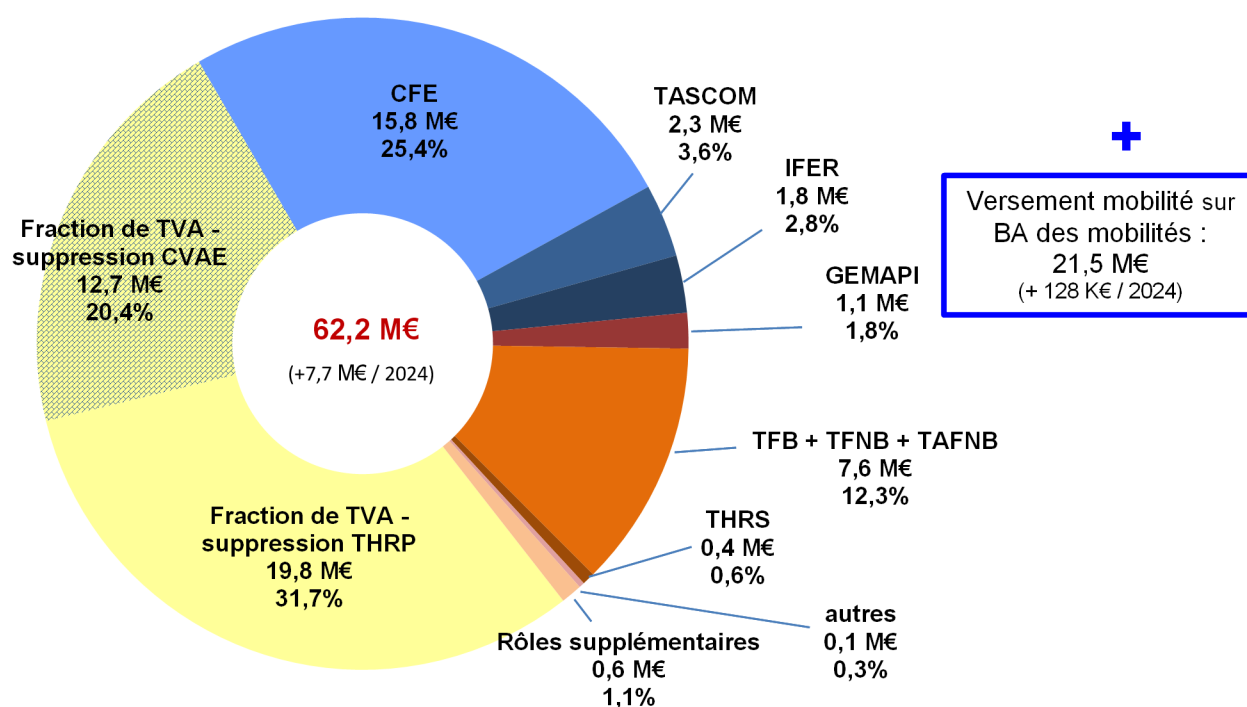
Les rôles supplémentaires encaissés en 2025 pour 650 K€ se décomposent de la manière suivante :

- CFE : 550 k€ ;
- IFER : 75 k€ ;
- GEMAPI : 12 k€ ;
- TH,TF : 13 k€.

Au total, les produits fiscaux encaissés par PMA en 2025, sur son budget général, sont de **62,2 M€** contre **54,5 M€** en 2024, soit une progression de +7,7 M€, résultant principalement de l'ajustement des taux.

Sur le budget annexe des mobilités, le VM et sa compensation liée au relèvement du seuil de plus de neuf à au moins onze salariés représentent, en 2025, une recette de 21,5 M€. Ce produit se redresse, lui, quelque peu d'environ 0,1 M€ par rapport à 2024.

Produit fiscaux 2025 - Budget général



2.2 DES CONTRAINTES FORTES PESANT SUR LES AUTRES RECETTES COURANTES

2.2.1 Des concours financiers en nette diminution

Les concours financiers de l'État diminuent à nouveau nettement en 2025, par rapport à 2024 : **37,1 M€**, soit une baisse de -0,9 M€ ou de -2,4 % après celle de -1,7 % déjà subie sur l'exercice 2024.

Sur 2025, PMA a perçu une dotation globale de fonctionnement (DGF) de 15,7 M€, elle-même composée de deux sous dotations :

- **une dotation de compensation de près de 14 M€**. Intégrée au sein des variables d'ajustement, afin de financer principalement la progression de la péréquation et les évolutions de population, cette dotation recule encore en 2025. La perte de produit subie par PMA est de -0,5 M€ ;
- **une dotation d'intercommunalité de 1,7 M€**. L'évolution de son attribution par habitant reste plafonnée à +20 % maximum par an. Cette dotation, que PMA reçoit de nouveau sur la base d'un montant minimal par habitant depuis la réforme de la DGF de 2019, demeure encore inférieure à son niveau cible théorique (2,5 M€).

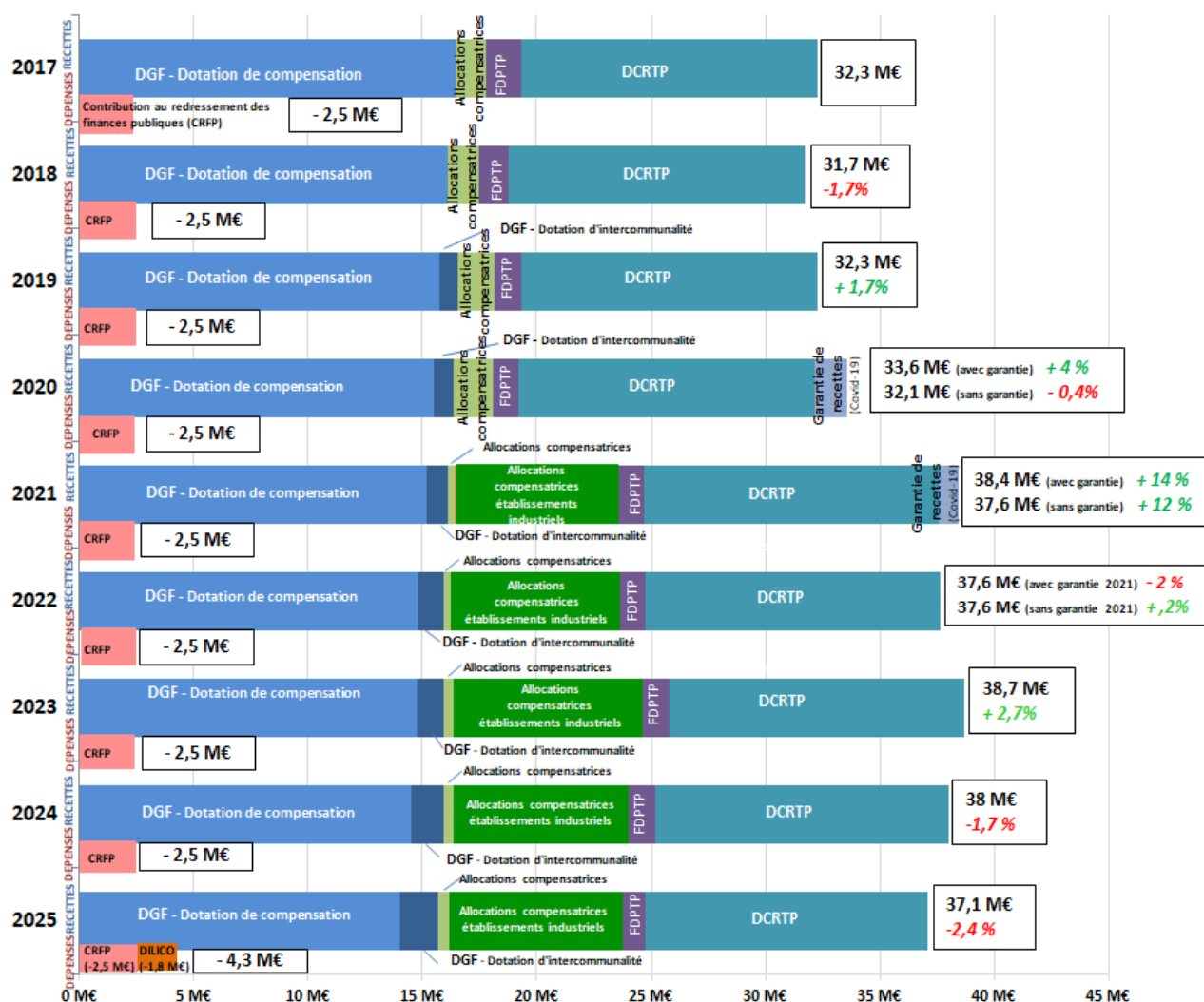
La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) perçue par PMA est représentative d'une partie des pertes de recettes liées à la suppression en 2020 de la taxe

professionnelle. **Pour 2025, le montant de la DCRTP s'avère en net recul avec 12,3 M€**, au lieu de 12,9 M€ en 2024, soit une **diminution de -5 %**.

PMA a, par ailleurs, reçu près de 8,1 M€ d'allocations compensatrices des exonérations et réductions de base de fiscalité locale, **ce montant reste stable par rapport à 2024**. Parmi ces recettes, la plus importante concerne la compensation de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels et représente désormais au total près de 7,6 M€.

L'agglomération a enfin encaissé une recette du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de 988 k€. Le FDPTP est alimenté par une dotation de l'État et réparti par le Conseil départemental entre les communes et les collectivités dites « défavorisées » de son territoire. **Le produit 2025 diminue de -159 k€ par rapport à 2024, soit de -14 %**.

Concours de l'État et contributions au redressement des finances publiques



2.2.2 Des prélèvements sur recettes : contribution au redressement des finances publiques, FPIC et « Dilico »

Depuis plusieurs années, l'agglomération supporte la charge de prélèvements nationaux qui pénalisent lourdement l'équilibre de la section de fonctionnement du budget général et contractent ainsi son autofinancement. Depuis l'an passé, le nouveau mécanisme du « Dilico » renforce encore cette évolution.

La contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

À partir de 2014 et jusqu'en 2018, la CRFP de PMA était imputée, dans un premier temps, sur l'ancienne dotation d'intercommunalité ainsi que sur les recettes

fiscales pour le solde, une fois la dite dotation ramenée à zéro. Cette contribution nette demeure gelée à son montant de 2018, soit une ponction de près de 2,5 M€ et est prélevée sur les recettes fiscales. Une telle contribution, par son volume, place PMA au premier rang des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les plus pénalisés de France. Cette CRFP proprement dite représente pour PMA une dépense totale de 24,2 M€.

Ainsi, en complément de cette CRFP nette, PMA subit de plus, depuis 2014, l'abaissement de sa dotation d'intercommunalité de la DGF dans le cadre de ce redressement des comptes nationaux. Malgré la reconstitution progressive depuis 2019 d'une nouvelle

dotation d'intercommunalité, **l'amputation correspondante des recettes de PMA restait encore de 3,9 M€ en 2025**, montant qui s'ajoute *de facto* à la contribution nette précédemment évoquée.

Le tableau figurant dans l'annexe de la page 76 présente, année après année, l'application de ces deux mécanismes de contribution pour lesquels PMA a été ponctionnée de 59,2 M€ entre 2014 et 2025.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Ce FPIC forme un mécanisme de péréquation qui prélève une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres intercommunalités et communes disposant d'un potentiel financier moins important.

En 2025, PMA a été à la fois contributrice du FPIC pour 1 404 k€ et bénéficiaire à hauteur de 1 455 k€. Les communes ont été contributrices pour 777 k€ et bénéficiaires pour 1 864 k€. Selon cette répartition dite de droit commun privilégiée par le Conseil

communautaire en septembre 2024, le bloc communal a donc bénéficié d'un reversement net de 1 087 k€ et PMA a bénéficié d'un solde net de 51 k€.

Le « Dilico »

La loi de finances pour 2025 a instauré un nouveau prélèvement de « lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités » ou « Dilico ». Il est institué sur les douzièmes de fiscalité, à hauteur de 1 Md€ par l'État : 250 M€ à la charge des communes, 250 M€ à celle des EPCI, 220 M€ à celle des Départements et 280 M€ à celle des Régions.

Pour PMA, le montant de la ponction a représenté une perte de 1,8 M€. La loi de finances prévoit toutefois une reconstitution ultérieure de cette ressource à raison de 30 % par an à partir de 2026, de sorte que PMA pourrait retrouver, en 2028, jusqu'à 90 % de ce montant (sous réserve que le montant du prélèvement annuel soit identique d'une année sur l'autre, ce que le dispositif « Dilico » ne garantit pas), le reste, soit 10 % venant abonder le reversement du FPIC.

2.2.3 Une diminution des subventions reçues

Les subventions reçues par PMA baissent de -0,3 M€ pour atteindre 1 M€ en 2025. Ce recul significatif s'explique essentiellement par la diminution ou la non-reconduction des subventions de l'État au titre de « territoire innovant de grande ambition » (TIGA), à hauteur de 0,2 M€ en raison de la fin de certaines actions.

Cela provient aussi d'une réduction des subventions reçues pour les actions menées dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) conclu pour la période 2021 à 2024. En effet PMA a perçu en 2024 le solde de ces subventions alors qu'en 2025, seuls les premiers acomptes ont été versés en fin d'année pour le nouveau PAT 2025-2028 : il en découle une différence d'environ -60 k€.

Par ailleurs, la subvention de fonctionnement annuelle, versée par le Département du Doubs et destinée à permettre la mise en œuvre du projet d'établissement du conservatoire, s'est élevée à 40 k€ en 2025, alors qu'en 2024, elle était exceptionnellement de 80 k€, car le Département n'avait pas versé, en 2023, sa subvention annuelle, entraînant alors un rattrapage sur l'exercice 2024.

Le reste des subventions ou participations demeure relativement stable : il se compose principalement des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), des subventions du Département pour la culture et les espaces naturels sensibles ou encore des participations des communes au service des gardes nature communautaires et pour la SLT.

2.2.4 Des produits des services quasi-stables

Les produits des services conservent un volume total d'un ordre de grandeur comparable entre 2024 et 2025. Ces recettes passent ainsi respectivement de 2,9 M€ à 2,8 M€.

La redevance d'occupation du stade Bonal a certes diminué de -215 k€ entre 2024 et 2025 en application de la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 ayant accordé au FCSM un report de paiement sur 2026 du montant des redevances du 3^e et du 4^e trimestre 2025.

Le remboursement des mises à disposition de personnel a lui augmenté de +112 k€, notamment du fait de la hausse du coût du travail découlant de

l'élévation de trois points du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) comme aussi du glissement vieillesse technicité (GVT). Cette augmentation s'explique également par le fait que certaines mises à disposition de personnel par PMA n'avaient pas été facturées sur l'exercice 2024 et ont donc fait l'objet d'un rattrapage sur 2025.

Les autres principaux produits, tels que les recettes du laboratoire, du conservatoire, du chenil ou encore les refacturations entre le budget général et les budgets annexes, restent stables.

2.2.5 autres recettes de fonctionnement

Les cessions 2025 diminuent par rapport à 2024

Elles diminuent de -0,5 M€ en passant de 1,5 M€ en 2024 à 1 M€ en 2025.

Pour l'essentiel, elles recouvrent, sur ce dernier exercice, la vente des logements qui avaient été acquis par l'ex-Communauté de communes des Trois-Cantons et qui avaient été intégrés dans le patrimoine de PMA au 1^{er} janvier 2017 lors de la fusion-extension conformément à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

Des véhicules usagés, du matériel technique, ainsi que quelques parcelles de terrain ont par ailleurs fait l'objet de cessions.

Pour rappel, en 2024, PMA avait vendu le site ex-Faurecia à Mandeure à l'entreprise DAS Solar pour un montant de 1,4 M€.

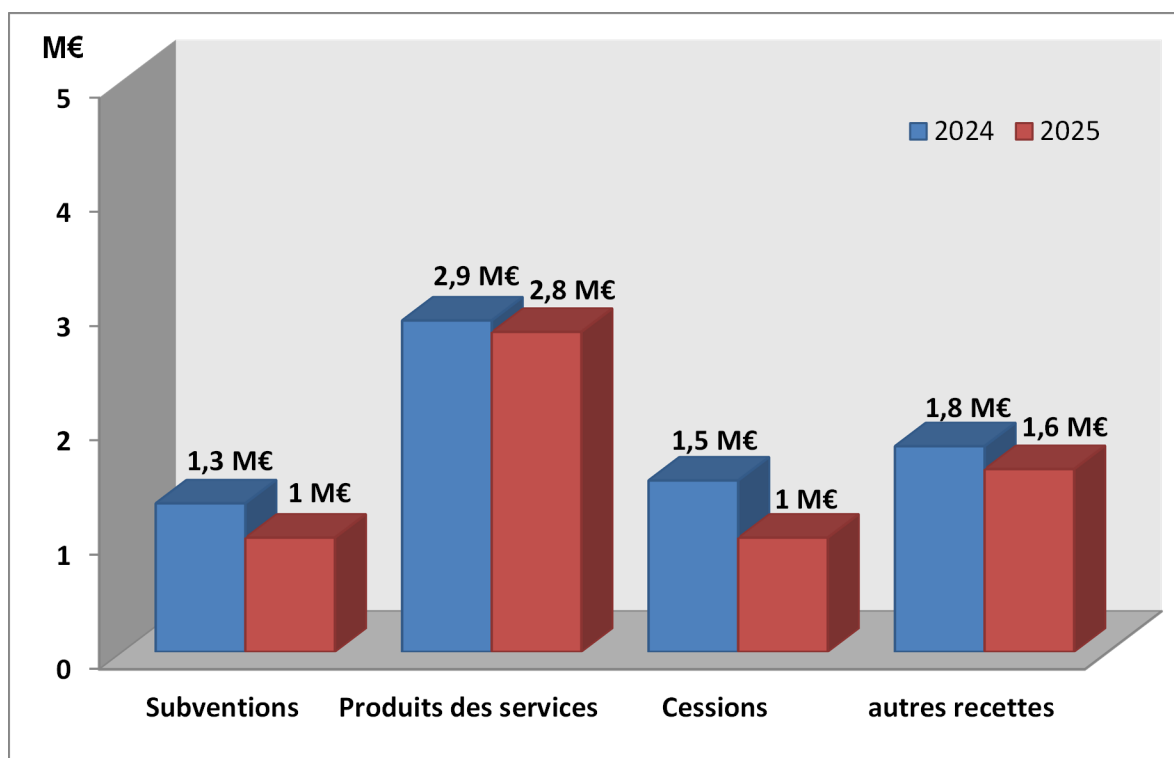
Les autres recettes hors cessions diminuent par rapport à 2024

Elles se réduisent à 1,6 M€ en 2025 contre 1,8 M€ en 2024, soit une baisse de -0,2 M€, qui s'explique principalement par :

- une recette exceptionnelle perçue par PMA en 2024 de 230 k€ correspondant au reversement par l'Établissement public foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté (BFC) du montant des loyers et de l'indemnisation de sinistre de l'assurance que ce dernier avait perçus pendant la période de portage pour le site ex-Faurecia à Mandeure ;
- la diminution des remboursements des arrêts maladie par l'assureur de PMA (Sofaxis), soit -38 k€, compte tenu de la réduction contractuelle de type de risques effectivement couverts ;
- le fait que le montant des annulations de mandats de l'exercice n-1, qui se traduisent en titres de recettes sur l'exercice n, s'élève à 27 k€ en 2025 contre 42 k€ en 2024.

Cette diminution est toutefois atténuée par l'augmentation du montant de l'intéressement aux résultats de l'exercice 2024 (+81 k€) versé par la Société des eaux du Pays de Montbéliard (SEPM) au titre de la compétence des eaux pluviales dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Évolution des recettes non fiscales en M€



Récapitulation des recettes de fonctionnement

Evolution des réalisations par rapport à 2024	Compte Administratif 2025	Crédits votés (en €)	Réalisations (en €)	Annulations (en €)	Taux de réalisation 2025
14%	Produit de la fiscalité (incluant la fraction de TVA en compensation de la THRP et de la CVAE)	61 412 562	62 192 577	780 015	101%
-2%	FNGIR + DC RTP	36 307 096	36 307 096	0	100%
0%	Dotations de l'Etat	23 857 555	24 026 579	169 024	101%
-3%	FPIC	1 455 354	1 455 354	0	100%
-22%	Subventions perçues	1 101 829	1 006 859	-94 970	91%
-1%	Produits des services (vente de biens, prestations de services rendues ...)	2 803 270	2 818 251	14 981	101%
-31%	Cessions mobilières et immobilières	0	1 013 334	1 013 334	/
-14%	Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	917 200	988 370	71 170	108%
-7%	autres recettes	1 530 292	1 727 291	196 999	113%
		129 385 158	131 535 711	2 150 553	102%

En 2025, le produit de la fiscalité a augmenté fortement (+14 %) par rapport à 2024 compte tenu de la hausse du taux de la TFB, qui est passé de 0,86 % à 3,90 % comme celui de la cotisation foncière des entreprises, qui atteint 25,66 % au lieu de 25,47 % précédemment.

Le FDPTP provient d'un concours financier de l'État et non plus directement de l'écurement de la taxe professionnelle et a été réduit par la loi de finances adoptée pour 2024.

2.2.6 Les recettes des Budgets Annexes

2.2.6.1 Service des mobilités

Compte Administratif du Budget Annexe des Mobilités (en €)	Versement Mobilités (y compris compensation de l'Etat)	Subventions, dotations et autres participations perçues	Redevance versée par Marfina-Moventis	Produits divers	Subvention du Budget Général	Total
Mobilités	21 524 564	4 358 137	992 943	29 670	371 812	27 277 126

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement représente 100 %.

Le VM, principale ressource, rapporte 21,5 M€ en 2025, soit une progression limitée à +0,1 M€ par rapport à l'année 2024. Son montant correspond aussi à +0,4 M€ par rapport à 2023, à +0,9 M€ par rapport à l'année 2022, à +2,3 M€, par rapport à 2021 et à +2,8 M€ par rapport à 2020, années qui avaient été très négativement impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, ou par les perturbations de l'activité en résultant dans l'industrie et les services alors en sous-activité. Pour autant, une part sensible de cette progression de la recette vient de l'homogénéisation entre 2017 et 2025 du taux de VM désormais étendu sur le territoire des 43 communes issues des anciennes communautés de communes.

Les subventions pour 4,4 M€ englobent des dotations financières versées par la Région (3 M€) et par l'État (1,3 M€) pour le transport scolaire, comme par les communes pour la gestion de la SLT.

La redevance d'usage due à PMA par le délégataire Marfina-Moventis pour les biens que l'agglomération a mis à sa disposition conformément à la convention de DSP s'élève pour l'année 2025 à **1 M€**.

Les 30 k€ de produits divers recouvrent des remboursements d'assurance et des régularisations comptables.

La subvention d'équilibre versée par le budget général à ce budget annexe s'élève à **372 k€**. Elle est très inférieure à la prévision votée à 978 k€ au BP 2025.

2.2.6.2 Services de l'Eau et de l'Assainissement

Comptes Administratifs des Budgets Annexes eau et assainissement (en €)	Redevances facturées dans le prix de l'eau	Remboursement de frais et autres reversements	Vente de produits / Prestations de services	autres produits divers	Subventions perçues	Total
Eau	1 751 976	576 734	906 281	15 104	9 361	3 259 456
Assainissement	2 789 939	817 483	483 202	186 800	0	4 277 424
Total	4 541 915	1 394 217	1 389 483	201 904	9 361	7 536 880

Le taux de réalisation de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement pour ces deux budgets s'établit à 107 %.

Ces recettes des facturations aux usagers résultent pour l'essentiel des **redevances assises sur les volumes d'eau fournis ou traités** pour près de **4,5 M€**.

Les remboursements de frais se montent à 1,4 M€. Pour l'essentiel, il s'agit des remboursements de Veolia Eau dans le cadre de la DSP, des frais de contrôle, des charges de personnel (cotisations retraite des agents détachés), de l'intéressement aux résultats de l'année précédente ainsi que des remboursements des charges de personnel par le budget général correspondant aux agents accomplissant aussi des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les 1,4 M€ de produits des services recouvrent principalement la **vente d'eau au Grand Belfort pour 738 k€**, la **facturation aux usagers des études ou diagnostics conformité d'assainissement et autres participations pour 376 k€**, des **loyers** et des **indemnités d'occupation du domaine public pour 275 k€**.

Les autres produits divers de 202 k€ comprennent principalement la subvention reçue du budget général de 124 k€ pour prendre en charge jusqu'en 2026 la part d'emprunt correspondant au traitement des déchets verts de l'ex-co-compostière ainsi que des remboursements d'assurance, des régularisations comptables, et des indemnités pour non-conformité de branchements.

Les subventions perçues se chiffrent à 9 k€. Elles incluent essentiellement l'aide versée par l'Agence de l'eau pour le plan d'action de la protection du captage de la source de la Baumette à Issans.

2.2.6.3 Service des Ordures Ménagères

Compte Administratif du Budget Annexe des ordures ménagères (en €)	REOMi	Soutiens des éco-organismes perçus	Vente de produits résiduels	Produits exceptionnels	autres produits de gestion courante	Subvention du Budget Général	Total
Ordures ménagères	12 143 959	3 802 079	1 051 345	794 582	519 390	1 450 851	19 762 206

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement pour ce budget, sur ce second exercice, s'est limité à 96 %.

Sa principale recette est la **REOMi**, pour **12,2 M€**, soit seulement 92 % de la prévision du BP 2025, dont le produit est encaissé par le comptable public. Ce volume s'avère très en retrait de la prévision votée en raison d'une recette quelque peu surévaluée.

Les subventions versées à PMA par les éco-organismes (Citéo, Eco-Mobilier, D3E, etc.) portent sur **3,8 M€** en 2025. Ils évoluent à la hausse (+31 % par rapport à 2024).

Les ventes de produits résiduels provenant des déchèteries ont rapporté **1 M€**.

Les produits exceptionnels de 795 k€ résultent principalement du paiement par le délégataire Valinéa

d'une pénalité de 600 k€ pour retard sur la date de mise en service du nouveau four de l'usine d'incinération. Ils comprennent aussi des cessions (matériels de déchèterie, containers et véhicules poids lourds) pour 166 k€ ainsi qu'un remboursement d'assurance.

Les autres produits divers de 519 k€ concernent notamment des facturations pour des apports d'encombrants et de déchets verts pour 170 k€, des remboursements des arrêts maladie par l'assureur de PMA pour 167 k€, des recettes versées par le délégataire (intéressements sur recettes tierces pour vide de four, redevance de contrôle) pour 126 k€ et des redevances pour occupation du domaine public.

La **subvention versée par le budget général** s'élève pour l'année 2025 à **1,4 M€**.

2.2.6.4 Service de l'Immobilier Locatif à destination des entreprises

Compte Administratif du Budget Annexe de l'immobilier locatif (en €)	Produits de cession	Produits des loyers	Dividendes	Remboursement de frais	Produits exceptionnels	Prestations de services	Total
Immobilier locatif	1 325 695	909 204	54 019	51 007	34 498	14 484	2 388 907

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 235 %. Ce résultat reflète certes la prudence de la prévision budgétaire, mais surtout, à vrai dire, de l'encaissement d'un produit de cession important de **1,3 M€** non budgété en fonctionnement en raison de la vente à la société Treves de terrains sur-bâties de bâtiments industriels édifiés par cette dernière en vertu d'un bail à construction pour 1,1 M€ à Technoland et également avec la vente du bâtiment D du site de la Roche à Bart pour 0,2 M€.

Le volume des loyers encaissés en 2025 s'élève à 909 k€, et découle d'un très bon taux d'occupation des locaux.

Le versement de dividendes à PMA par la société d'économie mixte Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises (SEM PMIE) rapporte **54 k€**.

Le remboursement des frais par les locataires est de **51 k€** et les prestations fournies à ces derniers s'élèvent à **14 k€**.

Les produits exceptionnels de 34 k€ résultent notamment du remboursement d'un dégrèvement de la taxe foncière par le Trésor public concernant le site Peugeot Japy à Valentigney ainsi que d'un recouvrement après émission en non-valeur d'un loyer d'un atelier à la Pépinière d'entreprises.

2.2.6.5 Zones d'Activités Économiques - ZAE

Comptes Administratifs des Budgets Annexes des Zones d'Activités Economiques (en €)	Vente de terrains aménagés
Zone du Charmontet	0
Zone de Technoland I	0
Total	0

Sur la zone du **Charmontet**, aucune vente n'a eu lieu cette année. Il ne reste plus que deux parcelles cessibles sur cette zone, l'une de 5 537 m² et l'autre de 3 567 m².

Sur **Technoland I**, le dernier terrain disponible, situé à côté du Centre médical du travail, le long de l'allée Hugoniot à Brognard, a été cédé en fin d'année 2024 à la société Lettres & Images, spécialisée dans l'impression et la reprographie, et il ne reste donc plus de parcelle disponible sur cette zone.

Dès lors que toutes les parcelles ont été vendues, ce budget annexe de la zone de Technoland doit être clos et ses résultats budgétaires constatés au compte administratif seront alors repris au budget général. C'est ce qui a été fait au 31 décembre 2025.

Il en ira potentiellement de même lorsqu'il n'y aura plus de terrain disponible sur la zone du Charmontet.

2.2.6.6 Services à la Personne

Compte Administratif du Budget Annexe du Service à la Personne (en €)	Participations de la CAF et du Département	Produits des inscriptions	Produits divers	Subvention du Budget Général	Total
Crèche de Colombier-Fontaine	208 665	102 526	898	287 150	599 239
Service commun	55 684	46 981	21 251	460 906	584 822
Gestion du service et des projets				125 000	125 000
Total	264 349	149 507	22 149	873 056	1 309 061

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement atteint les 91 %.

Les participations de 264 k€ proviennent de la CAF à travers le contrat "enfance jeunesse" (CEJ), pour 208 k€ et du Département pour 56 k€ dédiés à l'action sociale et à la jeunesse.

Le produit des inscriptions rapporte 149 k€ avec la crèche de Colombier-Fontaine pour 102 k€ et le portage des repas à domicile pour 47 k€.

La recette de 22 k€ découle des remboursements par l'assureur des arrêts maladie des agents, du FCTVA pour des dépenses de fonctionnement éligibles et aussi de la contribution des communes à l'extension du périscolaire dans le cadre du service.

La subvention d'équilibre du budget général, principale recette par défaut, se monte ainsi à **873 k€** pour l'ensemble des deux secteurs et pour la gestion du service et des projets (personnel d'encadrement intervenant sur les deux secteurs). Elle est justifiée par les ressources transférées au budget de l'agglomération lors de la fusion-extension, puisque les Communautés de communes finançaient préalablement ces compétences par leur propres ressources fiscales pour une large part.

2.2.6.7 Axone

Compte Administratif du Budget Annexe de l'Axone (en €)	Prestations refacturées	Locations de salles	Subventions du Budget Général	Total
Axone	868 853	213 926	645 000	1 727 779

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement atteint 66 %.

Les prestations refacturées forment la principale recette, s'élèvent à **869 k€** et recouvrent les différents services (nettoyage, montage, accueil, sécurité, etc.) que l'Axone met à la charge des organisateurs de manifestations.

Les locations des différentes salles ont rapporté **214 k€** en 2025.

Les subventions du budget général ont atteint **645 k€** sur un montant prévisionnel de 675 k€ : elles comprennent 525 k€ pour les charges d'exploitation et 120 k€ pour les charges du propriétaire.

2.2.6.8 Capitale Française de la Culture

Compte Administratif du Budget Annexe de la Capitale Française de la Culture (en €)	Subventions perçues	autres produits	Subventions du Budget Général	Total
CFC	110 000	276	330 642	440 918

Le taux de réalisation global des recettes réelles de fonctionnement représente 100 %.

Les subventions perçues par PMA rassemblent **110 k€** (100 k€ par la Banque des Territoires et 10 k€ par la Région).

Les autres produits pour 276 € correspondent à une régularisation de rattachement.

Ce budget annexe étant devenu sans objet, il a été clos au 31 décembre 2025.

La subvention versée par le budget général s'élève à **331 k€**.

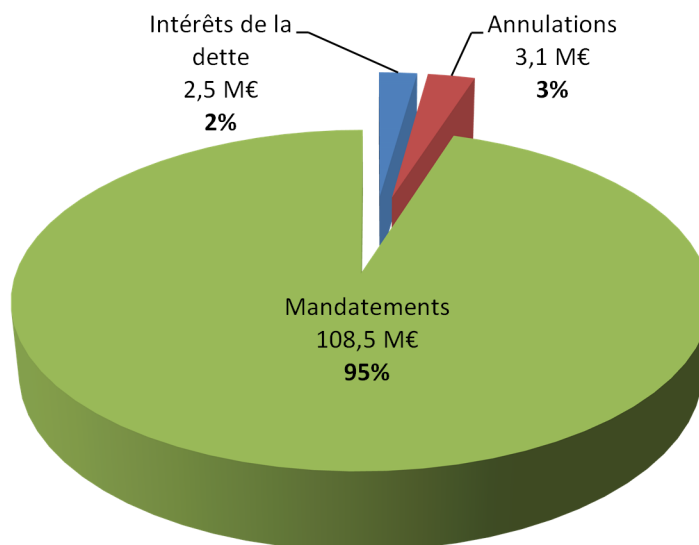
2.3 L'EXÉCUTION 2025 DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.3.1 Présentation de l'exécution des dépenses courantes au budget général

Compte administratif 2025	Crédits votés en €	Réalisations en €	Annulations en €	Taux de réalisation 2025
Règlement des intérêts de la dette	3 063 198	2 545 646	-517 552	83%
Reversements aux communes, contribution au FPIC et participation au redressement des finances publiques	46 535 825	46 460 241	-75 584	100%
- Attribution de Compensation nette versée aux communes (AC)	39 435 583	39 435 583	0	100%
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	1 300 000	1 300 000	0	100%
- Participation au redressement des Finances Publiques	2 463 820	2 463 820	0	100%
- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	1 404 349	1 404 349	0	100%
- Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)	1 787 223	1 787 223	0	100%
- Remboursements de dégrèvements de la Tascom et de la taxe Gemapi accordés par les services fiscaux	144 850	69 266	-75 584	48%
Charges de personnel	24 222 037	23 702 493	-519 544	98%
autres charges de fonctionnement	40 282 040	38 256 271	-2 025 769	95%
• Charges à caractère général (<i>fuides, entretien bâtiments et matériel, maintenance, assurances, honoraires, etc</i>)	9 131 712	8 551 713	-579 999	94%
• Versements de subventions et participations (dont 7 902 k€ pour le SDIS et 5 540 k€ pour les DSP Numérica, et Véolia pour les eaux pluviales)	29 821 481	28 424 676	-1 396 805	95%
• reste des autres charges de fonctionnement	1 328 847	1 279 882	-48 965	96%
	114 103 100	110 964 651	-3 138 449	97%

Le taux de réalisation global des dépenses de fonctionnement s'établit à 97 % des prévisions. Ce taux de 2025 reste très proche de ceux des exercices précédents (97 % en 2024, 2023, 2022 et 2021, 96 % en 2020 et 98 % pour les années 2019, 2018 et 2017). Même en 2020 d'ailleurs, avec 96 %, ce taux n'avait été que relativement affecté par la crise sanitaire,

puisque le Conseil d'agglomération avait validé un très large redéploiement des crédits lors des décisions modificatives, et que PMA avait privilégié le soutien par solidarité à ses partenaires habituels pour ne pas les fragiliser.

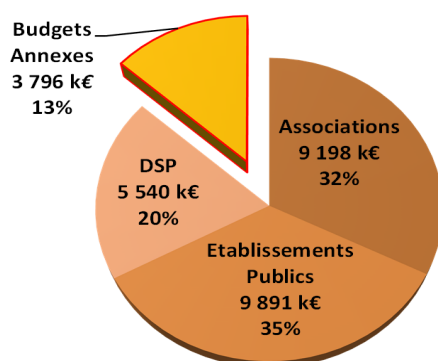
Exécution des dépenses de fonctionnement

Prévisions budgétaires réelles 2025 : 114,1 M€

Sur les 114,1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget général 2025, 111 M€ ont été mandatés sur l'exercice, dont 2,5 M€

pour le remboursement des intérêts, soit un taux de réalisation de 97 %.

2.3.2 Subventions versées par le Budget Général en 2025

Répartition des subventions et participations versées par le budget principal

Les subventions et participations du budget général, que PMA a versées en 2025, se ventilent en 35 % pour les établissements publics, 32 % pour les associations, 20 % pour les DSP. S'y ajoutent 13 % de financement des propres budgets annexes de PMA ;

s'agissant de ce financement des budgets annexes, il connaît en 2025 une diminution sensible par rapport à l'an passé (-4,2 M€), année, il est vrai, marquée notamment par l'obtention du label Capitale française de la culture 2024.

Répartition des subventions et participations versées par le budget général en k€

Répartition des subventions versées en 2025	Montant en k€
Associations intervenant dans de nombreux domaines, dont :	9 198
- développement économique, emploi, insertion	2 027
- culture, patrimoine	1 658
- sports et loisirs	984
- cohésion sociale, politique de la ville	968
- urbanisme	872
- formation, recherche, enseignement supérieur	812
- tourisme	645
- habitat, logement, rénovation urbaine	346
- santé	205
- environnement	146
Etablissements Publics, dont :	9 891
SDIS	7 902
Citédo	700
Moloco	395
Syndicat Mixte du Doubs Très Haut Débit (SMIX)	289
Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté	282
Orchestre Victor Hugo Bourgogne Franche-Comté	173
Syndicat Mixte de l'Aérodrome du Pays de Montbéliard	117
Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs	33
DSP, dont :	5 540
Groupe Véolia Eau (eaux pluviales)	5 002
Numérica	538
sous-total	24 629
Subventions aux Budgets Annexes, dont :	3 796
Budget annexe des Ordures Ménagères	1 451
Budget annexe des Services à la Personne	873
Budget annexe de l'Axone	645
Budget annexe des Mobilités	372
Budget annexe de la Capitale Française de la Culture	331
Budget annexe de l'Assainissement	124
Total Général	28 425

Les dépenses versées aux associations, établissements publics et délégataires de services publics dépassent les 24,6 M€. Elles représentent 22 % des dépenses réelles de fonctionnement constatées au CA 2025. Une part importante de ces charges récurrentes relève, de fait, d'un soutien régulier à de nombreux partenaires, acteurs significatifs par leurs interventions dans la mise en œuvre des politiques publiques intercommunales.

En y ajoutant les 3,8 M€ de subventions versées par le budget général aux budgets annexes de l'agglomération, le total global des subventions atteint ainsi 28,4 M€.

2.3.3 Charges courantes du Budget Général

Les charges de fonctionnement, toutes confondues, c'est-à-dire à caractère général, de gestion courante et spécifiques, **diminuent en apparence de -3,9 M€, soit de -9,3 %, entre 2024 et 2025**. Toutefois, en réalité, l'essentiel de cette évolution provient du niveau très exceptionnel de subvention que le budget général avait dû accorder en 2024 au budget annexe des mobilités à hauteur de

près de 4,8 M€ et ramenée au CA 2025 à moins de 400 k€. De même, entre le CA 2024 et le CA 2025, la subvention du budget général au BA CFC s'est fortement réduite en passant de 1,4 M€ à 0,3 M€.

Figurent dans le tableau ci-dessous les principales lignes représentatives des différentes charges.

Dépenses de Fonctionnement réalisées (en k€)	CA 2024	CA 2025	Evolution CA 2025 / CA 2024
Charges de personnel	23 093	23 702	2,6%
Charges à caractère général	8 013	8 552	6,7%
- Eau - électricité - chauffage	1 564	1 432	-8,4%
- Carburants	128	102	-20,3%
- Entretien et réparations de bâtiments, terrains, matériel	1 690	1 739	2,9%
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	170	242	42,4%
- autres fournitures	147	124	-15,6%
- Nettoyage des locaux et frais de gardiennage	155	150	-3,2%
- Contrats de maintenance	703	809	15,1%
- Assurances	331	363	9,7%
- Prestations de services	377	181	-52,0%
- Gestion des aires des gens du voyage	97	114	17,5%
- Locations mobilières et immobilières	79	62	-21,5%
- Affranchissement et frais de télécommunications	100	91	-9,0%
- Impôts et taxes	399	432	8,3%
- Honoraires	237	298	25,7%
- Etudes et recherche	68	43	-36,8%
- Frais de communication, publications, catalogues et imprimés	1 094	1 036	-5,3%
- Annonces et insertions	68	48	-29,4%
- Formation et frais de missions	139	178	28,1%
- autres charges diverses	1 017	1 108	8,9%
- régularisations rattachements 2023 dépenses OM	-550	0	/
autres charges de gestion courante (chapitres 65 et 6586)	34 178	29 551	-13,5%
- Subventions aux associations et autres organismes	9 095	9 198	1,1%
- Subventions aux établissements publics	899	894	-0,6%
- Subvention SDIS	8 047	7 902	-1,8%
- Subvention de fonctionnement Moloco	395	395	0,0%
- Subvention de fonctionnement Citédo	700	700	0,0%
- Subvention versée au Budget Annexe Ordures Ménagères	0	1 451	/
- Subventions versées au Budget Annexe Services à la Personne	887	873	-1,6%
- Subvention versée au Budget Annexe Axone	679	645	-5,0%
- Subvention versée au Budget Annexe Mobilités	4 789	372	-92,2%
- Subvention versée au Budget Annexe Capitale Française de la Culture	1 500	331	-77,9%
- Subvention versée au Budget Annexe Assainissement	124	124	0,0%
- Délégation de Service Public Groupe Véolia Eau (eaux pluviales)	5 066	5 002	-1,3%
- Délégation de Service Public SEM Numérica	557	538	-3,4%
- autres charges diverses	1 440	1 126	-21,8%
Charges spécifiques (chapitres 67 et 68)	0	154	/
- provisions pour risques et charges financiers	0	100	/
- autres régularisations comptables (dont annulations de titres)	0	54	/
Total des dépenses réelles de fonctionnement	65 284	61 959	-5,1%

Les charges à caractère général augmentent de +0,5 M€ en 2025 pour s'établir à 8,5 M€.

Les principales hausses concernent :

- **les dépenses liées aux contrats de maintenance qui augmentent de +106 k€** entre 2024 et 2025. Cela s'explique, d'une part, en raison de nouveaux contrats conclus portant sur le fonctionnement des projets expérimentaux labellisés « Territoire Intelligent et Durable ». D'autre part, les contrats de maintenance prévoient des prestations rémunérées forfaitairement et aussi une fraction variable rémunérée sur la base des quantités réellement exécutées au cours de l'année notamment pour les réparations curatives comme c'est le cas par exemple pour la maintenance des bâtiments du siège ou du conservatoire. Les coûts de maintenance du parc de photocopieurs se sont également révélés plus élevés cette année ;
- **les fournitures d'entretien et de petit équipement, qui progressent de +72 k€** compte tenu de l'acquisition de petit matériel pour le conservatoire, le garage ou encore le laboratoire, mais aussi avec l'achat de matériel de sécurité destiné à la base de loisirs de Brognard ;
- **les honoraires évoluent à +61 k€,** notamment du fait des frais de portage versés en 2025 à l'EPF du Doubs BFC découlant du rachat de l'expoclinique des Portes du Jura et aussi en raison d'un audit conseil sur le renouvellement des contrats d'assurance de PMA arrivant à échéance au 31 décembre 2025 ;
- **les frais de formation et de mission, s'élevant à +39 k€,** car plus d'agents en 2025 ont dû renouveler leurs habilitations (électriciens, conduites d'engin, sauveteur secouriste du travail - SST), mais aussi, en raison de la hausse du coût de la formation des apprentis ;
- **la gestion des aires des gens du voyage évolue à la hausse (+17 k€)** pour des raisons purement comptables, car le rattachement 2024 s'étant avéré trop faible si bien que l'exercice 2025 a pris en charge, en plus des factures habituelles de l'exercice courant, des factures de 2024 non réglées.

Les principales baisses concernent :

- **les prestations de services,** qui diminuent de **-196 k€** puisque le marché des conseils aux ménages pour leurs projets découlant du dispositif de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) s'est terminé au 31 décembre 2024. Désormais, c'est le dispositif France Rénov, qui, via une convention d'objectifs et de moyens, a pris le relais pour la période 2025-2027 ; et le prestataire se retrouve ainsi rémunéré par l'octroi d'une subvention de PMA et non plus sur une facturation de prestation ;
- **les études et recherches. Elles baissent de -25 k€,** car, en 2024, avait été réalisée une étude ponctuelle sur la formalisation et la déclinaison de la stratégie économique de PMA ;
- **les annonces et insertions, qui se réduisent de -20 k€,** notamment du fait de publications supplémentaires dans la presse en 2024 comme un sujet sur l'hydrogène non reconduit en 2025 ;
- d'autres postes, qui diminuent faiblement, tels que par exemple -26 k€ pour les carburants, -23 k€ pour les fournitures, et -17 k€ pour les locations mobilières et immobilières. Ces baisses proviennent en réalité des suites du basculement de la compétence des ordures ménagères en 2024 du budget général vers le nouveau budget annexe des ordures ménagères. En effet, les dernières dépenses liées aux ordures ménagères et engagées au budget général en fin d'année 2023 ont été réglées sur ce budget en 2024, dépenses qu'on ne retrouve donc plus en 2025 au budget général.

Les autres charges de gestion courante diminuent de -4,7 M€ pour s'établir à 29,5 M€.

Cette diminution des subventions versées par le budget général vers les budgets annexes pour -4,2 M€ au global. Si les subventions baissent pour certains budgets annexes comme celui des mobilités (-5 M€) ou de la Capitale Française de la Culture (-1,2 M€), elles augmentent notamment pour celui des ordures ménagères (+1,4 M€) et restent stables pour les autres.

Les charges diverses diminuent de -0,3 M€ pour atteindre 1,1 M€, du fait essentiellement que certaines des dépenses réalisées en 2024 n'ont pas lieu d'être reconduites sur 2025, telles que le protocole d'accord transactionnel d'indemnisation concernant l'actualisation des prix des marchés signés entre PMA et des entreprises intervenues pour la construction du nouveau conservatoire, ou aussi comme des régularisations de rattachements.

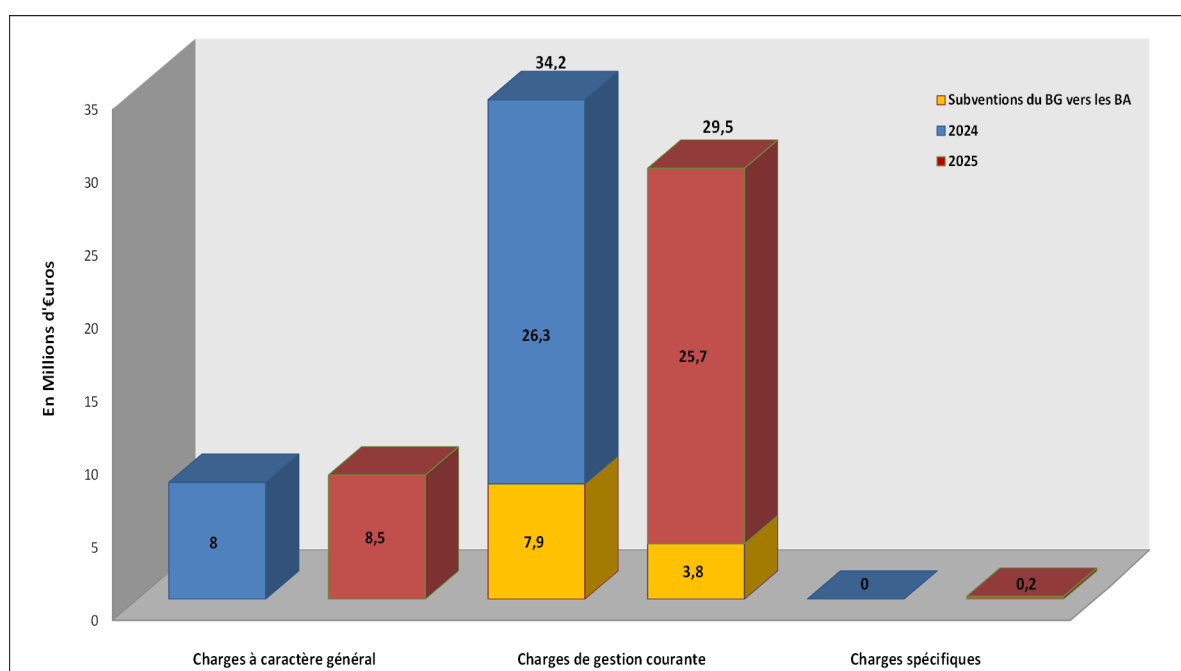
Les autres charges de gestion courante, qui correspondent essentiellement au versement de subventions aux associations, organismes et autres établissements publics, aux indemnités des élus et aux créances irrécouvrables (admission en non-valeur), ont connu une quasi-stabilité entre 2024 et 2025, excepté le financement du SDIS, qui a diminué de -145 k€ en application de la formule de révision. Cette charge de financement du SDIS bénéficie, depuis 2023, d'un nouveau calcul appliqué progressivement et qui demeure moins défavorable à PMA que celui qui s'appliquait précédemment.

Les autres charges spécifiques, « exceptionnelles », en 2025.

Avec le passage de la nomenclature M14 au référentiel M57, au 1^{er} janvier 2024, la nouvelle instruction comptable a réduit considérablement le contenu du chapitre des charges exceptionnelles, qui s'intitule désormais « charges spécifiques », en le limitant uniquement aux annulations de titres sur exercices antérieurs et aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. Il n'y a donc plus de subventions de fonctionnement exceptionnelles ou d'autres charges exceptionnelles. Ces dernières ont intégré le chapitre « autres charges de gestion courante ».

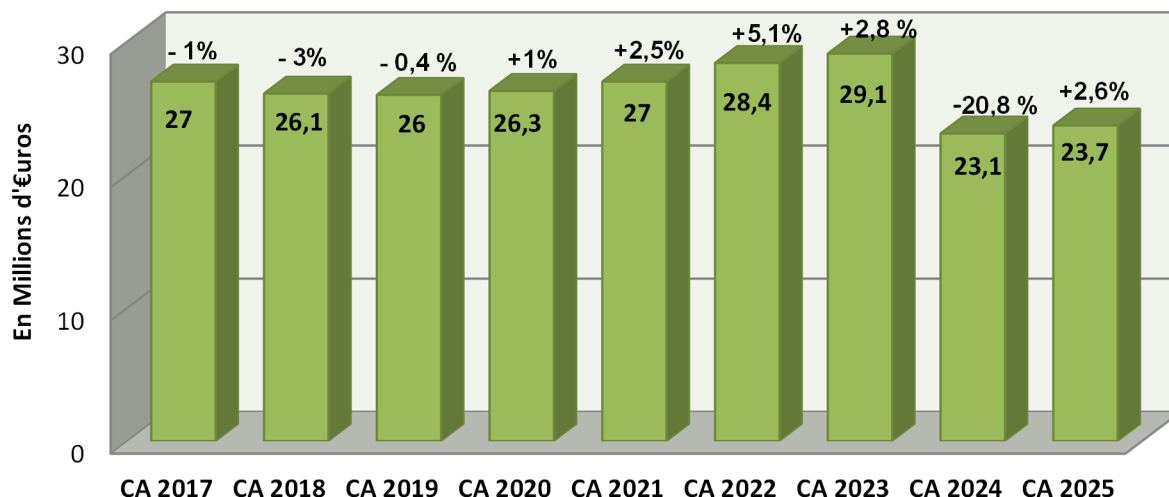
Contrairement à 2024, où aucune annulation de titres de recettes sur exercice antérieur n'avait été émise ni aucune somme provisionnée, en 2025, il a été constaté une annulation d'un titre émis sur 2024 pour un montant de 54 k€ concernant une subvention du Département qui avait été encaissée au budget général, alors qu'elle relevait de la crèche de Colombier-Fontaine et donc du budget annexe des services à la personne ; s'y rajoute aussi une provision de 100 k€ pour risque de contentieux avec certaines communes découlant du passage à la REOMi.

Évolution des dépenses courantes de fonctionnement entre 2024 et 2025



2.3.4 Analyse de l'évolution des dépenses de personnel

Variation des dépenses de personnel du budget général entre 2017 et 2025 de PMA 73



Les charges de personnel du budget général en 2025 atteignent 23,7 M€ contre 23,1 M€ en 2024, soit une progression de l'ordre de +0,6 M€, qui correspond à une évolution de +2,6 %.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- l'augmentation de trois points du taux de cotisation à la CNRACL porté de 31,65 % à 34,65 %, ce qui équivaut à un surcoût d'environ 300 k€ au budget général ; cette mesure s'avère d'autant plus pénalisante pour PMA qu'elle devra se poursuivre au même rythme sur les exercices 2026, 2027 et 2028 ;
- le recrutement de nouveaux agents sur des postes spécifiques ayant conduit plus ou moins directement à faire appel à des compétences extérieures ou pour renforcer des équipes ;
- l'impact en année pleine de la rémunération d'agents recrutés en cours d'exercice 2024 ;
- l'amélioration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- les effets de la loi « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ainsi que ceux du glissement vieillesse technicité (GVT).

Rétrospectivement, la progression moyenne tous budgets confondus des dépenses de personnel n'a été que de +1,70 % sur la période 2014-2025 ou de +2,26 % si l'on s'en tient à la nouvelle agglomération après son passage à 73 communes, et ce, malgré la reprise, dans les effectifs de PMA en 2017, d'une quarantaine d'agents issus des autres collectivités ou établissements fusionnés. Cette évolution constatée s'explique aussi, notamment, par :

- les efforts de non-remplacement systématique des départs ;
- la priorité donnée à la mobilité interne ;
- « l'effet de noria », résultant des écarts de rémunération lors des remplacements des plus âgés partant en retraite par des agents plus jeunes.

2.3.5 Le pacte financier et fiscal de solidarité

Le second pacte financier et fiscal de solidarité, adopté par les élus communautaires pour la période 2021-2026, a prolongé l'effort de solidarité de PMA au profit de ses communes membres, qui avait été engagé dès 2018 par le vote du premier pacte, comme par la prise en charge de la contribution au SDIS des 43 communes l'ayant rejointe en 2017, ou la suppression des AC historiques négatives. Ce pacte a été adapté en septembre 2024 compte tenu du choix de revenir à la répartition de droit commun du FPIC, dont le territoire de PMA et de ses communes membres a été pour la première fois bénéficiaire en 2024, et non plus seulement contributeur.

Ce pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) repose sur deux grands principes :

- la garantie d'une solidarité pérenne de PMA envers ses communes membres. Cette solidarité s'exprime à travers trois vecteurs principaux :
 - une **dotation de solidarité communautaire (DSC)** prévoyant sur une redistribution au profit des communes dont les potentiels financiers où les revenus des ménages sont les plus faibles. Elle met aussi en œuvre une garantie des équilibres budgétaires des communes, au moyen d'un mécanisme de lissage des évolutions d'une année sur l'autre. De plus, elle tient compte du niveau du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, en vue de favoriser les communes ayant les marges de manœuvre les moins importantes. En 2025, **1,3 M€** ont été ainsi redistribués aux communes ;

- une répartition de droit commun du **FPIC**, qui a permis au bloc communal de bénéficier, au cours de l'exercice, d'un reversement net d'un montant de 1,1 M€. PMA a pour sa part globalement bénéficié du FPIC à hauteur d'un montant net de 51 k€ ;

- **les attributions de compensation** : fixées en 2025 à **39,4 M€** ; elles demeurent, de très loin, la principale dépense annuelle de PMA.

- **l'aide au développement des projets communaux**, permise par l'attribution des **fonds de concours d'investissement**. Pour chaque commune et pour la durée du mandat écoulé, ces fonds de concours représentaient une enveloppe potentielle de 40 k€, à laquelle a pu s'ajouter un complément de 10 k€ pour les projets présentant une plus-value s'inscrivant dans la transition écologique. En 2025, près de 487 k€ ont été versés aux communes pour financer leurs projets d'investissement.

2.3.6 Les dépenses des Budgets Annexes

2.3.6.1 Services de l'Eau et de l'Assainissement

Comptes Administratifs des Budgets Annexes eau et assainissement (en €)	Charges de personnel	Charges financières	Charges de fonctionnement	autres charges	Total
Eau	385 562	119 342	320 088	23 002	847 994
Assainissement	767 386	433 966	201 045	20 318	1 422 715
Total	1 152 948	553 308	521 133	43 320	2 270 709

Le taux de réalisation global des dépenses réelles de fonctionnement pour ces deux budgets ressort à 87 %. Il est un peu supérieur à celui de 2024.

Les charges de personnel progressent à 1 153 k€ : elles recouvrent la rémunération des agents qui y sont affectés, mais aussi le remboursement au budget général des charges de personnel des agents qu'il met à leur disposition ou encore le paiement des cotisations retraite des agents de l'agglomération détachés à Veolia, sachant que ces dernières sont ensuite remboursées en intégralité à PMA par l'exploitant.

Les charges financières de 553 k€ résultent des intérêts des différents emprunts et représentent ainsi une des principales dépenses de fonctionnement de ces deux budgets annexes.

S'agissant **des charges de fonctionnement** au sens strict (chapitre 011), **pour 521 k€**, elles incluent notamment les taxes foncières, des honoraires ainsi que des frais d'études. Ces services restent pour l'essentiel exploités en DSP par Veolia Eau. L'ancien contrat de DSP de l'ex-PMA 29 a pris fin en décembre 2022, de sorte que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, via la nouvelle DSP, exploite un service enfin unifié.

Les autres charges pour 43 k€ recouvrent des annulations de titres sur exercice antérieur, des admissions en non-valeur et des régularisations comptables.

2.3.6.2 Service unifié des Ordures Ménagères

Compte Administratif du Budget Annexe des ordures ménagères (en €)	Charges de fonctionnement	Charges de personnel	Charges financières	Admission en non valeur et annulation de factures	Total
Ordures ménagères	8 938 304	7 367 051	288 018	146 246	16 739 619

Le taux de réalisation global des dépenses réelles de fonctionnement pour ce budget s'établit à 91 %. Ce budget, créé au 1^{er} janvier 2024, s'est substitué aux trois budgets annexes (ex-CCVR, ex-CC3C et ex-SIEVOM) qui ont été clos au 31 décembre 2023 et il intègre aussi ces services sur l'ancienne agglomération jusqu'alors financée au budget général par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les principaux postes portent sur les charges de personnel (7,4 M€) et les charges de fonctionnement courant (8,9 M€). Ces dernières comprennent essentiellement les frais de collecte et d'incinération des ordures ménagères, ceux des déchèteries (transport et traitement des déchets, etc.)

ou encore l'entretien et la maintenance du matériel technique et roulant, ainsi que les dépenses de collecte sélective (Points R).

La charge des **intérêts des emprunts** et de la ligne de trésorerie a coûté **288 k€** en 2025.

Les créances admises en non-valeur, les annulations de factures sur exercice antérieur et les autres régularisations comptables avoisinent 146 k€. L'action en recouvrement les concernant demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune. Ce volume devrait encore se réduire à l'avenir, compte tenu du processus de fiabilisation progressive des bases de la facturation de la REOMi, instauré depuis 2024.

2.3.6.3 Dépenses de fonctionnement du service de l'Immobilier Locatif

Compte Administratif du Budget Annexe de l'immobilier locatif (en €)	Taxes foncières	Charges de fonctionnement	Locations immobilières	Charges financières	Provisions pour créances douteuses	Créances admises en non valeur et autres annulations	Total
Immobilier locatif	321 579	306 486	179 789	41 205	36 900	4 819	890 778

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement atteint 93 %.

Le paiement des taxes foncières s'élève à 322 k€ alors que les charges de fonctionnement courantes se montent à 306 k€ et recouvrent par exemple les fluides pour 46 k€, les frais de maintenance pour 46 k€, l'entretien des bâtiments pour 36 k€, les assurances pour 74 k€, le nettoyage et le gardiennage des locaux pour 34 k€ ou encore les honoraires pour 19 k€.

Les coûts des locations immobilières représentent 180 k€ (dont 165 k€ versés à la SEM Sedia pour l'hôtel tertiaire de Numerica et 14 k€ pour la fromagerie du Pied des Gouttes).

Les 41 k€ de charges financières sont celles des intérêts des emprunts.

37 k€ ont été provisionnés au titre des créances douteuses pour risque de loyers impayés du fait des difficultés financières rencontrées par la société OPSI Internationale spécialisée dans la soudure industrielle. Optimisation de processus de soudage formation industrialisation

Les admissions en non-valeur et autres annulations représentent 5 k€ : elles correspondent essentiellement au non-paiement des loyers des locaux occupés par la société Monnin.

2.3.6.4 Dépenses de fonctionnement des zones d'Activités Économiques

Comptes Administratifs des Budgets Annexes des Zones d'Activités Economiques (en €)	Régularisations comptables	Travaux	Total
Zone du Charmontet	57 460	5 482	62 942
Zone de Technoland I	0	30 922	30 922
Total	57 460	36 404	93 864

Les régularisations comptables s'élèvent à 57 k€ et correspondent à l'annulation d'un rattachement de recette de 2024, qui s'est donc traduit, sur l'exercice 2025, par une dépense de même montant et qui s'explique par le fait de la non-réitération en 2025 du compromis de vente signé fin 2024 par la société Drovin pour l'acquisition d'une parcelle sur la zone du Charmontet.

Des travaux de plateformage ont été réalisés sur la ZAE Charmontet pour 5 k€ et pour 31 k€ sur la ZAE Technoland I.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement restent inscrites à la section de fonctionnement et non pas d'investissement, car les parcelles aménagées sont destinées à la vente et non pas à l'intégration dans le patrimoine de la collectivité. Lorsque l'aménagement de la zone sera terminé, et que toutes les parcelles seront vendues, ces budgets seront clos et leur solde réimputé au budget général.

C'est d'ailleurs le cas pour le budget annexe de la zone d'activités de Technoland I qui a été clos au 31 décembre 2025.

2.3.6.5 Service des mobilités

Compte Administratif du Budget Annexe des Mobilités (en €)	DSP	Charges financières	Charges de fonctionnement	Signalisation Lumineuse Tricolore	Pistes cyclables	évolitY	Versement Mobilité reversé	Total
Mobilités	22 175 134	1 322 635	649 944	398 542	168 011	69 133	27 929	24 811 328

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement se monte à 99 %.

La dépense majeure du versement au délégataire atteint 22,1 M€ pour équilibrer les obligations du service public convenues dans cette DSP des transports. Cette compensation diminue en effet de -17 % par rapport à l'exercice précédent, car en 2024 avait été mandaté le paiement du solde des actualisations de l'ancienne DSP (2017-2023) pour 5,3 M€ et aussi le montant désormais recalé à 21,3 M€ concernant la première année de la nouvelle DSP couvrant la période 2024-2029.

La charge des intérêts de la dette représente 1,3 M€. Ces charges financières avaient fortement augmenté en 2023, car la rémunération du livret A était passée de 0,50 % au 1^{er} janvier 2022 à 3 % au 1^{er} février 2023 ; en effet, les intérêts du prêt de 40 M€, contracté en 2013 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), sont indexés sur le livret A à +1 % ; l'abaissement par étapes du taux de livret A a significativement réduit ce poste de dépense. Un nouvel emprunt de 2 M€ souscrit auprès de la Banque Postale a été encaissé en novembre 2024 et a généré des intérêts supplémentaires sur 2025.

Les charges de fonctionnement (hors évolitY et SLT) progressent à 650 k€. Elles recouvrent des frais de personnel pour 393 k€, la contribution audit

syndicat mixte de transport Nord Franche-Comté (SMTNFC) pour 18 k€, une subvention versée à l'association Profession sport 25/90 pour 42 k€, des impôts et taxes pour 26 k€, des honoraires pour 18 k€ ainsi que des frais de transports divers pour 70 k€, dont notamment ceux pour le transport scolaire des élèves en situation particulière.

La gestion en régie de la SLT a coûté 398 k€, dont 282 k€ de charges de personnel. Ce service, opérationnel depuis le début d'année 2018, gère une centaine de carrefours.

Depuis 2021, ce budget inclut aussi **les dépenses relatives aux pistes cyclables pour 168 k€**, s'agissant notamment de leur entretien.

Les dépenses courantes du projet évolitY (69 k€) correspondent pour l'essentiel à l'entretien des espaces verts et des voiries.

Le remboursement du VM aux entreprises pour le personnel logé ou transporté recule à nouveau à 28 k€. Il a diminué significativement depuis que le groupe Stellantis n'assure plus le transport de son personnel depuis le 1^{er} juillet 2021. Il représentait alors encore 249 k€ en 2020 et 394 k€ en 2019.

2.3.6.6 Services à la personne

Compte Administratif du Budget Annexe du Service à la Personne (en €)	Frais de personnel	Charges de fonctionnement	Subventions de fonctionnement	Total
Crèche de Colombier-Fontaine	528 370	80 793	0	609 163
Service commun	210 074	297 849	87 149	595 072
Gestion du service et des projets	123 507	0	0	123 507
Total	861 951	378 642	87 149	1 327 742

Le taux de réalisation global des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 99 %.

Les principales dépenses 2025 restent les **frais de personnel pour 862 k€**.

Les autres charges de fonctionnement se montent à 379 k€, dont 298 k€ de dépenses occasionnées par le portage des repas à domicile, la gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire sur le territoire des Balcons du Lomont, ainsi que 81 k€ pour la crèche de Colombier-Fontaine.

Les subventions ont été versées à hauteur de 87 k€ :

- 46 k€ pour l'action jeunesse sur les secteurs de Pont-de-Roide-Vermondans et de la Vallée du Rupt ;
- 41 k€ pour le multi-accueil petite enfance.

2.3.6.7 Axone

Compte Administratif du Budget Annexe de l'Axone (en €)	Charges d'exploitation	Charges de personnel	Charges du propriétaire	Total
Axone	1 277 146	492 049	125 372	1 894 567

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement correspond à 92 %.

Les charges d'exploitation, avec 1 277 k€, en constituent la part principale. Elles se composent de charges fixes pour 549 k€ et de charges variables pour 728 k€, qui sont pour partie refacturées aux différents organisateurs de manifestations.

Les charges de personnel pour 492 k€ paient des agents de PMA comme des contractuels, intérimaires et intermittents.

Les charges dites du propriétaire se montent à 125 k€. Elles englobent la taxe foncière, les assurances et des réparations sur le bâtiment.

2.3.6.8 Capitale Française de la Culture

Compte Administratif du Budget Annexe de la Capitale Française de la Culture (en €)	Prestations artistiques	Charges de personnel	Charges de fonctionnement	Total
CFC	250 691	64 307	3 053	318 051

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement en ressort à 83 %.

La principale dépense résulte des prestations artistiques à hauteur de 251 k€. Elles se composent de versements de subventions à différentes associations ou organismes pour 249 k€ et de prestations de services pour 2 k€.

Les charges de personnel s'élèvent à 64 k€.

Les charges de fonctionnement atteignent 3 k€ et comprennent notamment l'achat de petites fournitures.

Cet exercice écoulé a permis de solder les dernières opérations consécutives à l'année Capitale 2024, de sorte que ce budget annexe de la Capitale française de la culture a été clos au 31 décembre 2025.

2.4 NIVEAU D'ÉPARGNE

Tableau de présentation de l'épargne brute et nette par budget

Comptes administratifs 2025	Epargne brute en €	Remboursement du capital de la dette en €	Epargne nette en €
Budget Général	20 571 059	10 374 854	10 196 205
Budget annexe de l'eau	2 411 462	347 046	2 064 416
Budget annexe de l'assainissement	2 854 709	874 881	1 979 828
Budget annexe des ordures ménagères	3 022 587	421 750	2 600 837
Budget annexe de l'immobilier locatif d'entreprises	1 498 129	228 559	1 269 570
Budget annexe de la zone d'activités économiques du Charmontet	-62 942	0	-62 942
Budget annexe de la zone d'activités économiques de Technoland I	-30 922	0	-30 922
Budget annexe des mobilités	2 465 798	1 200 000	1 265 798
Budget annexe des services à la personne	-18 681	0	-18 681
Budget annexe de l'Axone	-166 789	0	-166 789
Budget annexe de la Capitale Française de la Culture	122 867	0	122 867
Budget annexe de la délégation des aides à la pierre	0	0	0
Total	32 667 277	13 447 090	19 220 187

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle s'établit à **32,7 M€ tous budgets confondus** et provient surtout du budget général pour 20,5 M€ et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et des mobilités pour 10,7 M€.

Le remboursement du capital de la dette représente, en 2025, une charge de **13,5 M€**.

L'épargne nette mesure la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. Elle s'établit à **17,8 M€ tous budgets confondus en 2025** ; elle était de 8,8 M€ en 2024, de 10 M€ en 2023 et de 10,7 M€ en 2022, ce qui témoigne **d'une amélioration significative par rapport aux années précédentes**. Son montant correspond au financement net de dépenses d'équipement. Ces fonds propres permettent en effet à PMA d'autofinancer une partie de ses investissements sans avoir à recourir à l'emprunt ou au soutien d'autres partenaires. Le vote d'une augmentation des taux de fiscalité lors de l'adoption du BP 2025, même s'il était d'abord justifié par les mesures nationales défavorables pour les agglomérations industrielles contenues dans la loi de finances pour 2025, a néanmoins facilité le redressement de cette épargne nette sur 2025 et certainement aussi sur les prochains exercices.

III. LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'AGGLOMÉRATION ATTESTENT DEPUIS 2014 D'UN EFFORT SENSIBLE DE REDRESSEMENT FINANCIER

3.1 UNE BONNE MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, la Communauté d'agglomération avait dû signer, avec l'État, un contrat de modération des dépenses de fonctionnement, s'engageant, ainsi, à ne pas augmenter ces dépenses au-delà de 1,2 % par an sur la période 2018-2022. Cependant, l'application des contrats de ce type avait été suspendue en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire pour toutes les collectivités relevant de ce dispositif. **La loi de finances pour 2025 a instauré un nouveau mécanisme de prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités avec la ponction « Dilico », visant à contraindre un grand nombre d'entre elles à participer au redressement du déficit public : PMA subit ainsi, en 2025, une nouvelle ponction annuelle de 1,8 M€.**

En dehors de ces obligations légales ou réglementaires, PMA, pour maintenir les grands équilibres financiers de son budget, doit veiller à garder un excédent suffisant de sa section de fonctionnement, afin d'assurer le remboursement de ses dettes et d'autofinancer une part significative de ses investissements.

Globalement, sur la période récente, l'agglomération a réussi à contenir ses dépenses de fonctionnement, car l'évolution des charges courantes du budget général en 2025 s'établit à +1,5 % sans tenir compte des subventions versées par le budget général aux budgets annexes en 2024 comme en 2025. En moyenne, sur plusieurs années, cette évolution demeure plutôt raisonnable.

3.2 L'ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT : LA DETTE DU BUDGET GÉNÉRAL MAINTENUE DEPUIS 2017 SOUS LA BARRE DES 90 M€

Le besoin de financement mesure l'écart entre les remboursements en capital de la dette et les emprunts nouveaux. Il équivaut ainsi à la variation de l'encours de dette.

L'encours de dette nette du budget général diminue en 2025 d'environ 1,9 M€ par rapport à l'année 2024.

Cette réduction de l'encours de dette s'explique par le fait que PMA a encaissé 8,3 M€ d'emprunts nouveaux contre 14 M€ en 2024, soit un montant inférieur à la dette remboursée durant l'année civile écoulée.

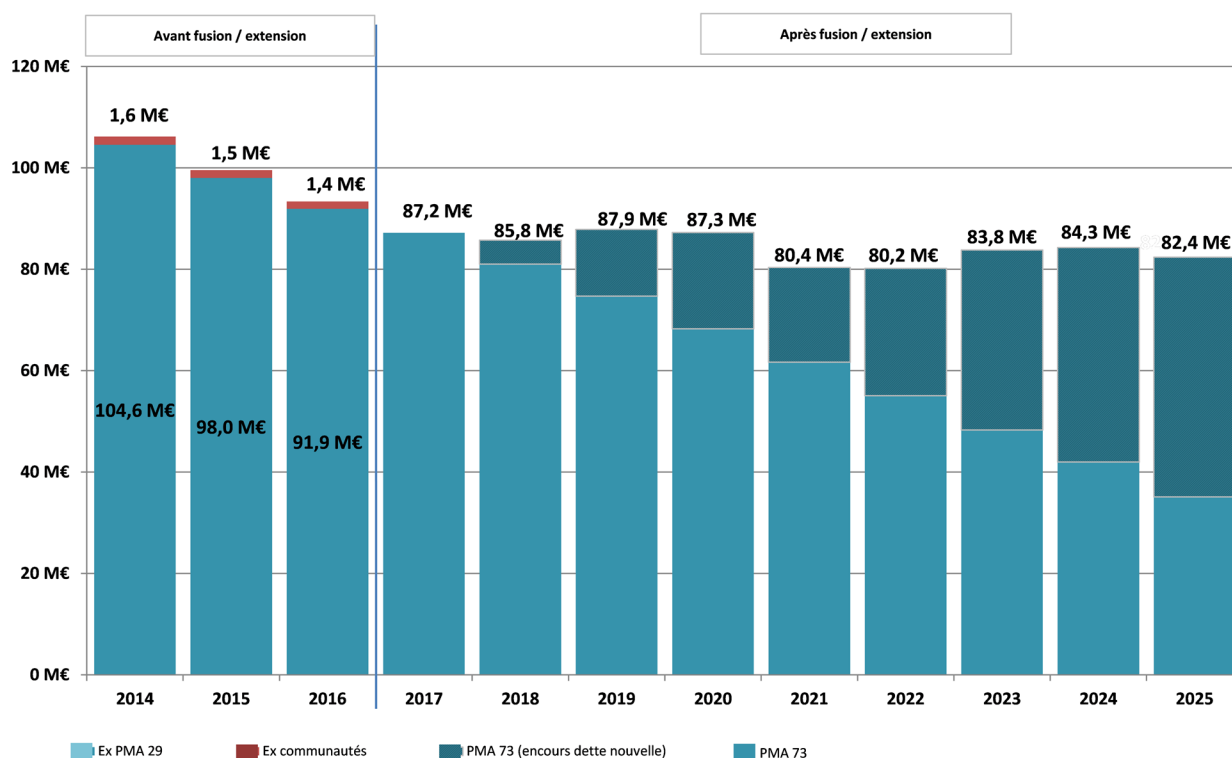
Encours de dette propre au budget général de 2014 à 2025

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours en M€	104,6	98	91,9	87,2	85,8	87,9	87,3	80,4	80,2	83,8	84,3	82,4

Pour financer les investissements propres à l'exercice 2025, quatre nouveaux emprunts ont été contractés pour un montant total de 7 M€ :

- 1,5 M€ souscrits auprès de la Banque Postale, dont le déblocage est prévu le 18 août 2026 ;
- 1,5 M€ souscrits auprès de la NEF, dont 300 k€ ont été débloqués le 18 août 2025 et le solde, soit 1,2 M€ le seront en août 2026 ;
- 3 M€ souscrits auprès de la Caisse d'Épargne, dont le déblocage des fonds est possible jusqu'au 29 octobre 2027 ;
- 1 M€ souscrits auprès de la Caisse d'Épargne, dont le déblocage des fonds est possible jusqu'au 9 décembre 2026.

Évolution de l'encours du budget général

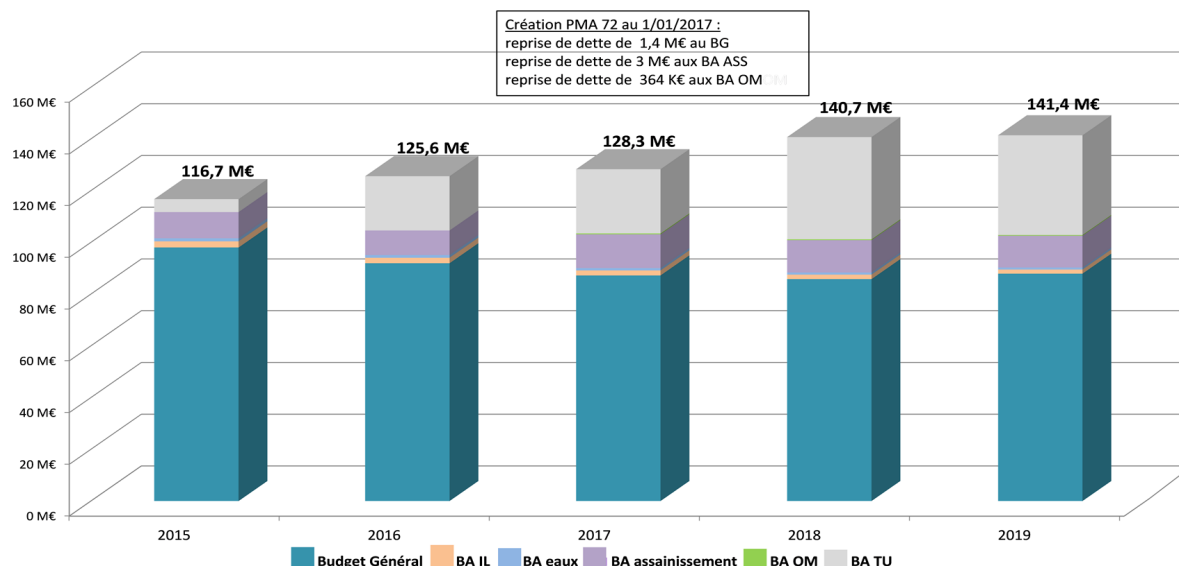


La dette du budget général, qui avait fortement diminué de 2014 à 2017, demeure depuis lors à distance du seuil des 90 M€.

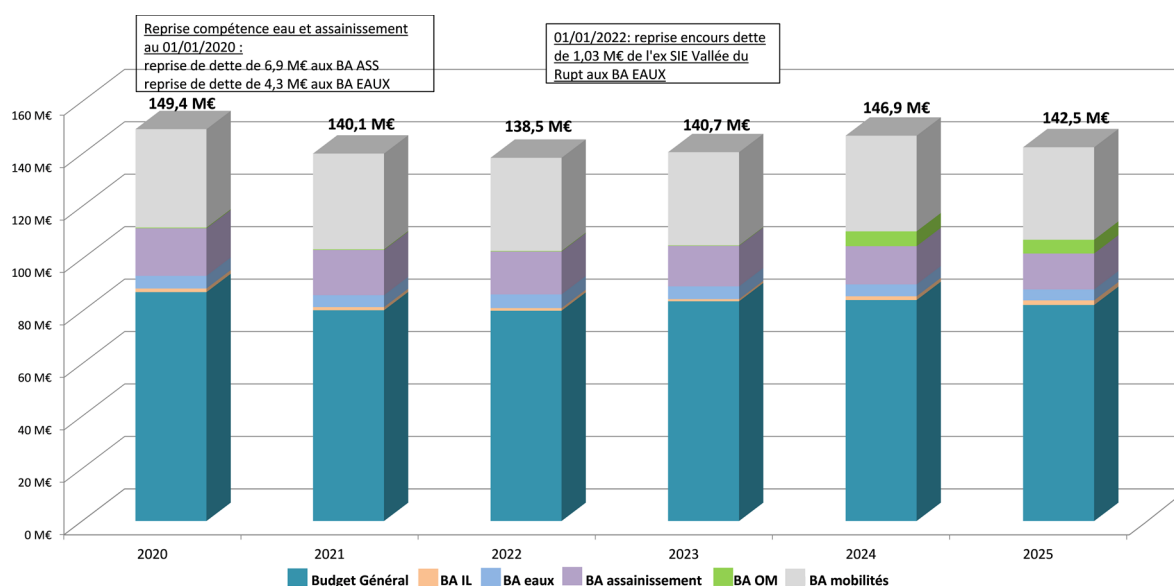
Depuis 2021, elle reste d'ailleurs inférieure à 85 M€ et a diminué sur l'exercice 2025 d'environ 1,9 M€.

3.3 ANALYSE GÉNÉRALE DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE GLOBALE DE PMA

Encours de dette tous budgets confondus
2015 - 2019



2020 - 2025



Tous budgets confondus sur 2025, la dette de PMA a diminué significativement de plus de 4 M€ pour atteindre 142,5 M€.

La présentation ci-dessus de l'évolution de l'encours par budget depuis 2015 témoigne de deux mouvements principaux en 2025 :

- un recours à l'emprunt en baisse sur le budget général, en raison notamment de l'augmentation des taux de CFE et de TFB votée au BP 2025 ;

- l'encaissement, fin 2025, d'un nouvel emprunt de 550 k€ souscrit auprès de la Banque Postale en 2024 sur le budget annexe de l'immobilier locatif, qui accroît la dette propre de ce budget laquelle était encore jusqu'à la fin 2024 uniquement composée par des emprunts initialement formellement contractés au budget général.

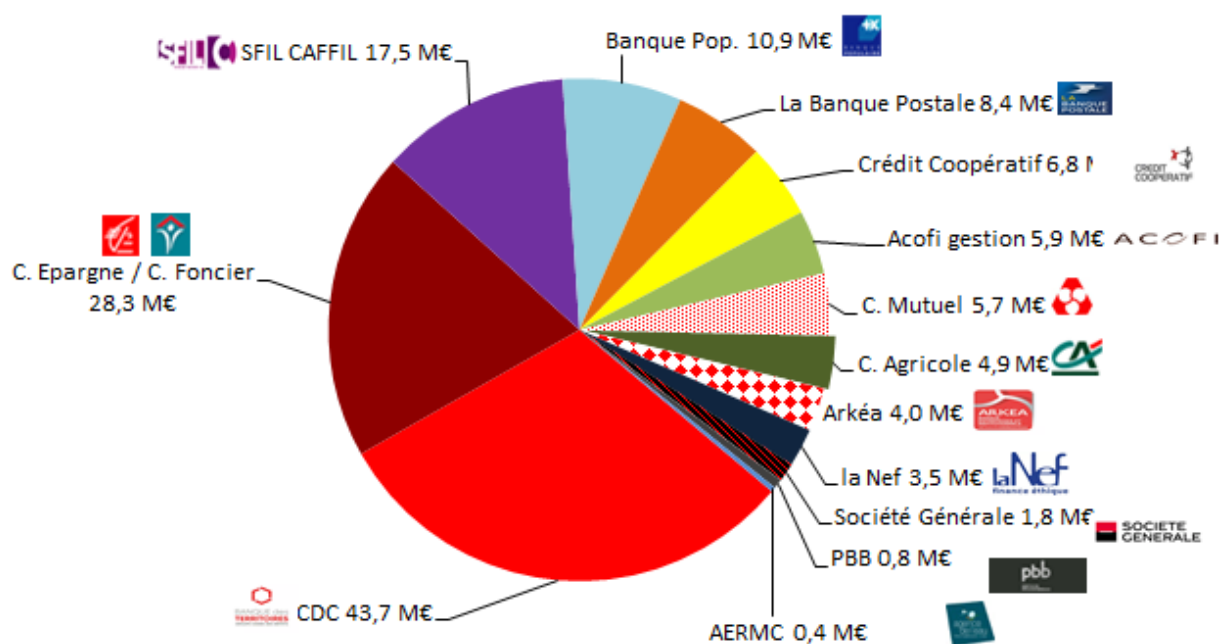
Répartition de l'encours de dette consolidée par budget au 31 décembre 2025

Budgets	CRD	% du CRD
Budget Général (dont 82,4 M€ en propre et 451 K€ pour le Budget annexe immobilier locatif)	82 834 716 €	58,1 %
Budget de l'immobilier locatif en propre	1 310 000 €	0,9 %
Budget de l'eau potable	4 173 197 €	2,9 %
Budget de l'assainissement	13 706 405 €	9,6 %
Budget ordures ménagères	5 245 882 €	3,7 %
Budget des mobilités	35 275 000 €	24,8 %
Total encours dette mobilisé	142 545 200 €	100,0 %

Un emprunt d'un montant de 500 k€ a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer les investissements 2025 du budget annexe des ordures

ménagères, en vertu d'un contrat prévoyant un déblocage des fonds possible jusqu'au 17 novembre 2027.

Répartition de l'encours entre les créanciers au 31 décembre 2025

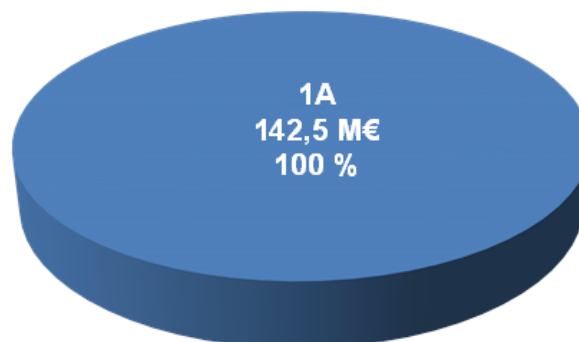


La Banque des Territoires (CDC) demeure, de loin, le principal créancier de PMA, suivie par le groupe Caisse d'Épargne – Crédit Foncier, et par un panel

très diversifié de partenaires bancaires ou financiers ayant participé à la concrétisation des investissements de l'agglomération.

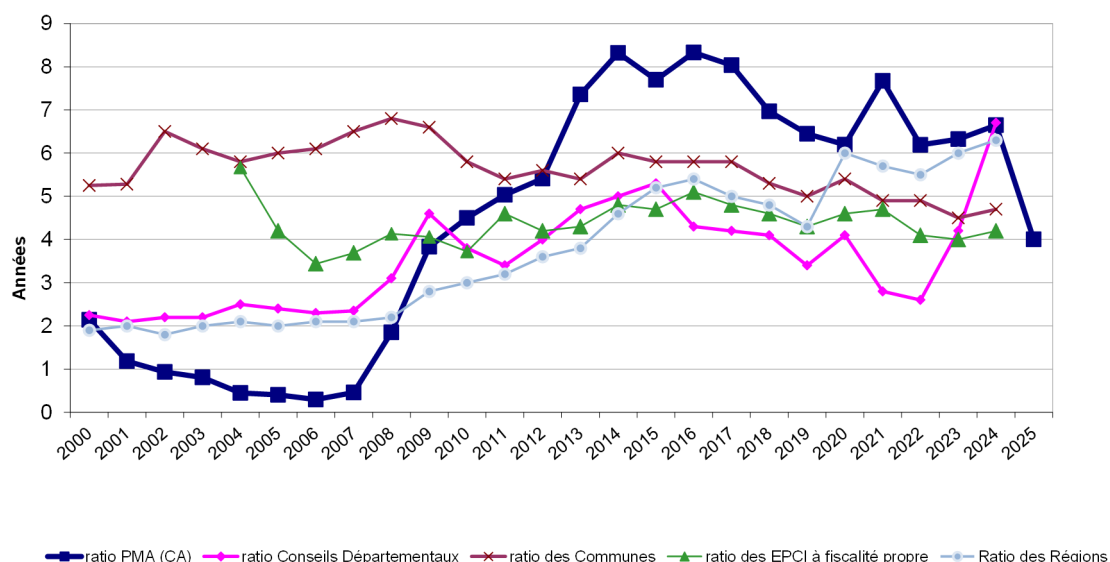
*Dette 2025 tous budgets confondus selon la charte de bonne conduite
classification dite « Gissler »*

L'encours bancaire mobilisé se situe à 100 % en risque considéré comme faible selon la Charte Gissler.



3.4 UN RATIO DE SOLVABILITÉ DU BUDGET GÉNÉRAL NETTEMENT EN DESSOUS DES 12 ANS

*Évolution rétrospective comparée du ratio de solvabilité
du budget général*



Le ratio de solvabilité, quotient de l'encours de dette par l'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement, **s'est très nettement amélioré au CA 2025** du budget général en passant de **6,3 ans en 2024 à 4 ans en 2025**. Il correspond au nombre théorique d'années requises pour rembourser la dette, s'il s'agissait de la seule dépense de la section d'investissement. La diminution du ratio provient essentiellement de l'augmentation de l'épargne brute constatée au budget général en 2025, qui atteint désormais les 20,5 M€ contre 12,7 M€ en 2024, mais aussi, dans une moindre mesure, du repli de l'encours

de dette, passant de 84,3 M€ en 2024 à 82,4 M€ en 2025. Ce mouvement sur l'épargne brute est la conséquence directe et attendue de l'ajustement des taux de TFB et de CFE opéré lors du vote du BP 2025. Depuis une quinzaine d'année, PMA est parvenue, conformément à la règle prudentielle qu'elle s'est fixée dans son rapport annuel du Conseil sur la gestion de la dette, à contenir ce ratio nettement sous le seuil des 10 ans.

IV. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER

Le Comptable Public a fait parvenir à PMA les comptes de gestion de l'exercice 2025 pour le budget général et les budgets annexes. Après vérification, il apparaît que ces documents reprennent l'intégralité

des opérations effectuées au cours de cet exercice. Ils sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs correspondants.

V. DÉCISIONS À INTERVENIR

Il est proposé :

- d'approuver les comptes de gestion du Comptable ;
- d'adopter les présents comptes administratifs.

VI. ANNEXES ET INDEX

6.1 ANNEXE RÉSULTATS

Comptes Administratifs 2025 (montants en K€)	Résultats 2025 (a)	Résultats antérieurs (b)	Résultats de clôture (c=a+b)	Reports nets 2025 sur 2026 (d)	Résultats globaux de clôture (e = c+d)
Budget Général	4 318	-11 536	-7 218	10 476	3 258
Budget annexe de l'eau	189	1 300	1 489	-144	1 345
Budget annexe de l'assainissement	1 063	-721	342	-39	303
Budget annexe des ordures ménagères	513	-619	-106	305	199
Budget annexe de l'immobilier locatif d'entreprises	1 387	46	1 433	-128	1 305
Budget annexe de la zone d'activités économiques du Charmontet	-63	-842	-905	0	-905
Budget annexe de la zone d'activités économiques de Technoland I	-31	-422	-453	0	-453
Budget annexe des mobilités	-176	1 861	1 685	-925	760
Budget annexe des services à la personne	7	6	13	-13	0
Budget annexe de l'Axone	8	19	27	-235	-208
Budget annexe de la Capitale Française de la Culture	139	-139	0	0	0
Budget annexe de la délégation des aides à la pierre	562	0	562	0	562
Total	7 916	-11 047	-3 131	9 297	6 166

Définition des résultats

Les résultats 2025 mesurent la différence entre les recettes et les dépenses (réelles et d'ordre, toutes sections confondues) imputées sur l'exercice 2025.

Les résultats antérieurs sont ceux réalisés les années précédentes et que le CA reprend. Les montants négatifs, des -11 M€, provenant eux-mêmes des -11,5 M€ constatés au budget général, s'expliquent, en fait et pour l'essentiel, en raison du choix de PMA, afin de limiter le montant des frais financiers à sa charge, de souscrire les emprunts devant couvrir le montant des dépenses reportées en investissement autant que faire se peut par des contrats prévoyant une phase de mobilisation préalable à un encaissement différé d'un an sur la date de la signature. Ces résultats ne comptabilisent pas, en l'occurrence, la recette latente de ces emprunts contractés à encaisser, dont le total au 31 décembre 2025 se montait à 14 M€ tous budgets confondus.

Les résultats de clôture au 31 décembre 2025 ajoutent aux résultats de l'année budgétaire les résultats antérieurs. Ils seront repris à la prochaine DM.

Les reports nets de 2025 sur 2026 reprennent la différence entre les recettes d'investissement reportées et les dépenses d'investissement reportées. Ces recettes d'investissement reportées incluent notamment les emprunts souscrits, mais non encore encaissés, à hauteur de 12,7 M€ par exemple au CA 2025 du budget général.

Les résultats globaux de clôture s'obtiennent en additionnant aux résultats de clôture au 31 décembre 2025 les reports nets 2025 sur 2026.

Analyse détaillée des résultats de quelques budgets

Budget général :

L'exécution budgétaire 2025 dégage un solde positif de +4 318 k€, qui s'explique largement par l'augmentation de la fiscalité avec le passage de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,86 % à 3,90 % et de la cotisation foncière des entreprises de 25,47 % à 26,81 %, comme par le fait que certaines dépenses d'équipement inscrites en 2025 n'ont pas été réalisées sur l'exercice, mais reportées sur 2026. C'est le cas notamment des investissements liés à la rénovation énergétique des gymnases, du terrain synthétique du site des Pougues ou encore de grosses réparations sur divers bâtiments ou ouvrages d'art ainsi que des travaux découlant de la compétence GEMAPI. À ce chiffre doivent être retranchés les résultats antérieurs négatifs (-11 536 k€) issus notamment du volume important d'investissement réalisé sur la période 2022-2023 correspondant pour une large part aux paiements du chantier du nouveau conservatoire.

Au 31 décembre 2025, le budget général présente donc un résultat de clôture de -7 218 k€. Ce montant est plus que compensé par les reports 2025 sur l'exercice 2026, dont le solde s'avère très positif (+10 476 k€), notamment en raison des 12,7 M€ d'emprunts nouveaux souscrits en 2025, mais dont l'encaissement a été reporté sur 2026.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit donc à +3 258 k€. Il pourra être repris à la prochaine DM. D'ores et déjà, une partie de ce résultat permettra de contrebalancer dans le calcul, tous budgets confondus, les déficits de certains budgets annexes : -1,3 M€ pour les budgets annexes des zones d'activités et -208 k€ pour le budget annexe de l'Axone.

Budget annexe de l'eau :

L'exercice budgétaire 2025 offre un résultat positif (+189 k€), grâce à une section de fonctionnement excédentaire, car ses recettes encaissées s'avèrent plus élevées que les prévisions votées, alors que ses dépenses réalisées s'avèrent un peu moins importantes que les inscriptions au budget s'agissant notamment de l'intéressement versé par le délégataire ou des charges à caractère général. À ce montant s'ajoutent les résultats antérieurs très positifs (+1 300 k€), qui avaient été constitués progressivement, au fil des exercices budgétaires précédents, en raison de l'encaissement de subventions de l'Agence de l'eau, comme par la vente d'eau à la Communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Au 31 décembre 2025, ce budget annexe de l'eau dégage donc un résultat de clôture positif pour atteindre +1 489 k€. Ce montant est réduit faiblement par les reports 2025 sur l'exercice 2026, dont le solde est négatif (-144 k€), compte tenu des travaux engagés de renouvellement des réseaux et des ouvrages.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit à +1 345 k€. Ce résultat sera repris à la prochaine DM et permettra ainsi de financer d'autres investissements prévus, mais non inscrits au BP 2026.

Budget annexe de l'assainissement :

L'exercice budgétaire 2025 présente un résultat positif de +1 063 k€, qui provient d'une section de fonctionnement excédentaire, car ses recettes encaissées se retrouvent plus élevées que les prévisions budgétaires, alors que ses dépenses réalisées sont un peu moins élevées que les inscriptions au budget notamment en ce qui concerne l'intéressement versé par le délégataire, ou les charges à caractère général, mais aussi par un encaissement de subventions d'équipement pour des travaux réalisés sur l'exercice antérieur. À ce montant s'ajoutent les résultats antérieurs négatifs (-721 k€) provenant d'une section d'investissement déficitaire, qui s'explique par le fait qu'un volume important de travaux sur les réseaux et ouvrages a été réalisé ces dernières années alors que les emprunts inscrits aux budgets primitifs 2023, 2024 et 2025 n'avaient pas été réalisés et que toutes les subventions n'ont pas encore été encaissées en totalité.

Au 31 décembre 2025, ce budget annexe de l'assainissement présente donc un résultat de clôture de +342 k€. Ce montant est faiblement réduit par les reports 2025 sur l'exercice 2026, dont le solde négatif (-39 k€) découle de travaux sur les réseaux et sur différents ouvrages.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture s'établit à +303 k€. Ce résultat sera repris à la prochaine DM et permettra ainsi de financer d'autres investissements prévus, mais non inscrits au BP 2026.

Budget annexe des mobilités :

L'exercice budgétaire 2025 comporte un résultat négatif de -176 k€, en raison du versement d'une subvention du budget général d'un montant bien moindre que celui de l'année précédente et du non-encaissement d'emprunts sur l'exercice 2025 contrairement à 2024. À ce solde, il convient d'ajouter les résultats antérieurs positifs (+1 861 k€), issus principalement des subventions de l'État et de l'Europe pour le projet évolitY ainsi que de la Région et du Département pour la réalisation de pistes cyclables.

Au 31 décembre 2025, ce budget annexe dégage ainsi un résultat de clôture positif de +1 685 k€. Il diminue du fait des reports 2025 sur 2026, dont le solde négatif (-925 k€) s'explique essentiellement par les reports en dépenses concernant les pistes cyclables comme par l'absence en recette de souscription, en 2025, de nouvel emprunt à reporter sur 2026.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture apparaît de +760 k€. Ce résultat sera repris à la prochaine DM à venir et pourra ainsi, le cas échéant, financer d'autres investissements prévus, mais non inscrits au BP 2026.

Au 31 décembre 2025, ce budget annexe présente donc un résultat de clôture de -106 k€. Il augmente toutefois de 305 k€ en raison des reports nets 2025 sur 2026, qui proviennent d'un emprunt de 1,3 M€ contracté en 2025, mais reporté sur 2026 pour son encaissement.

Corrigé des restes à réaliser, le résultat global de clôture devient positif et s'établit à +199 k€. Ce résultat sera repris à la prochaine DM et permettra ainsi de financer d'autres investissements prévus, mais non inscrits au BP 2026.

Budget annexe des ordures ménagères :

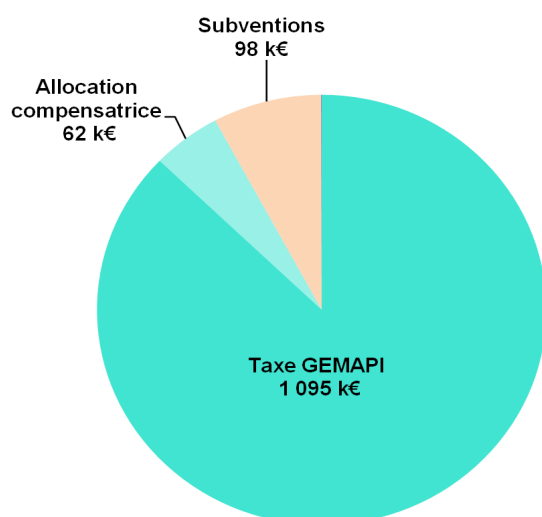
L'exercice 2025 présente un résultat positif de +513 k€, principalement grâce à la subvention du budget général et parce que ses dépenses réalisées se sont avérées un peu moins élevées que les inscriptions au budget, notamment en ce qui concerne les charges à caractère général (carburant, matériel et fournitures) et les charges de personnel. À ce montant, il convient d'imputer les résultats antérieurs négatifs (-619 k€), qui s'expliquent eux-mêmes par l'absence de versement de subvention du budget général en 2024, ainsi que par un produit de la REOMi constaté au CA 2024 qui s'est avéré inférieur à la prévision budgétaire : les tarifs ont été établis en 2022 et n'ont pas été actualisés, alors que l'inflation sur la période 2022-2024 était pratiquement de +12 %.

6.2 ANNEXE GEMAPI

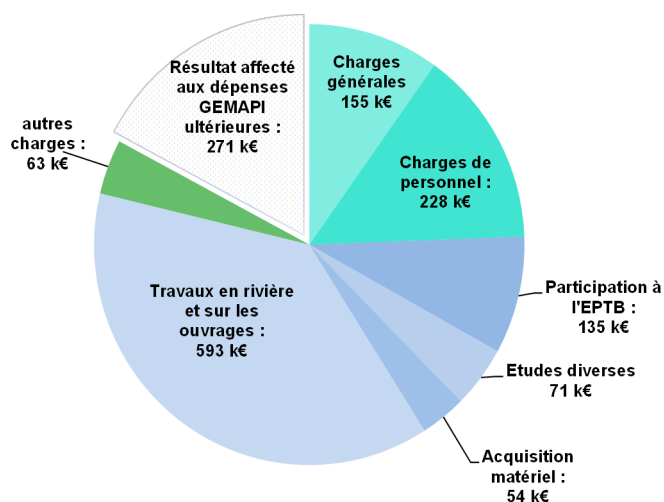
État synthétique de répartition de GEMAPI au CA 2025 (recettes et dépenses réelles encaissées et mandatées)

Dépenses de fonctionnement en €	559 238	Recettes de fonctionnement en €	1 157 488
charges à caractère général dont : entretien des digues et des ouvrages pour 118 k€	154 939	taxe Gémapi	1 094 673
charges de personnel	228 439	allocations compensatrices taxe Gémapi	62 315
charges de gestion courante (participation à l'EPTB)	117 468	location Etangs des Princes	500
charges financières (intérêts de l'emprunt)	1 369		
prélèvement dégrèvement taxe Gémapi	57 023		
Dépenses d'investissement en €	740 165	Recettes d'investissement en €	98 154
études diverses dont : étude de vulnérabilité face au risque d'inondation pour 34 k€ étude sur la continuité écologique des cours d'eau pour 20 k€ étude qualité hydrobiologique des cours d'eau pour 14 k€	71 170	subventions perçues par le Département et l'Agence de l'Eau	90 639
contribution EPTB	17 935	subventions perçues par l'Etat (fonds vert et FPRNM)	7 515
acquisition de matériel (instrument de mesure)	53 643		
travaux en rivière et sur les ouvrages dont : travaux prévention inondations pour 318 k€ restauration de la Ranceuse pour 173 k€ travaux en rivière pour 37 k€	592 619		
remboursement du capital de l'emprunt	4 798		
		Reprise du résultat du CA 2023	314 445
Dépenses totales	1 299 403	Recettes totales	1 570 087
Résultat CA 2025	270 684		

Recettes



Dépenses et solde



Pour des résultats aux CA constatés provenant de la taxe GEMAPI et des autres recettes affectées à cette compétence.

en € TTC	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
reprise du résultat de l'exercice N-1	0	0	153 326	885 674	657 304	0	314 445
recettes de l'exercice N (fonctionnement + investissement)	595 458	775 380	1 451 558	1 260 145	1 192 464	1 417 140	1 255 642
dépenses de l'exercice N (fonctionnement + investissement)	751 917	622 054	719 210	1 488 515	1 535 323	1 009 958	1 299 403
résultat de clôture de l'exercice N	-156 459	153 326	885 674	657 304	314 445	407 182	270 684

Au CA 2025, la compétence GEMAPI dégage un résultat positif de 271 k€ auxquels s'ajoute le solde non encore utilisé de 407 k€ constaté au CA 2024. Cela provient essentiellement d'un décalage entre la perception régulière des recettes telle que la taxe GEMAPI et le paiement notamment des travaux, qui sont parfois retardés ou une fois engagés ensuite partiellement reportés sur l'exercice budgétaire suivant. Le solde non dépensé du CA 2024 de 407 k€ apparaît *de facto* au BP 2026 comme une recette assurant l'équilibre de ce dernier. Il permet de financer, en partie, le programme de travaux GEMAPI voté en janvier dernier pour un montant de plus d'1 M€ ; et la différence qu'il reste de l'exécution 2025 à hauteur de 271 k€ permettra, quant à elle, **de participer également au financement des programmes de travaux sur les exercices à venir** qui pourraient se chiffrer à plusieurs millions d'euros tels que les travaux de protection contre les crues et de restauration du Gland à Hérimoncourt ou encore les chantiers de restauration des rivières. Par nature, très variables d'une année sur l'autre, de telles dépenses opérationnelles seront

amenées à recourir à un volume de recettes supérieures à celles qui seront effectivement disponibles du seul fait de la ressource spécifique à la compétence GEMAPI, de sorte qu'une telle anticipation s'avère un choix prudent pour qu'une charge d'emprunt ne vienne grever durablement et de façon excessive les marges d'investissement de cette compétence.

Pour rappel, les règles et modalités d'institution de la taxe GEMAPI précisent bel et bien **qu'il s'agit d'un impôt affecté ; il ne peut donc servir qu'à financer des dépenses directement liées à cette compétence** : charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'aménagement d'un bassin, l'entretien d'un cours d'eau, la défense contre les inondations, etc.

6.3 ANNEXE RATIOS LÉGAUX

Évolution des ratios financiers obligatoires du compte administratif

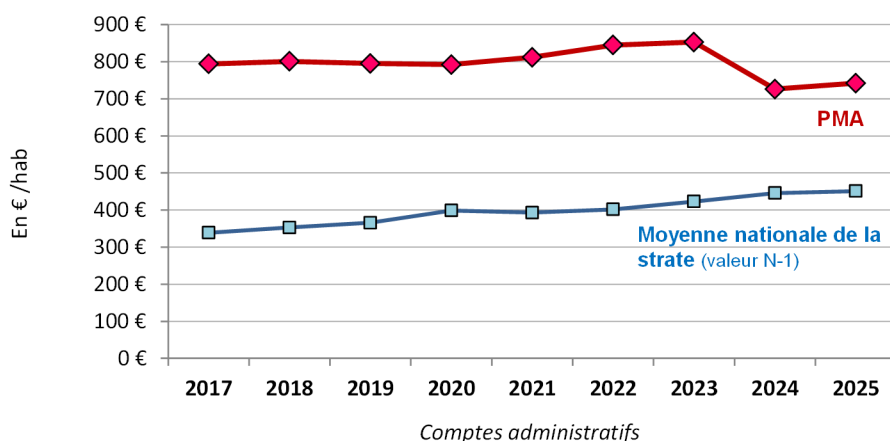
Est détaillée, ci-dessous, l'évolution des **ratios du budget général** figurant en première page des documents comptables transmis chaque année aux élus par voie électronique depuis la fusion-extension ayant créé la nouvelle agglomération. Les trajectoires de plusieurs de ces ratios sont, il est vrai, impactées

directement par le basculement depuis 2024 de l'activité correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne agglomération à 29 vers le nouveau budget annexe unifié financé par la REOMi.

Ratios financiers obligatoires calculés au CA		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	794 €	801 €	795 €	792 €	812 €	845 €	853 €	726 €	742 €
	Moyenne nationale de la strate	339 €	353 €	366 €	399 €	393 €	402 €	423 €	446 €	451 €
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	861 €	887 €	890 €	900 €	893 €	943 €	968 €	871 €	918 €
	Moyenne nationale de la strate	411 €	422 €	439 €	487 €	467 €	482 €	517 €	550 €	560 €
3	Dépenses d'équipement brut / population	64 €	41 €	72 €	58 €	81 €	124 €	153 €	98 €	91 €
	Moyenne nationale de la strate	85 €	78 €	79 €	102 €	94 €	96 €	101 €	111 €	111 €
4	Encours de la dette / population	608 €	598 €	621 €	606 €	559 €	561 €	555 €	587 €	576 €
	Moyenne nationale de la strate	390 €	365 €	345 €	435 €	369 €	376 €	379 €	380 €	410 €
5	DGF / population	113 €	112 €	115 €	113 €	112 €	111 €	112 €	111 €	110 €
	Moyenne nationale de la strate	127 €	105 €	95 €	99 €	89 €	87 €	86 €	86 €	87 €
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	23,8%	22,7%	22,6%	22,9%	23,1%	23,3%	23,4%	21,5%	21,5%
	Moyenne nationale de la strate	35,3%	36,7%	37,9%	38,9%	38,6%	39,1%	39,3%	39,4%	38,2%
7	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,4%	95,5%	94,9%	93,9%	97,1%	95,6%	94,6%	90,3%	88,7%
	Moyenne nationale de la strate	90,8%	91,0%	90,2%	90,6%	91,2%	90,6%	88,8%	87,5%	87,7%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7,4%	4,7%	8,1%	6,4%	9,0%	13,1%	15,9%	11,2%	9,9%
	Moyenne nationale de la strate	20,8%	18,4%	17,9%	21,0%	20,1%	19,9%	19,5%	20,2%	19,8%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	70,6%	67,4%	69,8%	67,0%	62,6%	59,5%	57,3%	67,4%	62,7%
	Moyenne nationale de la strate	95,1%	86,5%	78,7%	89,4%	79,0%	78,0%	73,2%	68,9%	73,2%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	8,5%	9,7%	10,7%	10,8%	8,1%	9,5%	9,6%	10,1%	14,9%
	Moyenne nationale de la strate	17,6%	17,9%	18,8%	17,6%	18,3%	19,3%	19,0%	19,2%	19,4%

Graphiques d'évolution des ratios légaux

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population

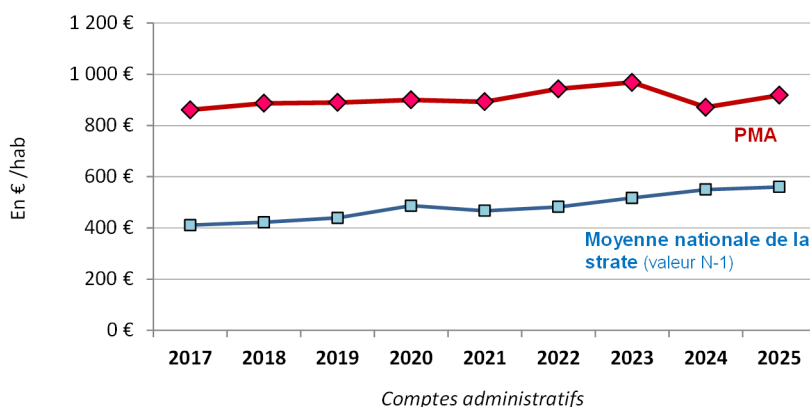


Ces dépenses réelles de fonctionnement de PMA apparaissent nettement au-dessus de la moyenne, tant en raison de **l'étendue des compétences** provenant, entre autres, de l'ancienneté du district urbain, que du fait des **importantes ressources reversées aux communes**. Cette solidarité intercommunale s'exerce en fonctionnement par le biais des attributions de compensation (39,4 M€) et de la DSC (1,3 M€). Leur progression observée en 2022, 2023 ou 2025 survient aussi dans le contexte d'une forte poussée inflationniste consécutive à la crise sanitaire de 2020, et ce alors même que l'évolution démographique sur PMA demeure marquée par une

stagnation ou une diminution de la population qui renchérit la part des coûts fixes.

L'affaissement observé sur 2024 résulte essentiellement du transfert des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères vers le nouveau budget annexe dédié, créé le 1^{er} janvier 2024. En effet, près de 14 M€ n'ont plus été mandatés à ce titre au sein du budget général. En 2025, une légère hausse est constatée résultant principalement de l'inflation de l'ordre de +0,9 % et de l'évolution des dépenses de personnel (+2,6 %) en 2025.

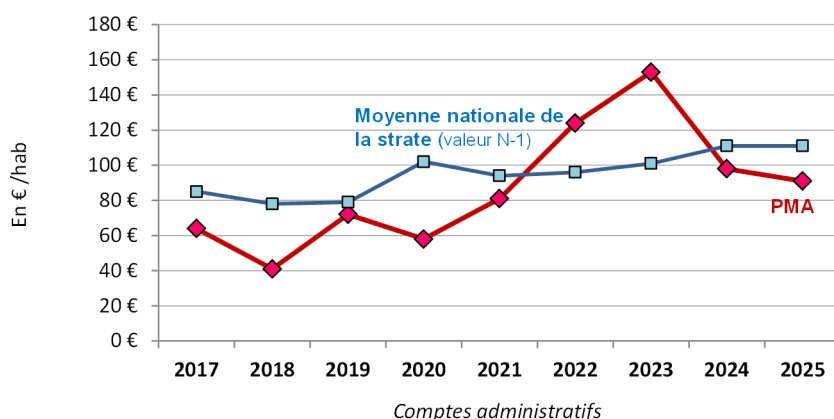
Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement / population



En raison de son caractère industriel et des produits perçus de la fiscalité comme des dotations et fractions de TVA qui s'y substituent au fil du temps, PMA continue de bénéficier de recettes nettement supérieures à la moyenne.

La baisse observée en 2024 découle du basculement des recettes de fonctionnement liées à la compétence ordures ménagères d'environ 12,5 M€ vers le nouveau budget annexe. La hausse constatée en 2025 s'explique notamment par l'augmentation des recettes fiscales de TFB et de CFE.

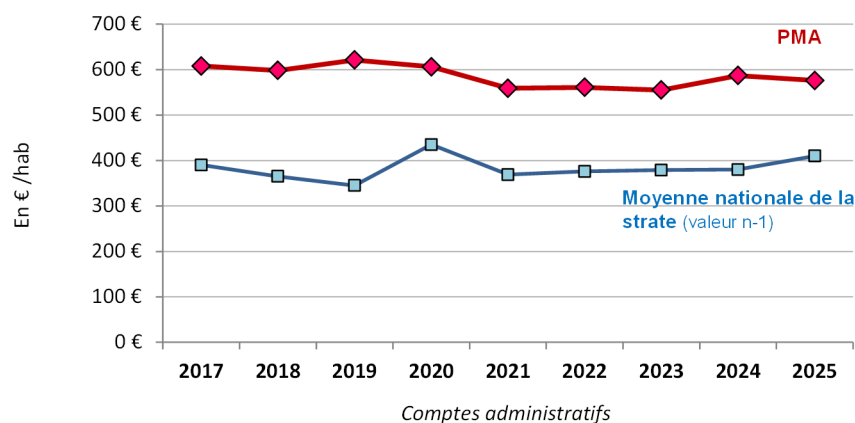
Ratio 3 : Dépenses d'équipement brut / population



Sur 2022 et 2023, compte tenu des dépenses importantes du chantier du nouveau conservatoire, les investissements du budget général de PMA avaient dépassé la moyenne, alors que précédemment l'agglomération avait davantage priorisé les dépenses d'équipement des budgets annexes, notamment celles en lien avec la mobilité. Depuis 2024, toutes les acquisitions et travaux relatifs à la compétence ordures ménagères et représentant alors près de

6,4 M€ ne figurent plus au sein du budget général, mais sont regroupés dans le budget annexe unique, d'où la baisse observée. En 2025, une nouvelle baisse est constatée : elle résulte en grande partie du transfert de la délégation des aides à la pierre vers un nouveau budget annexe dédié créé au 1^{er} janvier 2025.

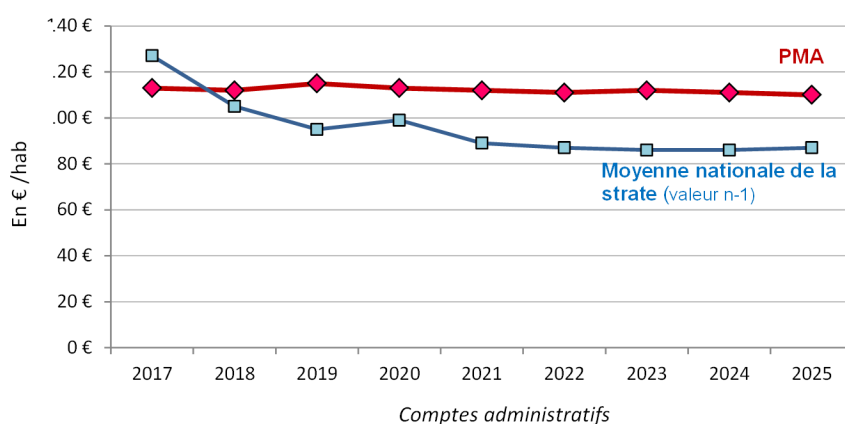
Ratio 4 : Encours de la dette / population



Rapportée au nombre d'habitants, le volume de la dette du budget général reste structurellement supérieur à la moyenne de la strate. Ce ratio entame néanmoins une baisse en 2025, reflet du

désendettement constaté au CA 2025 de l'encours de dette passant de 84,3 M€ en 2024 à 82,4 M€ en 2025.

Ratio 5 : DGF / population

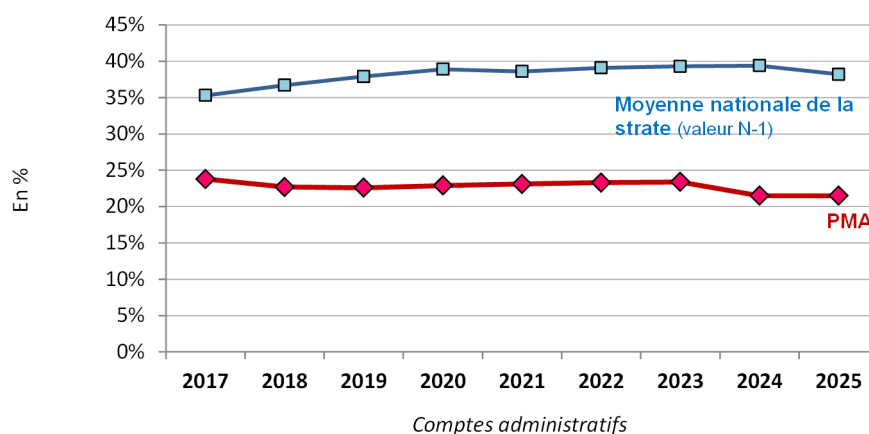


Paradoxalement, entre 2017 et 2021, la DGF de PMA a été globalement mieux préservée que la moyenne, en raison d'un mécanisme législatif spécifique qui, en 2019, a permis, d'une part, de réalimenter la dotation d'intercommunalité alors que cette dernière était auparavant annulée par le prélèvement pour la CRFP et, d'autre part, de définir un volume cible de dotation supérieur pour l'agglomération. Depuis lors, l'évolution de l'attribution par habitant est plafonnée chaque année à +20 % depuis 2024. La dotation d'intercommunalité atteint, en 2025, 1,66 M€.

Néanmoins, la dotation de compensation de PMA, qui représente la part prépondérante de la DGF de PMA et qui compense notamment la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle, s'est, elle, érodée sur toute la période, passant de 16,5 M€ en 2017 à moins de 14 M€ en 2025.

Compte tenu de la combinaison de ces deux évolutions inverses, PMA conserve ainsi, à peu près sur cette même période, son niveau de DGF par habitant.

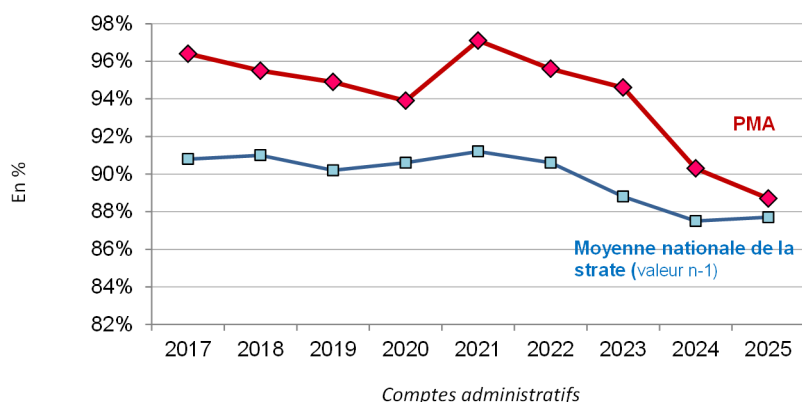
Ratio 6 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



La part relativement plus faible des dépenses de personnel de PMA comparée à la moyenne découle notamment de l'importance des AC reversées aux communes, comme plus largement de la solidarité communautaire au sein de son budget de fonctionnement. Sa stabilisation en dessous des 25 % reflète aussi des efforts accomplis ces dernières

années pour en maîtriser l'évolution. Le compte administratif ne comprend plus depuis 2024 les frais de personnel liés à la compétence ordures ménagères évalués à près de 6,4 M€, ce qui a alors engendré une baisse mécanique. Ce ratio reste stable entre 2024 et 2025.

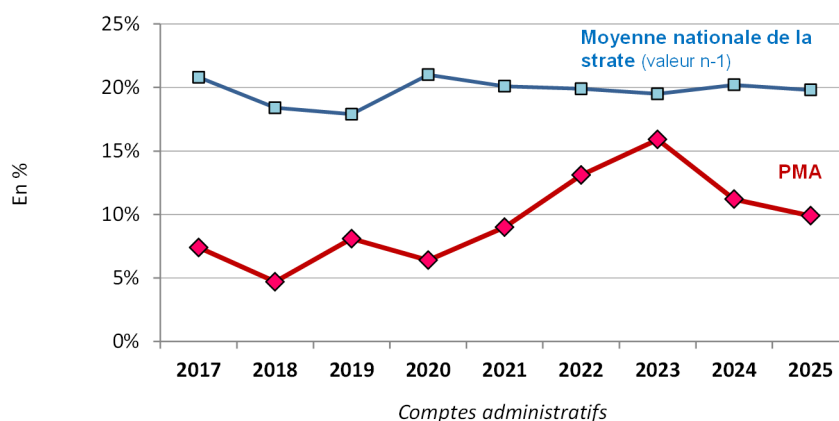
Ratio 7 : Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement



La charge plus lourde de la somme de toutes les dépenses courantes comme du remboursement du capital de la dette, rapportée aux recettes réelles de fonctionnement de PMA, témoigne d'une situation structurellement plus défavorable des équilibres financiers du budget général. Cela résulte à la fois de l'ancienneté et de l'ampleur des interventions issues des diverses politiques publiques de l'agglomération ainsi que de la charge significative de sa dette. Ce ratio était descendu à 94 % en 2020 lors de la crise

sanitaire, sans pour autant rejoindre la moyenne de la strate. **Globalement, une forte amélioration de ce ratio est observée.** Cet écart à la moyenne s'atténue, il est vrai aussi, en 2024 avec la création d'un budget annexe dédié aux ordures ménagères et aux charges afférentes comptabilisées désormais au sein de ce dernier. Et il baisse fortement à nouveau en 2025 du fait de l'augmentation des recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025.

Ratio 8 : Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement



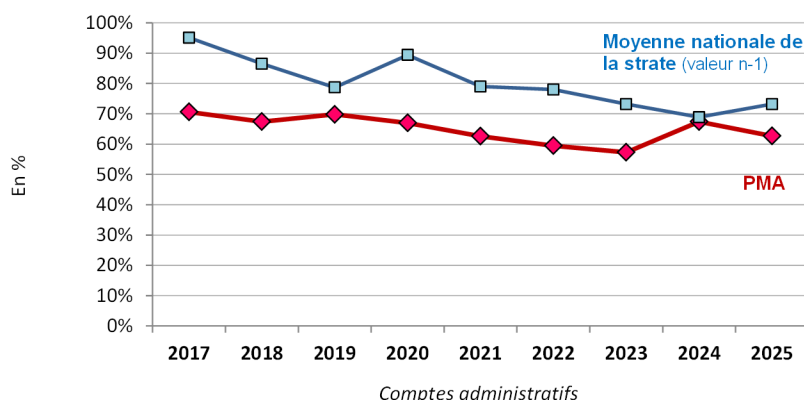
Un tel ratio apparaît, pour PMA, très inférieur à la moyenne en raison aussi de l'importance relative des recettes réelles de fonctionnement de l'agglomération, dont une très large part se retrouve d'ailleurs redistribuée aux communes membres, via les AC et le pacte financier et fiscal de solidarité, ainsi qu'aux partenaires quasi-permanents de PMA (établissements publics, principales associations, etc.) dans l'exercice de ses missions.

En 2022 et en 2023, ce ratio avait augmenté fortement, en raison de dépenses d'équipement importantes liées, par exemple, à la construction du nouveau conservatoire et de l'adjonction de projets, tels que le financement du réaménagement des emprises de PSA Sud. Dans le rapport issu de

l'examen de la gestion de PMA lors du contrôle organique de 2023, la Chambre régionale des comptes (CRC) avait d'ailleurs mis en avant le fait que l'effort récent d'investissement de l'agglomération lui avait permis de se rapprocher de cette moyenne relative. Sur 2024, la baisse constatée s'avère avant tout la conséquence de la création du budget annexe des ordures ménagères, qui reprend depuis lors les dépenses d'équipement de l'ordre de 7 M€ en 2023 au sein du budget général.

En 2025, cette diminution est, par contre, essentiellement imputable à la hausse des recettes de fonctionnement du budget général de l'ordre de +5,9 M€.

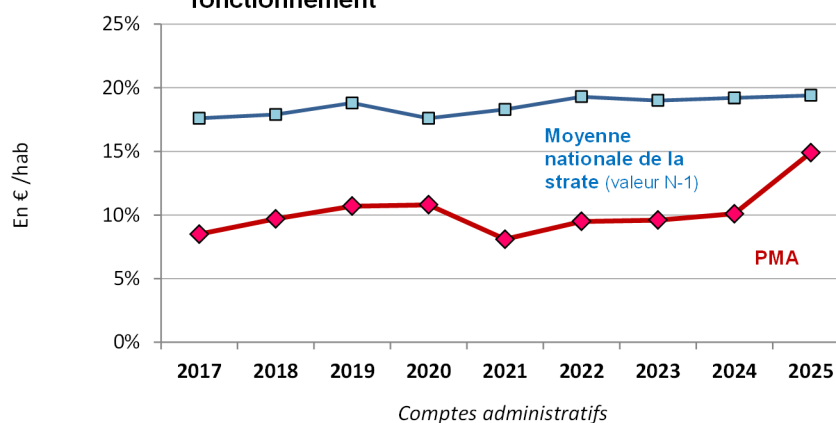
Ratio 9 : Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



Cette part de l'encours de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement avait rejoint la moyenne nationale en 2024 : en effet, les recettes du budget général avaient été diminuées de la part relevant de cette compétence ordures ménagères, faisant ainsi mathématiquement augmenter ce ratio compte tenu d'un volume relativement moins important de dette affectée à cette compétence. En 2025, ce ratio s'améliore du fait de l'augmentation des recettes de fonctionnement, notamment en conséquence de la hausse des taux de TFB et CFE.

Sachant que la majorité des agglomérations financent cette compétence par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), donc au budget général, en réalité, la situation de PMA se révèle donc plutôt meilleure que la moyenne, ce qui provient là aussi du volume relativement plus important des recettes réelles de fonctionnement.

Ratio 10 : Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement



Ce ratio, aussi appelé taux d'épargne brute, mesure la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à rembourser la dette et à investir. Il est important, car il reflète aussi la part des recettes courantes ayant vocation à financer les investissements

passés (à travers le remboursement de capital de la dette), présents ou futurs. En 2025, ce ratio connaît une nette amélioration, passant de 10 % à 15 % grâce à la fiscalité revue à la hausse lors de cet exercice.

La contribution de PMA au redressement des finances publiques nationales

Depuis 2016, PMA est privée d'une partie de ses recettes en raison d'un prélèvement sur la fiscalité devant contribuer au redressement des finances publiques. Cette ponction demeure globalement assez stable depuis 2018 à près de 2,5 M€ chaque année. Le cumul dans la durée de ce seul prélèvement direct sur la fiscalité supporté par PMA représente ainsi, depuis 2016, plus de 24,2 M€.

Mais la participation de l'agglomération au redressement des comptes publics nationaux ne s'arrête pas là. En effet, depuis 2014, **PMA a régulièrement été privée d'une part significative de sa dotation d'intercommunalité de la DGF** : cette ponction, d'abord de presque 1 M€ en 2014, puis de 3,2 M€ en 2015, a fini par atteindre 3,9 M€ par an en 2017-2018. Seule l'introduction en 2019 d'un nouveau mode de calcul de cette dotation d'intercommunalité a permis :

- de rogner peu à peu ce prélèvement. Compte tenu d'un mécanisme qui prévoit une remontée progressive limitée d'abord à 10 % de 2019 à 2023, puis à 20 % depuis 2024 de ladite dotation vers un seuil *minima* par habitant défini nationalement ;

- d'ôter la recette et la dépense correspondant au solde de l'ancien calcul de cette dotation.

En dépit de cette remontée progressive depuis lors de la dotation d'intercommunalité de l'agglomération, la perte annuelle toujours subie à ce titre atteignait encore 2,5 M€ en 2025. **En somme, sur la période de 2014 à 2025, le total cumulé des ressources ôtées à PMA pour redresser les comptes nationaux dépasse les 59,2 M€.**

Montant en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
(a) Prélèvement sur la fiscalité directe locale			2 044 315	2 468 727	2 463 820	2 463 820	2 463 820	2 463 820
(b) Prélèvement jusqu'en 2018, puis suppression à partir de 2019 de l'ancienne dotation d'intercommunalité	994 285	3 179 811	3 241 252	3 934 915	3 938 649	3 938 649	3 938 649	3 938 649
(c) Reconstitution d'une nouvelle dotation d'intercommunalité depuis 2019						791 505	868 508	957 096
Total net des contributions de PMA (a)+(b)-(c)	994 285	3 179 811	5 285 567	6 403 642	6 402 469	5 610 964	5 533 961	5 445 373

Montant en €	2022	2023	2024	2025	Total cumulé (2014 à 2025)
(a) Prélèvement sur la fiscalité directe locale	2 463 820	2 463 820	2 463 820	2 463 820	24 223 602
(b) Prélèvement jusqu'en 2018, puis suppression à partir de 2019 de l'ancienne dotation d'intercommunalité	3 938 649	3 938 649	3 938 649	3 938 649	42 859 455
(c) Reconstitution d'une nouvelle dotation d'intercommunalité depuis 2019	1 052 571	1 154 494	1 389 111	1 661 391	7 874 676
Total net des contributions de PMA (a)+(b)-(c)	5 349 898	5 247 975	5 013 358	4 741 078	59 208 381

L'annexe environnementale sur l'impact du budget pour la transition écologique de PMA dite « Budget Vert »

Le Budget Vert d'investissement de PMA tel qu'établi en annexe du présent CA 2025 aux pages 352 à 365 du document comptable du budget général permet depuis 2025 de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique et de détailler efficacement les efforts financiers de l'agglomération en faveur du développement durable et écologique soutenable.

Le Législateur les regroupe en vertu de l'article 191 de la loi de finances de 2024 et du décret d'application du 16 juillet 2024 en six axes, dont actuellement seuls deux font l'objet d'une description détaillée.

Il s'agit de :

- **l'axe 1 : « lutte contre le changement climatique »** qui correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone ;

- **l'axe 6 : « préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles »** fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les axes 2, 3, 4 et 5 seront quant à eux mis en œuvre à partir de 2028 et concernent respectivement :

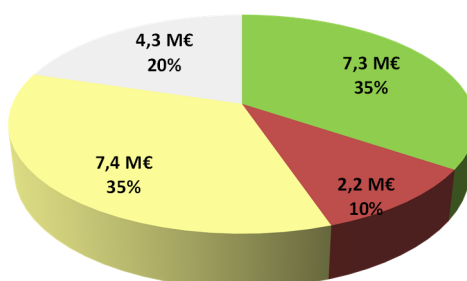
- l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels ;
- la gestion des ressources en eau ;
- la transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets, la prévention des risques technologiques ;
- la lutte contre les pollutions de l'air et des sols.

Axe 1 : Lutte contre le changement climatique

À l'aune de cet axe les dépenses d'équipement au présent CA peuvent s'analyser ainsi :

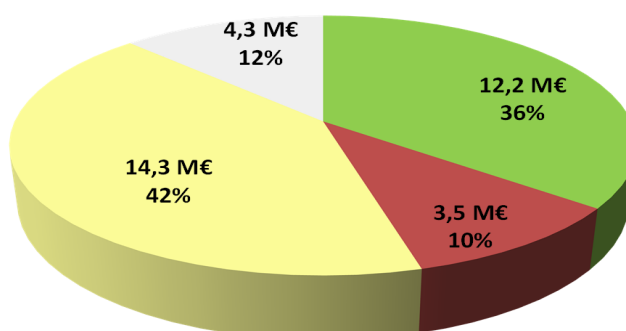
Impact des dépenses d'investissement du budget général sur la lutte contre le changement climatique

■ Favorable ■ Défavorable ■ Neutre ■ Non cotées



Impact des dépenses d'investissement tous budgets confondus sur la lutte contre le changement climatique

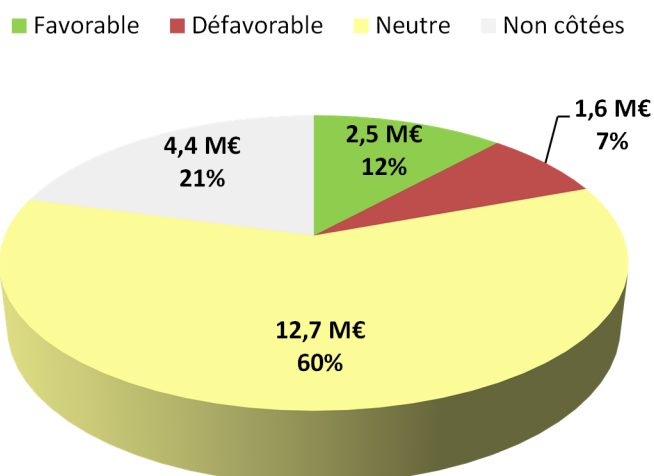
■ Favorable ■ Défavorable ■ Neutre ■ Non cotées



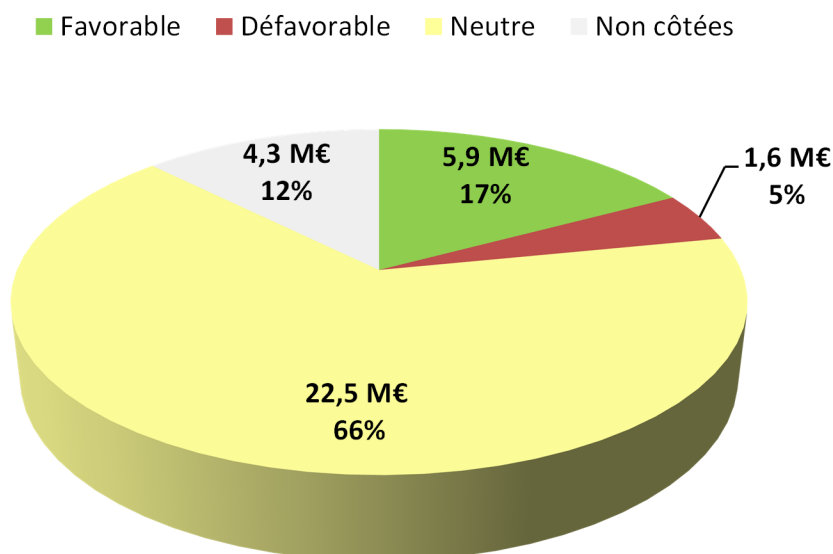
Axe 6 : Préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

À l'aune de cet axe les dépenses d'équipement au présent CA peuvent s'analyser ainsi :

Impact des dépenses d'investissement du budget général sur la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



Impact des dépenses d'investissement tous budgets confondus sur la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles



Index des abréviations

AC	Attribution de compensation
AERMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine (dit aussi "ANTRU 2")
AP/CP	Autorisations de programme et crédits de paiement
BAAP	Budget annexe des aides à la pierre
BAOM	Budget annexe unifié des ordures ménagères
BFC	Bourgogne-Franche-Comté
BG	Budget général
BP	Budget primitif
CA	Compte administratif
CAF	Caisse d'allocations familiales
CC3C	Communauté de Communes des 3 Cantons
CCVR	Communauté de Communes de la Vallée du Rupt
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEJ	Contrat "enfance et jeunesse"
CFC	Capitale française de la culture
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFU	Compte financier unique
CNRACL	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
CODEV	Conseil de développement
CRC	Chambre régionale des comptes
CRFP	Contribution au redressement des finances publiques
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DILICO	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales
DM	Décision Modificative
DOB	Débat d'orientations budgétaires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DSC	Dotation de solidarité communautaire
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSP	Délégation de service public
ECI	Enveloppe de cohésion intercommunale
EPCI	Établissements publics de coopération intercommunale
EPF	Établissement public foncier
EPTB	Établissement public territorial de bassin
FCSM	Football Club Sochaux-Montbéliard
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FEDER	Fonds européen de développement régional
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GVT	Glissement vieillesse technicité
IFAC	Institut de formation et d'accompagnement des compétences (ex-CFA)
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé

Index des abréviations (suite)

NFC	Nord Franche-Comté
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République (loi du 7 août 2015)
OM	Ordures ménagères
PAT	Projet alimentaire territorial
PFFS	Pacte financier et fiscal de solidarité
PLH	Programme local de l'habitat
PMIE	Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises
PNRU	Programme national pour la rénovation urbaine
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
REOMI	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEAM	Société des Éditeurs et Auteurs de Musique
SEDIA	Société d'équipement du département du Doubs
SEM	Société d'économie mixte
SEPM	Société des eaux du Pays de Montbéliard
SERM	Service express régional métropolitain
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SIEVOM	Syndicats à vocation multiple
SLT	Signalisation lumineuse tricolore
SMIX	Syndicat mixte Doubs très haut débit
SMTNFC	Syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté
SPL	Société publique locale
SST	Sauveteur secouriste du travail
SYDED	Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers
SYGAM	Syndicat du gaz du Pays de Montbéliard
SYTEVOM	Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs ruraux du Doubs (ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et l'Isle sur le Doubs)
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEITLD	Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TF	Taxe foncière
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
THNS	Transport à haut niveau de service
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TI	Territoire d'Innovation
TID	Territoires intelligents et durables
TIGA	Territoire innovant de grande ambition
TP	Taxe professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UIOM	Usine d'incinération des ordures ménagères
UMLP	Université Marie et Louis Pasteur (Ex-université de Franche-Comté)
VM	Versement mobilité (ex-VT : Versement Transport)
ZAE	Zone d'activités économiques